



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT



Droits de l'enfant et relations enfants placés-familles

Partie 2 (2013) : Enjeux, pratiques et facteurs
influençant les relations dans les situations de placement
en Fédération Wallonie-Bruxelles

Droits de l'enfant et relations enfants placés-familles

Partie 2 (2013)

**Enjeux, pratiques et facteurs influençant les relations dans les
situations de placement en Fédération Wallonie-Bruxelles**



Remerciements

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) remercie vivement la Direction générale de la Culture, Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans laquelle cette étude n'aurait pas vu le jour.

Pour l'intérêt et le soutien apportés aux travaux de la CODE, nous souhaitons également remercier les Ministres de l'Enfance et de la Justice.

La présente étude a bénéficié de l'expertise de nombreux professionnels via différents échanges ou entretiens menés en 2012 et 2013¹. Que tous soient très chaleureusement remerciés ici.

Les associations membres de la CODE ont contribué à des degrés divers à l'élaboration de cette étude. Il s'agit de : Amnesty international, l'Association Françoise Dolto, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le BICE Belgique, le Conseil de la Jeunesse, DEI Belgique section francophone, ECPAT Belgique, la Ligue des familles, la Ligue des droits de l'Homme, Plan Belgique, les Services droits des jeunes, ainsi que UNICEF Belgique. Que chacun de leurs représentants soient ici remerciés.

Nous remercions tout particulièrement les membres du comité d'accompagnement de notre étude ainsi que le Président de la CODE, pour la richesse de les apports et relectures attentives de chacun. Plus précisément, nous remercions Maud Dominicy (UNICEF Belgique), Jean-Yves Hayez (BICE Belgique), Dominique Visée-Leporcq (ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles), ainsi que le Président de la CODE, Michel Torrekens (Ligue des familles).

Enfin, pour leurs apports éclairés et enthousiastes, merci à Aurore Dachy, Simon Roemen et Juliette Panisset, qui ont travaillé à la CODE à différentes périodes en 2012 et 2013.

Bonne lecture !

Frédérique Van Houcke et Valérie Provost

¹ Voyez l'Annexe 1 reprenant la liste de l'ensemble des professionnels rencontrés.

Table des matières

Remerciements	2
I. Introduction.....	5
II. Méthodologie	11
II.1 Contexte de l'étude	11
II.2 Récolte des données	14
II.3 Analyse	15
II.4 Limites méthodologiques	16
III. Placement, relations et liens familiaux : perspectives et enjeux	17
III.1 Liens et relations	17
III.2 Différentes perspectives.....	20
a) Protection de la famille	21
b) Protection de l'enfant	23
c) Une position alliant droit à une vie de famille et droit à la protection ?	26
IV. Relations entre l'enfant placé et sa famille : pratiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	31
IV.1 De la philosophie à la pratique	31
IV.2 Accompagnement des acteurs concernés	37
a) Accompagnement de l'enfant.....	38
b) Accompagnement des familles	43
c) Accompagnement des professionnels	47
IV.3 Circulation de l'information et transparence des écrits	49
IV.4 Formation, supervision et outils des professionnels	53
a) Formation et supervision des professionnels	53
b) Outils d'évaluation	55
c) Travail de suivi thérapeutique et de soutien à la parentalité	60
V. Facteurs influençant les relations entre l'enfant placé et sa famille	64
V.1 Facteurs généraux.....	64
a) Motifs du placement	65
b) Conditions de vie de la famille	66
c) Durée du placement.....	68
d) Lieux d'accueil	69
V.2 Facteurs spécifiques.....	72

a)	Moyens d’être en contact	72
b)	Accompagnement (avant, pendant et après)	73
c)	Temporalité	74
d)	Distance et accès	77
e)	Coût	78
f)	Lieu et contenu	79
g)	Présence d’un tiers	80
VI.	Conclusions et recommandations	83
VI.1	Recommandations générales	85
VI.2	Recommandations concernant le placement	89
VI.3	Recommandations concernant l’accompagnement et la participation	92
VI.4	Recommandations concernant les relations	94
VII.	Sources	96
VII.1	Législation et jurisprudence	96
a)	Législation internationale	96
b)	Législation nationale	96
c)	Jurisprudence	97
VII.2	Bibliographie	97
VII.3	Sitographie	105
VII.4	Communications orales	107
Annexes		108
Annexe 1	– Professionnels rencontrés	108
Annexe 2	– Lexique	110
Annexe 3	– Guide d’entretien	114
Annexe 4	– Liste des abréviations	117

I. Introduction

Idéalement, les enfants devraient grandir avec leurs parents de naissance.

C'est d'ailleurs un principe de base des législations en vigueur, tant au niveau international (Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989²) que national (citons, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles³, le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse⁴).

Toutefois, il arrive qu'en certaines circonstances, un enfant⁵ ne puisse plus vivre avec ses parents ou du moins dans sa cellule familiale d'origine. Différents motifs sont possibles : difficultés de l'enfant lui-même, difficultés des parents à assumer leur rôle parental, difficultés personnelles des parents, difficultés relationnelles entre adultes de la famille, maltraitance, conditions de vie,...

De fait, les autorités sont parfois amenées à décider que l'enfant doit être pris en charge en dehors de sa famille, le temps qu'un retour en son sein soit à nouveau envisageable.

Il y a dès lors un « déplacement » de l'enfant de sa cellule familiale d'origine vers une autre structure (qu'elle soit de type familial ou institutionnel). C'est ce que l'on appelle communément un « placement d'enfant ».

Dans bien des cas⁶, en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles, on se situe alors dans le cadre général de l'Aide à la jeunesse, qui a notamment pour mission d'« apporter une aide spécialisée aux jeunes en difficulté et aux enfants en danger (c'est-à-dire à celles et ceux dont la santé ou la sécurité sont en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises), ainsi qu'aux personnes éprouvant des difficultés à remplir leur rôle de parents »⁷.

² Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, signée à New York le 20 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, *M.B.*, 17 janvier 1992.

³ Suite à la décision du Parlement et du Gouvernement de la Communauté française de modifier, en mai 2012, l'appellation Communauté française de Belgique par l'appellation *Fédération Wallonie-Bruxelles*, le terme de Fédération Wallonie-Bruxelles sera préféré dans la présente étude, si ce n'est lorsque nous ferons référence à des textes à portée juridique et à d'autres appellations officielles. Pour plus de précisions, voyez <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be>.

⁴ Décret relatif à l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991, *M.B.*, 12 juin 1991.

⁵ Rappelons que l'enfant tel que nous le définissons ici est toute personne entre 0 et 18 ans, et ce conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

⁶ Du moins s'il ne s'agit pas d'une question de santé, de handicap ou de problèmes comportementaux.

⁷ Décret relatif à l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991, *op. cit.*

A un niveau international, les chiffres indiquent que plus de deux millions d'enfants vivent en institution, et qu'au moins 80% d'entre eux ont un, voire leurs deux parents vivants⁸.

Quant aux derniers chiffres publiés en Fédération Wallonie-Bruxelles⁹, ils indiquent que, en 2011, près de 19.759 enfants en difficulté ou en danger ont bénéficié d'une prise en charge de la part de l'Aide à la jeunesse au moins pendant une journée. Ce chiffre de prise en charge correspond à 2,2% de la population des moins de 18 ans.

Parmi ces enfants pris en charge, près de 8.000 enfants ont bénéficié d'une aide spécifique en dehors du milieu de vie sous l'une ou l'autre forme : service agréé¹⁰, famille d'accueil ou prestataire (internat scolaire, hôpital, crèche,...). Ces prises en charge en dehors de la famille concernent moins de 1% des personnes entre 0 et 18 ans de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plus précisément, les statistiques indiquent qu'en 2011, 29% de l'ensemble des enfants quotidiennement pris en charge (soit 3.465 enfants) le furent par une autre famille que leur cellule familiale d'origine. A ce sujet, on parlera de familles d'accueil, celles-ci pouvant se trouver ou non dans l'entourage de l'enfant¹¹ (famille élargie,...). Il est intéressant de savoir que selon les chiffres disponibles, un peu plus de la moitié des placements en famille d'accueil sont suivis par un service de placement familial.

Parallèlement, certains enfants sont placés dans des institutions qui les hébergent au quotidien, appelées aussi services résidentiels. On pense notamment aux services accueil et d'aide éducative (SAAE) et, pour les 0 à 3 ans, aux pouponnières ou services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE). En 2011, 23% des enfants pris en charge par l'Aide à la jeunesse étaient hébergés par les premiers, et 3% par les seconds¹².

Les prises en charge peuvent survenir en urgence en non, et leur durée peut aller de quelques jours à plusieurs années. En effet, même si en tant que mesure d'aide accordée dans le cadre de l'Aide à la jeunesse, le placement est légalement limité à une période de maximum un an (et assorti d'une évaluation annuelle), celle-ci est renouvelable.

⁸ UNICEF, *Progress for Children, A Report Card on Child Protection*, September 2008, p. 19.

⁹ Direction générale de l'Aide à la jeunesse, *Rapport de l'Aide à la jeunesse*, Numéro 0, Année 2011, Fédération Wallonie Bruxelles, mai 2013.

¹⁰ Un lexique est proposé en annexe 2.

¹¹ Ce qui fait qu'elle peut connaître l'enfant avant son accueil en son sein.

¹² A la seule présentation de ces situations de placement les plus fréquentes, le lecteur aura certainement saisi la complexité du secteur. Notons qu'aux placements en famille ou en services résidentiels s'ajoutent d'autres cas de figure et situations de fait (placement en hôpital, etc.). Voyez aussi A. FRANSSEN (sous la dir.), *Comprendre les mécanismes de sorties du système de prise en charge dans l'Aide à la jeunesse*, Centre d'études sociologiques, Facultés universitaires Saint-Louis, décembre 2011, et en particulier le schéma proposé p. 25.

Questionner le placement d'enfant, a fortiori dans la perspective des droits de celui-ci, c'est forcément s'interroger sur ce qui (re)lie ou peut (re)lier l'enfant placé et sa cellule familiale (parents, frères et sœurs, famille élargie,...).

La perspective des législations en vigueur est celle de la restauration des liens familiaux existants entre l'enfant placé et sa cellule familiale d'origine et, si cela devait s'avérer difficile, d'un fort encouragement du maintien des relations. Derrière cette option, il y a notamment l'idée que la connaissance de notre histoire familiale participe grandement de notre construction personnelle : savoir qui nous sommes et d'où nous venons est en effet nécessaire à notre développement à tous. Aujourd'hui, l'importance d'avoir accès à ses origines n'est d'ailleurs plus remise en question.

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), réseau d'associations¹³ qui veille à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles, effectue un travail d'étude, d'information et de plaidoyer sur les droits de tous les enfants et en particulier sur les plus vulnérables d'entre eux. Aussi a-t-elle souhaité se pencher sur la situation des enfants placés dans le cadre de l'Aide à la jeunesse, en interrogeant spécifiquement la question de leurs relations avec les membres de leur cellule familiale d'origine. Dans le cadre de précédents travaux, la CODE avait en effet accordé une grande attention aux questions en lien avec le droit à connaître ses origines personnelles¹⁴, via l'étude d'autres situations spécifiques : les enfants nés dans le secret de leur naissance, et les enfants de parents détenus en prison.

Ces travaux avaient été l'occasion de rappeler les conséquences profondes, pour l'enfant¹⁵, d'une séparation avec sa cellule familiale d'origine. En particulier, nous avons rappelé la souffrance chez l'enfant, même devenu adulte, dès lors qu'il est privé de contact avec ses parents, voire d'accès à ses origines personnelles. Pour ces enfants, le risque de vivre une rupture à l'intérieur d'eux susceptible de les empêcher de se construire a été maintes fois démontré.

¹³ En font aujourd'hui partie : Amnesty international, l'Association Française Dolto, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, Badje, le BICE Belgique, le Conseil de la Jeunesse, DEI Belgique section francophone, ECPAT Belgique, la Ligue des familles, la Ligue des droits de l'Homme, Plan Belgique, les Services Droit des Jeunes, ainsi que UNICEF Belgique. Voyez aussi <http://www.lacode.be/membres.html>.

¹⁴ Voyez notamment CODE, *Connaître ses origines personnelles : quels droits pour l'enfant en Communauté française ?*, décembre 2006 ; CODE, « Dossier : Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus en prison », *Journal du droit des jeunes*, n°278, octobre 2008, pp. 1-22. Via <http://www.lacode.be>.

¹⁵ En miroir, la CODE a également été à de nombreuses reprises interpellée, notamment via son membre ATD Quart Monde, par la grande souffrance des familles et par les bouleversements de la dynamique des liens familiaux en cas de placement d'enfants.

Ici, la thématique (enfants placés dans le cadre de l'Aide à la jeunesse) est différente, mais n'en reste pas moins délicate. En effet, des perspectives ont tôt fait de s'opposer. Il y a, d'une part, la perspective voire l'idéologie de la protection de la famille (importance de connaître ses origines, mais aussi de vivre avec ses parents ou à tout le moins de rester en contact avec eux) ; d'autre part, il y a celle de la protection de l'enfant, qui soulignera plus rapidement les effets néfastes pour l'enfant de certains environnements familiaux voire le risque de maintenir, dans certaines circonstances particulières, des contacts entre l'enfant et sa famille.

Chacune de ces perspectives se positionne en tant que défenderesse des droits de l'enfant, ce qui nous fait dire que nous sommes bel et bien au cœur d'un paradoxe, et même d'un débat des plus sensibles.

Notre option, en tant qu'association de défense des droits de l'enfant, est d'étudier la question en croisant ces différentes perspectives, et en gardant l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de nos préoccupations.

Une autre difficulté de notre étude a été de préciser ce qui compose la famille, considérée, par la Convention relative aux droits de l'enfant, comme l'unité fondamentale de la société et milieu naturel pour le bien-être et la croissance de tous ses membres. En effet, nous pourrions résumer cette question de la façon suivante : dans le cadre de l'Aide à la jeunesse, des enfants sont retirés de leur famille pour être placés ailleurs. Se pose alors la question du maintien des liens et relations avec cette famille de provenance. Mais cette dernière n'est plus forcément une famille dite « traditionnelle » constituée d'un père, d'une mère et de leurs enfants. Bien des variations sont possibles, et ne concernent pas chaque fois exactement tous ceux qu'incluait l'entité de départ. Dans notre texte, il n'aurait pas été possible de tenir compte de ces nombreuses variations sans rendre notre discours difficile à appréhender. Nous nous sommes donc limités à quelques termes simples et parfaitement synonymes dans notre acceptation. Autrement dit, nous dirons que l'on retire l'enfant de sa famille ou de sa cellule familiale, et réfléchissons au maintien des relations avec les personnes qui la constituent.

Quoi qu'il en soit, les implications pour l'enfant d'une séparation avec sa cellule familiale suite à un placement peuvent être très différentes d'un enfant à l'autre, mais aussi en fonction de son âge. Cela peut rendre l'étude de cette problématique d'autant plus complexe.

A ce stade de nos travaux, nous avons souhaité nous pencher sur la situation des enfants entre 0 et 12 ans. Les raisons en sont multiples : les situations des adolescents et des enfants

plus jeunes sont souvent différentes ; qui plus est, en cas de placement à l'adolescence, le lien pendant l'enfance a déjà été établi ; surtout, la grande souffrance relatée par des enfants placés et leurs parents découle généralement de placements d'enfants très jeunes (du fait, justement, d'une rupture de lien plus difficile à rétablir pour différentes raisons) ; enfin, par ses prises de position, la CODE se situe clairement dans une perspective de prévention.

Au vu de la complexité de notre sujet de recherche, nous avons souhaité scinder notre travail en deux parties complémentaires, publiées respectivement en 2012 et en 2013. La première partie a consisté en un état des lieux de la situation actuelle, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des placements « Aide à la jeunesse » d'enfants entre 0 et 12 ans ainsi qu'en une analyse de la législation.

La seconde partie de notre travail (la présente étude 2013) s'attache, quant à elle, à présenter les perspectives en jeu concernant le maintien de contacts entre l'enfant placé et sa famille. Elle analyse également les pratiques actuelles d'institutions et de professionnels en matière de maintien de relations entre l'enfant placé et sa famille, mais revient aussi sur les facteurs généraux et spécifiques susceptibles d'avoir un impact sur les relations entre l'enfant placé et sa famille.

Le présent document comporte 6 parties :

- Après l'**introduction**, nous présenterons notre **méthodologie** de travail. Ce faisant, nous évoquerons le contexte de l'étude ainsi que les options que nous avons prises pour récolter nos données et les analyser. Nous présenterons également les limites méthodologiques de notre travail.
- Un troisième chapitre analysera les **perspectives et enjeux** en lien avec les liens et les relations familiales dans le contexte particulier des placements. Les perspectives, de tout à la protection de la famille à tout à la protection de l'enfant, seront présentées. Une voie médiane, qui allie le droit à la vie familiale et le droit à la protection, sera également réfléchie.
- Un quatrième chapitre portera sur les **pratiques**, en Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière de relations entre l'enfant placé et sa famille. Il reviendra, dans une première section, la question de la philosophie de la législation à la pratique. Ensuite, l'accompagnement des divers acteurs (enfants, familles et professionnels) sera évoqué. Une section portera également sur la circulation de l'information et la transparence des écrits. Enfin, nous aborderons la formation, les supervisions et les outils des professionnels.

- Un cinquième chapitre abordera les **facteurs généraux et spécifiques ayant un impact sur les relations entre l'enfant placé et sa famille**. Dans les facteurs généraux, nous retrouvons : les motifs du placement, les conditions de vie des familles, la durée du placement et les lieux d'accueil. Dans les facteurs spécifiques aux relations enfants-familles, nous aborderons tour à tour les moyens d'être en contact, l'accompagnement des acteurs concernés, la question de la temporalité des contacts, la distance et l'accès, le coût, le lieu et le contenu de la rencontre, ainsi que la présence d'un tiers lors des visites.
- Enfin, nous conclurons notre étude par diverses **recommandations** destinées à promouvoir un meilleur respect des droits de l'enfant sur la question spécifique des relations entre l'enfant placé et sa cellule familiale d'origine. Elles seront respectivement générales, concerneront le placement, l'accompagnement et la participation, et enfin, les relations elles-mêmes.

II. Méthodologie

En vertu de sa mission d'éducation permanente, la CODE réalise chaque année une étude sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'analyse d'un ou plusieurs droits. Le choix des thèmes se fait en collaboration avec les membres de la CODE.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant est notre fil conducteur, avec une attention pour la multidisciplinarité (notamment : droit, sociologie, psychologie,...), basée sur l'expertise de nos membres et des permanents de la CODE.

En 2012, la CODE a décidé de consacrer le thème de son étude annuelle aux relations entre l'enfant placé dans le cadre de l'Aide à la jeunesse¹⁶ et sa famille, en s'intéressant en particulier à la situation des enfants ayant entre 0 et 12 ans au moment du placement.

Etant donné la complexité et l'étendue du sujet, cette étude s'est réalisée sur deux années. Le premier volet, publié en 2012, a consisté en un état des lieux du placement (chiffres, acteurs et motifs), ainsi qu'en une analyse de la législation internationale et nationale en la matière. Le second volet, présenté ici, porte spécifiquement sur les relations entre les enfants placés et leur famille. Ces deux volets sont à la fois autonomes et complémentaires.

Dans les pages qui suivent, nous vous présentons la méthodologie adoptée dans le cadre de nos études¹⁷. Nous revenons d'abord sur le contexte de ce travail et détaillons ensuite la méthode de récolte des données. Nous clôturons ce volet par une présentation de notre méthode d'analyse des données ainsi que des limites méthodologiques rencontrées.

II.1 Contexte de l'étude

De longue date, la CODE manifeste un intérêt pour la question des placements d'enfants, de l'Aide à la jeunesse et de l'accompagnement des parents et plus spécifiquement des liens entre enfants et parents. Citons en particulier nos travaux sur le droit à connaître ses origines¹⁸ ou encore sur le droit aux relations personnelles des enfants de parents détenus¹⁹.

¹⁶ Les placements de courte durée et en urgence ne sont pas spécifiquement pris en considération dans cette étude.

¹⁷ Dans un souci de contextualisation, ce chapitre méthodologique est commun au premier et au second volet de l'étude.

¹⁸ CODE, *Connaître ses origines personnelles : quels droits pour l'enfant en Communauté française ?*, op. cit.

¹⁹ Voyez à ce sujet, sur le site de la CODE, le dossier publié dans le JDJ n° 278 d'octobre 2008, *Enfants de parents détenus en prison*, op. cit.

Par ailleurs, la question des liens entre enfants et parents a été soulevée dans le cadre de réflexions sur la législation en vigueur en matière d'adoption, sur lesquelles la CODE s'est positionnée.

En 2010 et 2011, la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Evelyne Huytebroeck, a commandé la réalisation d'une évaluation institutionnelle de l'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles²⁰, mais également une recherche sur le point de vue des adoptants.²¹

Suite aux recommandations émises dans ces deux rapports, la Ministre a lancé, en 2011, un plan d'action pour améliorer le dispositif d'adoption²². La publication de ce plan a fait réagir plusieurs associations de défense des droits humains et de l'enfant et parmi elles, la CODE. Elles ont notamment dénoncé le fait que le point de vue des familles d'origine semblait ne pas avoir été suffisamment entendu dans le cadre de l'évaluation du décret relatif à l'adoption. Une crainte subsistait également concernant un retour de la déclaration d'abandon²³. Aussi, une lettre ouverte adressée au monde politique le 15 octobre 2011 a-t-été rédigée par le Mouvement ATD Quart Monde, le Mouvement Luttes Solidarités Travail (LST) et la CODE.

Ce courrier a donné lieu à une rencontre en novembre 2011 avec le cabinet de la Ministre Huytebroeck, en présence des divers signataires et du Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale²⁴. La question des liens des enfants placés avec leurs familles a été notamment abordée et a fait l'objet, auprès de la Ministre, d'une demande d'évaluation de la part des associations, en y associant les familles concernées.

Suite à cette réunion, dès 2011, il fut donc décidé, en concertation avec ses membres, que la CODE consacrerait une étude, réalisée en deux volets (2012 et 2013), aux relations entre

²⁰ I. LAMMERANT, *Evaluation institutionnelle de l'adoption en Communauté française. Conclusions et recommandations*, Genève, juillet 2011, étude commanditée par la Ministre de la Jeunesse et l'Aide à la jeunesse. Via <http://evelyne.huytebroeck.be>.

²¹ F. VANDENDORPE, *Recherche relative à la procédure d'adoption en Communauté française*, Louvain-La-Neuve, UCL-IAACHOS, septembre 2011, étude commanditée par la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse. Via <http://evelyne.huytebroeck.be>.

²² ALTER ECHOS, *Un plan pour l'adoption*, 04/10/2011. Via <http://www.alterechos.be>.

²³ La Loi du 20 mai 1987 relative à l'abandon d'enfants mineurs (M.B., 27 mai 1987) instituant la déclaration d'abandon d'enfant justifiée par le « désintérêt manifeste » a été abrogée par la Loi abrogeant la déclaration d'abandon et le transfert de l'autorité parentale (M.B., 7 mai 1999), notamment suite à la publication du Rapport général sur la pauvreté de 1995 et au plaidoyer de diverses associations du secteur, parmi lesquelles ATD Quart Monde (www.atd-quartmonde.be), le Réseau belge de lutte contre la pauvreté (www.bapn.be), le Mouvement Luttes Solidarités Travail (www.mouvement-lst.org).

²⁴ Le Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une institution de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale créé par l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions. Il formule des recommandations destinées aux responsables politiques de notre pays, en vue de restaurer les conditions d'exercice des droits fondamentaux. Voyez le site Internet du Service : <http://www.luttepauvrete.be/>.

l'enfant placé dans le cadre de l'Aide à la jeunesse et sa famille. En tant qu'association de défense des droits de l'enfant, la CODE a souhaité réfléchir à son positionnement sur le sujet, tout en reflétant également le point de vue des professionnels du secteur et des associations actives en la matière.

En parallèle, en janvier 2013, la Ministre Evelyne Huytebroeck a lancé un projet, intitulé : « Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation ». Celui-ci a pris la forme de deux groupes de dialogue, l'un relatif au maintien du lien des parents avec leurs enfants placés en institutions de l'Aide à la jeunesse, l'autre au maintien du lien des parents avec leurs enfants placés en familles d'accueil. L'objectif était, à partir d'échanges d'expériences de professionnels et de familles en situation de pauvreté²⁵, d'identifier les éléments positifs et négatifs en termes de maintien et de renforcement des liens familles-enfants. Le projet a été coordonné par le Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, avec l'aide d'un comité de pilotage (dont la CODE a fait partie). La CODE a activement participé aux deux groupes de dialogue. Les échanges ont donné lieu à un rapport publié le 17 octobre 2013²⁶, à l'occasion de la Journée de lutte contre la pauvreté.

Si le travail de la CODE sur la question du placement et du maintien des liens entre enfants et parents a été nourri par ces groupes de travail et également par d'autres initiatives et réflexions menées sur le sujet²⁷, il nous semble important de préciser que la présente étude de la CODE est tout à fait indépendante du travail réalisé au niveau politique et au niveau de divers acteurs de l'aide à la jeunesse.

En ce qui concerne notre étude, une phase exploratoire, basée sur des lectures, a permis d'affiner l'objet de recherche. Elle a notamment donné lieu à certains choix afin que notre travail reste « réaliste » par rapport aux ressources de la CODE²⁸ et à l'agenda attendu par l'Education permanente²⁹. Nous avons décidé de nous centrer principalement sur les

²⁵ Plus précisément des parents, dont certains avaient eux-mêmes vécu un placement pendant leur enfance.

²⁶ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation*, Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, avec le soutien de la Communauté française, octobre 2013.

²⁷ Les années 2012 et 2013 nous semblent avoir été propices à la réflexion autour de la question des relations entre les enfants placés et leur famille. En attestent également par ailleurs différents colloques et journées d'étude, auxquels la CODE a d'ailleurs assisté. Par exemple, la journée d'étude « Grandir séparé de ses parents. L'enfant et l'institution face à la question de la séparation et de l'accueil » à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Maison d'Enfants Reine Marie-Henriette, Bruxelles, 17 octobre 2013. Ou encore, le colloque « Mon frère et ma sœur ont été placés, et moi ? », organisé par SOS Enfants Brabant wallon, Wavre, 24 octobre 2013.

²⁸ En 2012 et en 2013, la CODE a pu compter sur le travail de trois permanents à temps partiel pour l'équivalent de deux temps pleins.

²⁹ Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction générale de la Culture – Service général de la jeunesse et de l'éducation permanente.

placements dits à « moyen et long termes »³⁰ dans le cadre de l'Aide à la jeunesse, concernant les enfants entre 0 et 12 ans.

II.2 Récolte des données

Les deux volets de cette étude se basent sur une recherche documentaire, mais également sur une série d'entretiens que nous avons réalisés avec divers professionnels³¹ du secteur. Elle s'est également nourrie de notre participation à plusieurs colloques, journées d'études, et groupes de dialogue.

Les acteurs rencontrés sont directement ou indirectement concernés par la problématique du maintien des relations dans le cadre d'un placement.

Nous avons tout d'abord réalisé une série d'entretiens individuels avec des experts en matière de placement ou de droits de l'enfant : chercheurs, avocats, professionnels de la santé,... Ces personnes ont été contactées via notre réseau associatif et sur suggestions d'experts en la matière ou, concernant les SAJ et les SPJ, sur base de listings³².

« L'entretien permet d'avoir accès au point de vue des personnes, à leur expérience vécue, au sens qu'elles donnent à leurs actions. Il permet de rendre compte des systèmes de représentations et des pratiques sociales des individus »³³. Le but est de recueillir la production d'un discours sur un thème défini dans le cadre de la recherche. Insistons sur le fait que l'entretien récolte la perception de la personne rencontrée, mais ne correspond pas à une réalité objective en tant que telle.

Nous avons élaboré un guide afin de mener à bien nos entretiens³⁴. Il ne reprend pas « une liste de questions pré-formatées car cette procédure ressemblerait alors à une sorte de questionnaire d'enquête. Le guide d'entretien doit présenter des thèmes et des sous-thèmes directeurs qui devront être abordés au cours de l'entretien. Il doit être précis, formalisé et organisé. En ce sens, le guide d'entretien d'enquête se distingue du guide d'un entretien

³⁰ Autrement dit, pas les placements pour une courte période ni en urgence, par exemple dans le cadre d'un soutien ponctuel aux parents.

³¹ Au total : près de 50 professionnels travaillant en Fédération Wallonie-Bruxelles, furent rencontrés. La liste de l'ensemble des professionnels rencontrés est disponible en Annexe 1.

³² Tous les services SAJ et SPJ ont été contactés par voie de mail. Notons toutefois que sur l'ensemble des arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seuls trois membres de Services de l'aide à la jeunesse et un membre de Service de protection judiciaire ont répondu à notre demande de rencontre.

³³ R. DESANTI, *L'initiation à l'enquête sociologique*, Editions Lamarre, 2010, p. 53.

³⁴ Le guide d'entretien se trouve en annexe 3 de la présente étude.

exploratoire qui est plus ouvert et moins formalisé »³⁵. Les thèmes émergent des lectures et entretiens exploratoires que nous avons réalisés.

En outre, le 9 octobre 2012, nous avons organisé une table ronde rassemblant notamment des professionnels de l'Aide à la jeunesse travaillant directement sur le terrain. Il s'agissait de réunir des acteurs du placement tant en milieu familial qu'en institution pour faire émerger de façon collective une expertise sur le sujet ainsi que des recommandations en la matière. Cela nous a permis de dégager des logiques de réflexions et d'actions de professionnels de première ligne à la fois communes et divergentes.

Les entretiens et les échanges lors de la table ronde ont été enregistrés et retranscrits afin que l'analyse soit la plus fidèle possible aux propos tenus. La complexité du sujet traité a nécessité une attention particulière quant aux témoignages présentés dans notre étude.

Des représentants d'associations de défense des plus pauvres ont également été rencontrés à diverses reprises.

II.3 Analyse

Comme mentionné plus haut, notre analyse s'est nourrie de nombreux documents (législation, ouvrages, études,...). Elle s'est ensuite basée sur l'ensemble des entretiens individuels et collectifs réalisés. Pour rappel, ces entretiens ont été enregistrés et retranscrits. Nous avons réalisé une analyse qualitative thématique de ces entretiens.

Cette étude a bénéficié du soutien d'un comité d'accompagnement pluridisciplinaire composé d'experts issus d'organisations de défense des droits de l'enfant membres de la CODE, à savoir : Maud Dominicy, *Child Rights Officer* auprès d'UNICEF Belgique et Présidente de la CODE jusqu'en septembre 2013, Michel Torrekens, rédacteur en chef-adjoint au Ligueur (Ligue des familles) et Président de la CODE depuis septembre 2013, Dominique Visée-Leporcq, Présidente d'ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, ainsi que Jean-Yves Hayez, Président du BICE Belgique et par ailleurs psychiatre infanto-juvénile.

Les réunions ont permis de faire le point sur l'état d'avancement de l'étude, d'échanger des informations et de débattre de certains points plus sensibles. Les membres du comité ont aussi été des relecteurs particulièrement attentifs.

³⁵ P. CARDON, et R. DESANTI, *L'enquête qualitative en sociologie*, Paris, Editions ASH, 2007, p. 61.

II.4 Limites méthodologiques

Il nous semble important de préciser dès à présent diverses limites méthodologiques du travail réalisé.

La CODE est composée d'une équipe pluridisciplinaire aux moyens limités, puisqu'elle emploie trois permanents à temps partiel pour l'équivalent de deux temps pleins.

Au travers de notre thème d'étude, nous avons choisi de travailler qualitativement et n'avons pas cherché l'exhaustivité, tant au niveau des acteurs rencontrés qu'au niveau de la diversité des situations de placements. Pour comprendre la problématique des relations enfants-parents dans le cadre d'un placement, écouter les premiers concernés, à savoir les enfants et leurs familles aurait été important. Nous avons cependant estimé que récolter de tels témoignages nécessitait un temps et une expertise que nous ne possédions pas suffisamment et/ou des collaborations que nous ne pouvions pas mettre en place dans le délai donné. Nous avons dès lors préféré nous centrer sur le témoignage de professionnels et d'associations dans le cadre de ce travail.

Par ailleurs, notons que le témoignage des familles pauvres a pu être entendu dans le cadre de notre participation aux groupes de dialogue coordonnés par le Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'indirectement via le témoignage récolté ou des documents publiés par les associations de défense des plus pauvres et/ou par les professionnels.

Nous avons aussi fait le choix de nous intéresser aux placements des enfants entre 0 et 12 ans, la problématique des adolescents nous apparaissant bien différente sous divers angles. Enfin, nous avons choisi de nous centrer sur le placement dans le cadre de l'Aide à la jeunesse, hors secteur de la santé mentale et des jeunes en conflit avec la loi, même si nous avons rencontré des experts ayant une expérience certaine dans ces matières.

Le grand intérêt manifesté par les professionnels rencontrés pour la problématique étudiée est à souligner. Rappelons toutefois que notre étude représente le point de vue de la CODE et non des professionnels en matière de placement. Par ailleurs, le point de vue des professionnels rencontrés ne peut certainement pas être étendu à l'ensemble du secteur.

Le présent document se veut une pierre à l'édifice des réflexions menées aujourd'hui en la Fédération Wallonie-Bruxelles, et en particulier au sujet de et au sein de l'Aide à la jeunesse.

III. Placement, relations et liens familiaux : perspectives et enjeux

Se pencher sur le placement d'enfants dans la perspective des droits de l'enfant, c'est forcément, à un moment ou un autre, s'interroger sur ce qui (re)lie ou peut relier un enfant placé et sa famille (parents, frères et sœurs, famille élargie,...).

Ce troisième chapitre débute par une mise au point rapide concernant les termes utilisés, à savoir les liens et les relations de nature familiale. Et, parce qu'entre un enfant et sa famille, on peut parler de différents types de liens, selon qu'ils sont respectivement de parenté (ou de filiation), juridique, biologique ou historique ou encore, d'attachement ou d'appartenance, nous définissons brièvement chacun d'entre eux dans les lignes qui suivent.

Pour poursuivre, dans une deuxième section, nous présentons deux courants de pensée qui ont cours en matière de relations enfants-parents. Notre analyse et les rencontres que nous avons pu effectuer nous laissent percevoir que dans certains cas, ces perspectives sont investies comme des idéologies.

Il y a d'une part l'idéologie du lien familial, qui met l'accent sur la nécessité à tout prix de relations entre un enfant et sa famille ; d'autre part, il y a son exact opposé, à savoir l'idéologie de la protection de l'enfant, qui tend à privilégier le plus possible la protection, ce qui peut parfois supposer de provoquer une rupture de relations entre un enfant et sa famille, ou une partie de celle-ci.

Dans une troisième section, nous nous posons la question de savoir s'il n'existe pas une position plus nuancée combinant le meilleur de chacune de ces deux perspectives.

III.1 Liens et relations

A la base de toute vie sociale, il existe des liens qui unissent les gens.

La famille est un groupe dont les membres sont unis par des liens particuliers. Ceux-ci sont dits de **parenté** ou de **filiation**. Ils définissent le rapport familial qui lie un individu à un autre, par exemple, être l'enfant de telle personne, le parent, le grand-parent, l'oncle, etc. de telle autre. Ce sont **les conséquences juridiques du lien de filiation** qui lui offrent une partie de son contenu : les parents donnent un nom à leur enfant (biologique ou adoptif³⁶) ; ils ont un

³⁶ La filiation adoptive résulte d'un acte judiciaire et d'une série d'actes administratifs.

devoir d'éducation ; la filiation entraîne des droits de succession, etc. On parlera de **liens juridiques**, de **liens légaux**³⁷.

La filiation biologique concerne la consanguinité génétique, c'est-à-dire le degré de similitude des patrimoines génétiques entre deux ou plusieurs personnes. A ce sujet, le terme d'hérédité³⁸ est communément utilisé.

Au-delà de ces liens biologiques et juridiques, l'histoire de la famille crée ce que l'on peut appeler **un lien historique**. Elle l'organise dans le temps et dans l'espace. Bien sûr, ce lien historique n'est pas l'apanage des familles dont un ou plusieurs enfants sont placés. En effet, toutes les familles sont marquées par des événements, tantôt positifs, tantôt négatifs (de rupture, mais pas seulement), tous s'inscrivant dans l'histoire familiale. Comme le rappelle Hubert Boutsen, pédopsychiatre, dans le cadre d'une situation du placement d'un enfant par exemple dans une famille d'accueil, « l'arrivée en famille d'accueil est l'aboutissement d'un long processus même si l'enfant arrive très tôt en famille d'accueil, même précipitamment. Ce processus est lié à l'histoire de la famille de l'enfant (...). »³⁹

Le lien d'attachement se distingue de ces types de liens. Il renvoie, comme son nom l'indique, aux théories de l'attachement, qui relèvent du champ de la psychologie, et qui traitent des relations entre êtres humains. Son principe de base est qu'un jeune enfant a besoin, pour se développer socialement et émotionnellement, de construire une relation d'attachement avec au moins une personne qui prend soin de lui de façon cohérente et continue⁴⁰.

Les théories de l'attachement mettent en avant la nécessité d'une figure d'attachement stable pour que le développement de l'enfant se déroule dans les meilleures conditions possibles, figure qui, notons-le, ne doit pas forcément être la mère biologique. Il peut s'agir de ce que l'on nomme dans le jargon « une mère de substitution », par exemple le père, un autre membre de la famille, ou même une personne extérieure (dans le cadre d'un placement ou autre).

³⁷ Voyez notamment l'analyse de la CODE « Autorité parentale : attributs, limites et mise en œuvre », juin 2010, www.lacode.be.

³⁸ L'hérédité peut être définie comme la transmission de caractères génétiques des parents à leurs descendants.

³⁹ H. BOUTSEN, « Maintenir les liens avec la famille d'origine : limites et contours », *L'Observatoire*, n°62, octobre 2009, p. 81, voyez www.revueobservatoire.be.

⁴⁰ Cette théorie a été formalisée par le psychiatre et psychanalyste John BOWLBY, après les travaux de WINNICOTT, LORENZ et HARLOW. Voyez notamment PRIOR V. et GLASER, D., *Comprendre l'attachement et les troubles de l'attachement. Théorie, preuve et pratique*, De Boeck, Bruxelles, 2010. Et aussi : N. GUEDENEY, *L'attachement, un lien vital*, coll. Temps d'arrêt, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de la maltraitance (YAPAKA), 2010 ; M. COUVERT, *Les premiers liens*, coll. Temps d'arrêt, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de la maltraitance (YAPAKA), 2011.

Selon cette théorie, le lien d'attachement peut avoir des effets structurants, ou au contraire dé-structurants, pour l'enfant. Dans le premier cas de figure, il inscrit l'enfant dans une dynamique de développement, car l'enfant sécurisé dans son lien est libre de se concentrer sur son environnement. A l'inverse, des formes d'attachement insécurisées peuvent compromettre l'exploration de l'environnement et la mise en place de la confiance en soi, ce qui fait dire aux experts qu'un lien d'attachement déstructurant peut avoir des effets négatifs sur le développement des capacités de l'enfant⁴¹.

Avant de poursuivre, notons que de nombreux théoriciens et praticiens s'accordent aussi pour dire que pour grandir, « il est d'autres chemins possibles que l'attachement à ses parents et l'adhésion à sa filiation biologique. On n'est pas obligé d'accepter ce que sont nos parents, ni de les aimer. D'autres affiliations et identifications sont possibles. »⁴²

Enfin, le **lien d'appartenance ou d'affiliation** repose quant à lui davantage sur des liens d'alliance à un groupe, par exemple à une famille. On sait que l'entrée dans l'appartenance familiale est caractérisée par des rites (habitudes au quotidien, fêtes de familles, rituels de passage, ressemblances familiales alléguées,...). Elle a d'ailleurs plus à voir avec des rituels qu'avec des liens de nature légale ou biologique⁴³. L'appartenance crée aussi une représentation familiale, chaque fois originale, dans laquelle chaque membre trouve sa place.

Entre un seul individu et son entourage se concentre donc une série de liens différents.

Que dire, maintenant, **des relations** ? Comment les différencier des liens ?

Dans tous les cas, le terme de relation met davantage l'accent sur la dimension dynamique. Dans le langage commun, quand on parle de relations, on veut signifier le fait d'avoir (ou pas) des contacts avec quelqu'un, d'entretenir des échanges avec lui, d'être en communication. Par exemple, on dira « j'ai (ou pas) de bonnes relations avec mes parents »...

Les relations interpersonnelles⁴⁴, qui retiennent ici notre attention, supposent des échanges établis entre deux ou plusieurs personnes, et des sentiments éprouvés de l'une par rapport à

⁴¹ V. PRIOR et D. GLASER, *op. cit.*

⁴² M. DEBRY, « Les paradoxes des visites médiatisées ou comment rendre les rencontres entre les enfants accueillis et leurs parents tout à la fois harmonieuses et décevantes ? », *L'Observatoire*, n°62, octobre 2009, p. 85.

⁴³ Voyez notamment R. NEUBURGER R., *Les rituels familiaux*, Payot, Paris, 2006.

⁴⁴ Par opposition aux relations sociales, qui lient des individus à des groupes.

(aux) l'autre(s). Dans la présente étude, pour simplifier, nous parlerons des relations en entendant donc **les relations interpersonnelles**.

Comme certains des experts rencontrés ont pu nous le rappeler, parmi lesquels notamment Isabelle Ravier⁴⁵, dans ces situations, « le lien, il existe. Tu es né d'un parent ; il y a un lien qui est indestructible. Même si tu es adopté, que tu ne vois plus ton parent jusqu'à la fin de ta vie, il y a un lien. Alors que la relation c'est quelque chose qui doit être rendu vivant ou pas. Et donc, il faut bien faire la distinction. Le lien, tu ne le coupes jamais. »⁴⁶

Comme l'a aussi dit Françoise Dolto, même si on est séparé, on est toujours « parent de » ou « enfant de »...

Toujours sur cette question des liens et des relations, notons que plusieurs professionnels de première ligne rencontrés⁴⁷, en particulier ceux travaillant avec de très jeunes enfants placés en pouponnière, ont insisté sur le fait que dans leur pratique, ils sont parfois amenés à « créer le lien avant de le maintenir » (entre autres car ce n'est pas parce qu'un adulte a un enfant que se construit nécessairement une relation avec lui).

Gardons en tout cas à l'esprit que le lien et la relation parent/enfant sont susceptibles, en différents moments et pour des raisons diverses, d'avoir « des effets potentiellement positifs et négatifs, constructeurs et destructeurs. »⁴⁸

III.2 Différentes perspectives

Comme précisé dès notre introduction⁴⁹, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant constitue le fil conducteur de notre réflexion quant aux relations enfants-familles dans les situations de placement. On pense en particulier à son article 4, qui prescrit le droit à la vie de famille, à son article 7, qui rappelle le droit pour l'enfant de connaître ses parents et d'être élevé par eux, et enfin, à son article 8, qui consacre quant à lui le droit d'être protégé contre toute forme de violence ou de négligence.

Dans certains contextes, ces trois articles peuvent se trouver en opposition. En effet, il arrive que l'application stricte de l'un se fasse au détriment de l'autre.

⁴⁵ Entretien du 2 juillet 2012 avec Isabelle Ravier, chercheuse à l'INCC et chargée de cours à l'INCC, Bruxelles.

⁴⁶ Sur cette question, voyez notamment I. DELENS-RAVIER, *Le placement d'enfants et les familles. Recherche qualitative sur le point de vue des parents d'enfants placés*, Editions Jeunesse et droit, 2001.

⁴⁷ Table ronde du 9 octobre 2012, organisée par la CODE, Bruxelles.

⁴⁸ M. DEBRY., *op. cit.*

⁴⁹ Voyez aussi le premier volet de la présente étude, publié en 2012 : CODE, « Droits de l'enfant et relations enfants placés-familles. Partie I : Etat de la situation des enfants de 0 à 12 ans dans le cadre de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et analyse de la législation », Décembre 2012, www.lacode.be.

Des théories sous-tendent les deux options possibles. L'une s'appuie sur ce que l'on nomme l'idéologie du lien ou « idéologie familialiste ». L'autre renvoie plutôt à l'idéologie dite de la protection de l'enfant ; elle est également appelée « idéologie pro-infantile ». Ci-dessous, nous définissons et illustrons chacune d'elles. Ensuite, nous verrons dans quelle mesure un positionnement intermédiaire est envisageable.

a) Protection de la famille

Si l'on se situe dans la perspective dite de l'idéologie du lien familial⁵⁰, on sera enclin à se dire que les enfants doivent nécessairement rester auprès de leurs parents (quand bien même ces derniers présentent des lacunes importantes en termes de parentalité), que leur place ne saurait être ailleurs. Pour les tenants de cette option, il doit ou devrait en être ainsi, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, le maintien physique du lien familial étant à considérer, par les plus attachés à cette idéologie, comme une valeur absolue et intouchable⁵¹.

L'idée est en tout cas de dire que tous les parents ont des compétences, que le parent reste le meilleur éducateur de l'enfant. Il convient dès lors de renforcer ces qualités et acquis, notamment en utilisant leur estime de soi comme levier, en visant à travailler avec leurs points forts ou, pour reprendre une terminologie psychanalytique, leur part lumineuse, plus construite, par opposition à leur part d'ombre.

Ce qui est sûr en tout cas, c'est que, dans à peu près tous les endroits du monde, la famille est effectivement la première cellule de vie en société, son unité de base, qui a notamment pour fonction de protéger et de favoriser le développement social, physique et affectif de l'enfant, via l'éducation et un apprentissage de la solidarité.

Le droit de vivre en famille est d'ailleurs un droit fondamental reconnu dans divers textes internationaux⁵², et en premier lieu dans la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 4 et 7) et dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (art. 8).

⁵⁰ Françoise DOLTO, notamment, a beaucoup évoqué de l'importance de la famille, de l'importance pour l'enfant de garder une relation. Mais, comme nous l'a rappelé Philippe BEAGUE, Président de l'Association Françoise Dolto, elle n'a pas pour autant prôné le retour en famille quoi qu'il arrive (entretien du 26 juin 2012, Bruxelles).

⁵¹ C'est ainsi que l'on peut entendre des réflexions du type de « il vaut mieux une mauvaise famille qu'une bonne institution » (expression notamment reprise par M. DEBRY, *op. cit.*, p. 85). Voyez aussi l'apport de Maurice Berger, qui cite également cette option, sans pour cela la prendre à son compte. M. BERGER, *Ces enfants qu'on sacrifie... : réponse à la loi réformant la protection de l'enfance*, Dunod, 2007.

⁵² *Idem.*

En outre, comme rappelé plus haut, une famille, c'est aussi une histoire et des origines. Depuis de nombreuses années, l'importance de les connaître n'est plus remise en question⁵³. La connaissance de notre histoire familiale participe grandement à notre construction personnelle. Nos origines font partie de nous. Elles s'intègrent à notre identité. La plupart des psychologues s'accordent à dire que l'identité est la colonne vertébrale de notre vie, et que celle-ci se forme notamment sur un axe dit psycho-historique⁵⁴, qui est représenté par le sentiment de continuité des générations futures et passées⁵⁵.

Dans cette perspective aussi, il est important de ne pas disqualifier le lien aux origines, et donc à la famille, car ce faisant on a tendance à discréditer le lien de la personne à la vie.

Derrière cette nécessité, il y a un enjeu primordial pour tout être humain : celui de bénéficier d'une identité positive, valorisante à la fois à ses propres yeux et dans le regard sur lui-même que lui renvoie autrui.

Et si placement il devait quand même y avoir, entériner l'existence du lien et favoriser les relations dans la mesure du possible (et selon ce qui est souhaité par les familles et les enfants) devrait constituer une priorité.

Derrière cette option, il y a aussi l'idée qu'il serait moins nocif que l'enfant entretienne une relation, même ténue, même inadéquate, plutôt que de développer une image de son ou ses parents en décalage par rapport à la réalité, ou un sentiment d'abandon.

Pour appuyer leurs dires, certains tenants de cette perspective soulignent les risques pour l'enfant d'être placé ou, à tout le moins, d'être coupé de ses parents. Entre autres, les troubles dits de l'attachement⁵⁶ (ou assimilés) sont évoqués : désordres émotionnels, comportementaux, sociaux,... La grande souffrance des enfants, mais aussi de leurs parents, frères et sœurs, etc., est soulignée.

Selon certains psychiatres parmi lesquels Maurice Berger ou Jean Bernard Andrieu, en France, il est des professionnels du secteur (magistrats, travailleurs sociaux, etc.) qui

⁵³ Pour une revue de la question dans la perspective des droits de l'enfant, voyez notamment l'étude de la CODE, *Connaître ses origines personnelles : quels droits pour l'enfant en Communauté française ?*, 2006, <http://www.lacode.be>.

⁵⁴ Pour reprendre la terminologie du psychanalyste Erik ERIKSON. Voyez K. BERGER, *Psychologie du développement*, De Boeck, 2012.

⁵⁵ Pour Diane DRORY, par exemple, « l'être humain ne peut devenir adulte, dans le plein sens du terme, sans s'être positionné par rapport à ses origines ». D. DRORY et C. FRERE, *Le complexe de Moïse*, De Boeck, 2006.

⁵⁶ Pour une introduction rapide à la théorie, voyez plus haut.

s'appuient majoritairement sur cette idéologie⁵⁷ : « Constater qu'un adulte n'a pas pu développer un rôle parental suscite beaucoup de compassion et favorise davantage l'identification à la souffrance de l'adulte qu'à celle de l'enfant (...). Constater qu'un adulte n'a pas pu développer un rôle parental questionne l'injustice et les failles de la société auxquelles ces adultes ont été confrontés. »⁵⁸

b) Protection de l'enfant

Des professionnels de terrain font état de signes de souffrances physiques et/ou psychiques chez l'enfant en rapport avec ses relations familiales. Parmi ceux rencontrés dans le cadre de notre étude ou de divers contacts en lien (colloques, etc.), nombreux nous ont rappelé à quel point « un enfant qui a beaucoup souffert arrête de penser, il arrête de faire des liens ».

Ces difficultés se trouvent souvent en miroir d'histoires de vie difficiles des adultes de la famille et ce, pour bien des raisons⁵⁹ : troubles psychologiques ou psychiatriques de l'un ou des deux parents, négligence, maltraitance, manque d'hygiène, logement insalubre ou trop exigü susceptible d'avoir un impact sur les relations et le développement de l'enfant, etc.

Ces expériences sont relayées par divers experts, parmi lesquels le psychiatre et psychanalyste Maurice Berger⁶⁰, qui estime que, au nom de la protection de l'enfance et en particulier de l'idéologie du lien aux parents, on privilégie parfois trop le droit des parents d'origine, au détriment du bien-être de l'enfant, voire on « sacrifie » des enfants⁶¹ (qui développent notamment des problèmes d'abandonnisme qui a pour conséquence un constant sentiment d'insécurité et, de là, le besoin de tester en permanence le lien à l'Autre⁶²).

Le thérapeute familial Stefano Cirillo souligne quant à lui qu'« une portion de parents sont irrécupérables et [qu']il faut garantir à l'enfant une nouvelle appartenance. »⁶³

⁵⁷ J.-B. ANDRIEU, « Les positions professionnelles à travers l'image de curseurs », *L'Observatoire*, n°62, octobre 2009, p. 91.

⁵⁸ H. BOUTSEN, « Maintenir les liens avec la famille d'origine : limites et contours », *L'Observatoire*, n°62, octobre 2009, p. 82.

⁵⁹ CODE, *Prises en charge et placements par l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles : les motifs*, avril 2013, www.code.be.

⁶⁰ Maurice BERGER est psychanalyste et psychiatre. Il est chef de service en psychiatrie de l'enfant au CHU de Saint-Étienne (France), ex-professeur associé de psychologie à l'Université Lyon 2.

⁶¹ L'expression « enfants abîmés » est utilisée par certains professionnels.

⁶² Voyez notamment J. BOWLBY, *Attachement et perte*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.

⁶³ Intervention de S. CIRILLO, « Le placement de l'enfant, mais avec quel projet ? », dans le cadre de la journée d'étude « Grandir séparé de ses parents. L'enfant et l'institution face à la question de la séparation et de l'accueil » à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Maison d'Enfants Reine Marie-Henriette, Bruxelles, 17 octobre 2013.

Plusieurs experts précisent en tout cas que des assertions relevant de l'idéologie familialiste (telle que « il faut à tout prix que l'enfant grandisse dans sa famille ») sont sans fondement scientifique. Elles seraient plutôt « l'expression d'une intense culpabilité de séparer parents et enfants »⁶⁴.

Comme le rappelle notamment la psychanalyste Claude Halmos, élève de Lacan et de Dolto, « le fait de considérer la famille naturelle comme le milieu le plus favorable au développement de l'enfant n'est pas nouveau. Il est inscrit depuis longtemps dans le code civil. Mais le rejet de plus en plus massif des placements d'enfants en difficulté dans des familles d'accueil ou des institutions et le dénigrement systématique dont ces placements font l'objet montrent, à l'évidence, que la tendance s'accroît. On ne parle plus aujourd'hui que de maintien ou de restauration des liens avec la famille naturelle. En oubliant manifestement que, si cette solution est certainement la meilleure quand elle est possible, il arrive aussi... qu'elle ne le soit pas »⁶⁵. Pour la psychanalyste, l'amour des parents pour leur enfant ne suffit pas, et la question n'est d'ailleurs pas là.

Parmi les arguments de cette position mettant l'accent sur la protection de l'enfant⁶⁶, on retrouve aussi le fait que tout adulte ne serait pas capable (totalement ou partiellement, et souvent involontairement) d'être parent, que certaines familles ont des fonctionnements antisociaux, des dysfonctionnements graves qui peuvent être nuisibles au développement des enfants, ou encore que la protection de l'enfance passe aussi par la collectivité. Il arrive d'ailleurs à des professionnels de ne pas parvenir à mobiliser une famille ou un parent autour d'un enfant⁶⁷.

Et les experts de préciser que ces situations ne sont pas uniquement le fait de familles vivant dans des conditions socioéconomiques difficiles.

En toile de fond de cette perspective protectionnelle, il y a l'idée que ce n'est pas parce qu'un adulte a un enfant que se construit nécessairement une relation entre eux⁶⁸. Dans tous les cas, l'intérêt de l'enfant devrait primer sur les demandes ou attentes de sa famille.

Et Jean-Yves Hayez, psychiatre infanto-juvénile, de rappeler que « les enfants ne sont pas la propriété de leurs parents. Les enfants appartiennent à eux-mêmes. Et à la communauté humaine »⁶⁹.

⁶⁴ M. DEBRY, *op. cit.*, p. 85.

⁶⁵ C. HALMOS, *Pourquoi l'amour ne suffit pas. Aider l'enfant à se construire*, Nil éditions, Paris, 2006, p. 48.

⁶⁶ On parlera d'ailleurs de « position protectionniste de l'enfant ».

⁶⁷ Entretiens avec Jean-Yves Hayez (3 août 2012, par skype), Philippe Béague (27 juin 2012, Bruxelles).

⁶⁸ M. DEBRY, *op. cit.*, p. 85.

⁶⁹ Entretien du 3 août 2012, par skype.

Il peut s'en suivre une option extrême, qui relève d'un modèle dit hygiéniste⁷⁰, et qui serait de dire, en résumé, « coupons la relation car en interdisant tout contact avec des parents toxiques ou une situation néfaste, on résout le problème. »⁷¹

Des professionnels émettent d'ailleurs des réserves quant à la nécessité de maintenir des contacts enfants-parents dans certaines situations, notamment lorsque cela entretient de faux espoirs de réinsertion familiale chez l'enfant sans avoir de projet concret en ce sens, et lorsque ces contacts sont manifestement sources d'angoisses excessives pour l'enfant.

D'autres soulignent qu'il vaut mieux la qualité que la quantité des contacts. Et donc, dans certains cas, il y a plus de sens à ce qu'il y ait moins de visites par exemple, mais qu'elles soient aménagées dans un contexte agréable, encadrées et/ou médiatisées⁷².

Certains abondent d'ailleurs dans ce sens en précisant qu'en outre, « le maintien à tout prix de liens [relations dans notre terminologie] avec la famille de naissance peut constituer un frein à l'intégration au sein de la famille d'accueil »⁷³ ou encore qu'il faut espacer les rencontres au début d'un placement en famille d'accueil pour permettre l'attachement avec cette famille.

Ce concernant, notons que plusieurs experts rencontrés dans le cadre de la présente étude⁷⁴ nous ont précisé combien les professionnels pouvaient se ranger du côté de l'idéologie protectionnelle afin de se sécuriser personnellement⁷⁵. Ainsi, pour Thierry Moreau, professeur à l'UCL et avocat, co-directeur du CIDE, dans cette logique, les services sociaux pourraient être tentés de favoriser le placement « parce que s'il fait une erreur, personne ne le voit. Par contre, s'il laisse l'enfant en famille et que cela ne se passe bien, on va lui tomber dessus et dire 'vous voyez bien !' » De la même manière, le placement s'inscrit parfois dans la durée « pour conforter les acquis ».

⁷⁰ Courant de pensée développée au cours du XIX^e siècle, l'hygiénisme a milité en faveur de la salubrité des villes et des campagnes, de bonnes pratiques alimentaires et de l'exercice physique et du sport. Aujourd'hui, on parle plus volontiers de néo-hygiénisme.

⁷¹ M. DEBRY, *op. cit.*, p. 85.

⁷² Plusieurs professionnels rencontrés dans le cadre de la présente étude nous ont rapporté des situations de violence ou d'abus d'un parent sur son enfant placé lors de visites, en l'absence de tiers.

⁷³ C. WAXWAILER, « Vivre en famille d'accueil : la parole des jeunes dix ans plus tard », *L'Observatoire*, n°62, octobre 2009, p. 51.

⁷⁴ Entretiens de la CODE respectivement avec Thierry MOREAU, professeur à l'UCL et avocat, co-directeur du CIDE (24 juillet 2012, Rixensart), avec Pierre-André HALLET, Président de l'Union francophone des magistrats de jeunesse (8 novembre 2012, Charleroi), et avec divers professionnels de SAJ et SPJ (9 novembre 2012, Bruxelles).

⁷⁵ Au sens strict du terme, cette option ne relève donc pas de l'idéologie de la protection de l'enfant.

Mais, même pour les tenants de cette option protectionnelle, « le risque est d’attendre les parents au tournant », dans la mesure où l’« on met en avant leurs zones de fragilité, leur(s) pathologie(s),... »⁷⁶

Or, cette mesure de contrôle (parmi d’autres) peut avoir des effets à différents niveaux et, en bout de course, un impact négatif pour l’enfant : par exemple, il existe le risque d’une activation, chez l’enfant, d’une loyauté intrafamiliale exacerbée et alors, « contre toute attente, l’enfant se met à défendre son parent (parfois maltraitant avec lui) parce qu’il le ressent comme attaqué par les professionnels »⁷⁷. On constate aussi que l’alliance entre parents et professionnels se met plus difficilement en place.

Une autre limite majeure de cette idéologie est de faire fi de facteurs notamment environnementaux ou sociétaux à l’origine de troubles dans les comportements ou le développement de l’enfant ou, en amont, au niveau des relations enfant-parents.

Enfin, comme nous l’ont rappelé plusieurs interlocuteurs, « on a beau dire, mais les pires parents sont quand même les parents. (...) Sans les familles d’origine des enfants, on ne peut rien faire ; même s’ils font peu, c’est très important »⁷⁸.

c) Une position alliant droit à une vie de famille et droit à la protection ?

Les tenants de chacune des deux options présentées ci-dessus se revendiquent bien souvent de la perspective des droits de l’enfant, de l’intérêt supérieur de celui-ci et se posent donc en défenseurs de ces derniers. Et c’est bien là toute la difficulté de notre analyse⁷⁹. Pourtant, leurs options et leurs décisions peuvent s’avérer diamétralement opposées.

Mais l’enjeu n’est pas que théorique, loin s’en faut. En effet, confrontés à des situations délicates (pour ne pas dire déchirantes⁸⁰), les professionnels (des magistrats aux professionnels des services de placement en passant par les travailleurs des SAJ et SPJ, etc.) se trouvent souvent face à des choix cornéliens, tiraillés entre ces deux options.

En réalité, la question de savoir qui a raison, entre l’approche familialiste (droit à la vie familiale, droit au maintien des relations et si possible à la cohabitation) et l’approche

⁷⁶ J.-B. ANDRIEU, « Les positions professionnelles à travers l’image de curseurs », *L’Observatoire*, n°62, octobre 2009, p. 91.

⁷⁷ *Idem*, p. 92.

⁷⁸ Table ronde du 9 octobre 2012, organisée par la CODE, Bruxelles.

⁷⁹ Notons qu’en Europe et plus généralement dans le monde occidental, on assiste à une variété de systèmes allant du tout à la protection de l’enfant à tout à la famille.

⁸⁰ M. DEBRY, *op. cit.*, p. 85.

protectionnelle (droit à l'intégrité physique et psychique, droit à l'épanouissement en dehors de la famille), constitue souvent un débat aussi stérile que redoutable.

Il faut donc accepter l'idée qu'il peut y avoir ingérence dans l'un des deux droits concernés (droit à la vie familiale d'un côté, droit à la vie privée, en tout cas séparée de la famille, de l'autre).

L'« idéal » serait d'apprendre à gérer les excès conflictuels entre ces principes directeurs, et à ne pas les appliquer comme une idéologie et/ou comme un crédo⁸¹. Pour le dire autrement, il faut donc composer par rapport aux principes, travailler au cas par cas⁸² et d'une manière générale, pour reprendre l'expression de Françoise Tulkens, qui a été juge à la Cour européenne des droits de l'Homme, « passer de la parole sublime aux actes crédibles »⁸³.

Dans le cadre de la journée d'étude « Grandir séparé de ses parents » organisée par la Maison d'Enfants Reine Marie-Henriette⁸⁴ le 17 octobre 2013, le psychiatre et psychanalyste Alexandre Stevens a évoqué une situation de placement à laquelle il avait été confronté : « C'était une famille extrêmement précaire, vivant dans une roulotte en bois. Ce qui a alerté les services, c'est que les enfants ne mangeaient pas tous les jours à leur faim, et qu'ils n'allaient pas non plus tous les jours à l'école. Mais il y avait des relations malgré le côté désarrimé de la famille ». En évoquant ce cas, l'orateur a souhaité rappeler à quel point « il est très différent de séparer des enfants de leurs parents s'ils sont déjà séparés par une fracture intrafamiliale très perturbée. Mais si une séparation a lieu alors que le lien est bon, on peut dire qu'il y a une certaine violence dans le fait de placer (même si cela ne veut pas dire que ce n'est pas justifié). »⁸⁵

Concrètement, en matière de placement et de maintien des relations enfant-famille, une position intermédiaire nous paraît souvent possible. Elle suppose d'opter pour une position de respect pour le lien (« c'est ton père, c'est ta mère,... »), sans pour autant nier les difficultés⁸⁶. Au-delà du lien, elle suppose également souvent le maintien des relations,

⁸¹ Entretien avec Thierry MOREAU, professeur à l'UCL et avocat, co-directeur du CIDE, le 24 juillet 2012, Rixensart.

⁸² Notamment : entretien avec Philippe BEAGUE, président de l'Association Françoise Dolto, le 27 juin 2012, Bruxelles.

⁸³ Citée par Thierry MOREAU, *op. cit.*

⁸⁴ Voyez <http://www.lafleche14.be/fr/accueil>.

⁸⁵ Intervention d'A. STEVENS, « Être laissé tomber n'est pas être séparé », dans le cadre de la journée d'étude « Grandir séparé de ses parents. L'enfant et l'institution face à la question de la séparation et de l'accueil » à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Maison d'Enfants Reine Marie-Henriette, Bruxelles, 17 octobre 2013.

⁸⁶ Pour Jean-Yves HAYEZ, psychiatre infanto-juvénile, « on peut réellement avoir du respect pour quelqu'un, du vrai respect, mais sans nier que ce quelqu'un-là a eu des problèmes dans la gestion quotidienne de l'enfant, et que ses problèmes ne sont peut-être pas terminés ». Entretien du 3 août 2012, par skype.

jusqu'à la limite de ce qui est positif pour chacun. Elle n'entraîne pas *ipso facto* l'obligation de vivre le quotidien ensemble, en famille. Cette position nuancée inclut que la réflexion se fasse avec réalisme et sans idéologie (car, encore une fois, l'idéologie est une position de défense qui réduit la complexité d'une situation, et qui implique forcément simplification et rigidification⁸⁷). Cela suppose de réfléchir à la balance des enjeux (perspective familialiste *versus* protectionnelle), le tout en équipe pluridisciplinaire, et de faire en sorte que la situation soit vue dans sa globalité.

Un directeur de SASPE nous dit : « le baromètre, le thermomètre, c'est l'enfant, c'est son état et pas l'idéologie. Pour pouvoir se construire, l'enfant a besoin de sécurité. »

Il est également important de reconnaître voire de révéler les compétences de familles, et de les accompagner. Cela suppose par exemple de « mettre en place un réseau autour du parent et si ça accroche, on peut tout doucement lâcher prise. »⁸⁸

Une métaphore intéressante renvoie entre autres à cette idée de parentalité partagée qui est celle d'une suppléance du parent qui ne soit pas une substitution. L'image est celle d'un père qui accompagne son enfant pour taper sur un clou. Il pourrait très bien accompagner son enfant en l'encourageant, mais aussi lui dire qu'il va le faire à sa place, ou que ce n'est pas encore de son âge, ou pas comme cela. Pour lui, la suppléance des parents dont l'enfant est placé, c'est accompagner la personne avec ses difficultés : « jamais on ne l'enfonce, jamais on ne fait 'à la place de' »⁸⁹. « Or l'institution a tendance à se substituer. Mais l'idéal, c'est quand même l'idée de la traction : être toujours un peu en deçà. Mais du coup, aussi, il faut être dans l'hyper-observation. » Aussi dans le sens d'une hyper attention bienveillante, et d'un travail s'appuyant sur une confiance dans les compétences des personnes.

Parallèlement, un travail devrait être mis en place pour aider les enfants à accepter tant les richesses que les limites de leurs parents. A ce sujet, le psychologue Patrick Mauvais, rappelle qu'« éloigner le parent de l'enfant ne permet pas forcément de faire un travail de deuil, de désidéalisation. »⁹⁰

Dans tous les cas, il est important de se positionner en adulte parlant vrai et donc d'être crédible face à l'enfant (ce qui lui donnera des chances pour rebondir face à son vécu difficile

⁸⁷ KAES, repris par M. DEBRY, *op. cit.*, p. 84.

⁸⁸ Table ronde du 9 octobre 2012, organisée par la CODE, Bruxelles.

⁸⁹ Entretien du 17 juillet 2013 avec Jean-Marie Caby, directeur du SASPE « Reine Astrid », La Hulpe

⁹⁰ Intervention de P. MAUVAIS, « Grandir malgré tout : le jeune enfant séparé de sa famille, répondre en institution aux exigences de son développement, un vrai défi », dans le cadre de la journée d'étude « Grandir séparé de ses parents. L'enfant et l'institution face à la question de la séparation et de l'accueil » à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Maison d'Enfants Reine Marie-Henriette, Bruxelles, 17 octobre 2013.

voire traumatisant, ainsi que Boris Cyrulnik l'a si bien décrit et illustré dans son apport sur la résilience, défini comme cet « art de naviguer entre les torrents »⁹¹). Pour ce faire, il faut donner du sens aux événements, aux expériences faites, aux décisions prises... en disant par exemple à l'enfant « ce sont tes parents, ce seront toujours tes parents, tu n'en auras pas d'autres, mais il se fait que la société, et nous aussi d'ailleurs, pensent que pour le moment, quand tu es chez eux, ça ne t'aide pas à grandir. »⁹²

Concernant le maintien des relations, une position dite intermédiaire implique souvent d'essayer de maintenir une relation, pour limiter l'impact de la séparation sur l'enfant.

En tout cas, dire qu'il n'y a pas de relation ou qu'on la rompt totalement, ce n'est pas possible : pour reprendre les termes de l'ensemble des professionnels rencontrés dans le cadre de notre étude, tous secteurs confondus, « les parents sont toujours dans la tête des enfants ».

« Voir son parent reste une priorité psychique [pour l'enfant] : savoir ce qu'il devient, ne pas l'imaginer en détresse, se rappeler des raisons du placement. Mais voir son parent ne signifie pas retourner vivre avec »⁹³. Par ailleurs, en cas de lourdes pathologies du ou des parents, la médiatisation des rencontres, voire l'absence complète de relations, doit pouvoir être envisagée dans l'intérêt de l'enfant.

Enfin, il est primordial d'écouter la parole de l'enfant, qui a le droit de dire « j'ai envie de retourner chez mes parents » ou « j'ai envie de vivre dans ma famille d'accueil », en encore « je n'ai pas envie de voir mes parents »... Notons que les rencontres, par exemple, sont un droit pour l'enfant, mais pas une obligation. « Le critère essentiel est qu'elles servent les besoins de l'enfant »⁹⁴. Ceci étant dit, il ne s'agit pas pour autant d'obéir systématiquement à la parole de l'enfant pour contribuer à son intérêt le plus profond.

N'oublions d'ailleurs pas qu'en écho du tiraillement des professionnels peut se trouver celui de l'enfant lui-même. Arlette Pellé, psychanalyste, met ainsi en exergue le caractère contradictoire, pour l'enfant placé, de la relation à son parent. « L'acte (de placement) dit à l'enfant 'Ta famille ne garantit pas ta protection' mais le discours ajoute : 'Il est important

⁹¹ Voyez notamment B. CYRULNIK et C. SERON (dir.), *La Résilience ou Comment renaître de sa souffrance*, éd. Fabert, coll. Penser le monde de l'enfant, Paris, 2004.

⁹² Entretien du 27 juin 2012 avec Philippe Béague, psychologue et psychanalyste, directeur de l'Association Françoise Dolto, Bruxelles.

⁹³ H. BOUTSEN, *op. cit.*, p. 83.

⁹⁴ M. DEBRY, *op. cit.*, p. 86.

que tu y retournes'. L'acte dit : 'Tes parents n'exercent plus leur fonction parentale', le discours dit « : 'Ils exercent l'autorité parentale'. »⁹⁵

Avec d'autres mots, Jean-Yves Hayez⁹⁶ nous précise : « Il y a des institutions qui, à mon sens, appliquent de la mauvaise systémique et qui reçoivent les familles en disant : 'nous, on n'y connaît rien ; on reçoit l'enfant, mais vous êtes mieux que nous : vous seuls connaissez l'enfant'. C'est un discours que l'on entend beaucoup, mais quand on y réfléchit, c'est kafkaïen : on place l'enfant parce que la famille est destructrice ou a des problèmes et, un discours 'tarte à la crème', quand les enfants sont difficiles, l'institution dit à la famille que c'est elle seule qui est compétente. »

Enfin et surtout, gardons à l'esprit les objectifs de tout placement, qui sont de :

1. Soustraire un enfant à un danger physique et/ou psychique estimé trop présent dans le quotidien familial ;
2. Permettre à cet enfant de vivre un mode de relation et une ambiance éducative différents de ce qu'il a vécu jusqu'à présent.
3. Dans la mesure du possible, n'être qu'une étape avant un retour en famille ; et donc, comme l'ont souligné plusieurs de nos interlocuteurs, « en commençant, il faut déjà parler de la sortie »⁹⁷, ce qui suppose par définition de ne pas couper les relations, etc.

Ce qui est sûr, c'est que divers professionnels témoignent de la difficulté de l'évaluation en la matière, ou même des évaluations : celle de la nécessité (ou pas) d'un placement, celle des modalités de maintien des relations enfant-famille à mettre en place, celle des visites, celle d'un éventuel retour de l'enfant dans sa famille, etc.⁹⁸ La suite de notre étude y reviendra.

⁹⁵ A. PELLE, « Les ruptures qui précèdent la séparation », in *Lettre de l'Enfance et de l'Adolescence*, 44, 2001/2, pp. 23-29, citée par M. DEBRY, *op. cit.*, p. 86.

⁹⁶ Entretien du 3 août 2012, par *skype*.

⁹⁷ Notamment entretien du 9 novembre 2012 avec des professionnels des SAJ et SPJ, Bruxelles.

⁹⁸ Nous reviendrons sur cette question des évaluations et outils pour ce faire dans la suite de notre étude (section IV.4).

IV. Relations entre l'enfant placé et sa famille : pratiques en Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce quatrième chapitre est l'occasion de poser le cadre de ce qui est mis en place, aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, concernant les relations entre un enfant vivant une situation de placement de l'Aide à la jeunesse et sa famille.

Avant de rentrer dans ce tableau à plusieurs dimensions, il nous semble important de souligner l'un des principaux constats que nous avons pu faire au départ, notamment, de nombreuses rencontres avec des professionnels du secteur⁹⁹ ainsi que de participations à divers colloques. Ce constat est le suivant : en Fédération Wallonie-Bruxelles, on assiste à une importante disparité des pratiques sur la question des relations entre l'enfant placé et sa famille, et cette disparité se situe, nous le verrons, à plusieurs niveaux. Il s'ensuit que nous ne saurions être exhaustifs dans notre analyse des pratiques actuelles.

Le présent chapitre comporte quatre sections. La première, que nous avons intitulée « De la philosophie à la pratique » fait le point, dans les grandes lignes, des pratiques en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de relations entre l'enfant placé et sa cellule familiale d'origine. C'est l'occasion pour nous de revenir sur ce constat de disparité.

Les sections suivantes développent certains angles de nos constats. Une deuxième aborde la question de l'accompagnement et de la participation des acteurs concernés. Vient ensuite une analyse de la question de la circulation de l'information et de la transparence des écrits. Une quatrième section analyse les outils à la disposition des professionnels, et ce à différents niveaux.

IV.1 De la philosophie à la pratique

On se souviendra¹⁰⁰ que c'est le décret de l'Aide à la Jeunesse du 4 avril 1991¹⁰¹ qui légifère toutes les questions relatives aux placements d'enfants dans le cadre, comme son nom l'indique, de l'Aide à la jeunesse. Il s'appuie sur plusieurs principes directement inspirés de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

⁹⁹ Pour rappel : magistrats, SAJ, SPJ, services de placement familial, institutions de placement (SAAE et SASPE), psychologues, pédopsychiatres, sociologues,...

¹⁰⁰ Voyez le premier volet de la présente étude, publié en 2012 : CODE, *Droits de l'enfant et relations enfants placés-familles. Partie I : Etat de la situation des enfants de 0 à 12 ans dans le cadre de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et analyse de la législation*, Décembre 2012. Via www.lacode.be

¹⁰¹ Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse, *M.B.*, 12 juin 1991.

Pour ce qui relève précisément des relations entre l'enfant placé et sa famille, c'est le sixième principe directeur du décret qui est d'application. Il stipule que : « Les jeunes et les familles ont droit à l'aide spécialisée et au respect de leurs droits et libertés au nombre desquels figurent ceux qui sont énoncés dans la Constitution et dans la Convention internationale des droits de l'enfant, en ce compris, le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ceux-ci, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que le droit à la participation. »¹⁰² Rappelons que « les textes encouragent le maintien et/ou la restauration des liens familiaux. Ils considèrent l'hébergement de l'enfant en dehors du milieu familial comme exceptionnel et temporaire dans la mesure du possible, et incitent toute personne privée ou professionnelle à mettre en œuvre tous les moyens pour réduire le temps de séparation des parents et des enfants. »¹⁰³ *In fine*, l'objectif du placement est bien, pour le législateur, le retour en famille.

Maintenant, qu'en est-il concrètement ?

Cette question étant au cœur de notre étude, nous y répondons en plusieurs temps.

En résumé, en Fédération Wallonie-Bruxelles, du côté des professionnels du secteur et des experts d'une manière générale, on nous dit qu'effectivement, « **la politique qui est prioritaire pour le moment, c'est de privilégier au maximum le maintien de l'enfant dans sa famille** »¹⁰⁴ et, à partir du moment où un placement est jugé nécessaire, une attention particulière est accordée aux relations entre l'enfant placé et sa famille. Cette question est gérée par le mandant (sauf s'agissant d'exercices hors mandat).

Clairement, l'option privilégiée *énoncée* par l'ensemble des professionnels rencontrés est de veiller à ce que les enfants placés gardent des liens avec leur famille, tout en veillant à leur intérêt supérieur. Pour le dire autrement, « la relation familiale est très prégnante et très présente dans l'esprit des professionnels. »¹⁰⁵

Et le décret de 1991 paraît y avoir grandement contribué. Plus précisément, des professionnels du secteur de l'Aide à la jeunesse témoignent de ce que « cette préoccupation du lien [aux familles d'origine] est remontée depuis le terrain vers le mandant mais plus ou moins rapidement, selon le statut du mandant (SAJ, juge,...). Certains juges avaient déjà cette préoccupation avant le décret de 1991 ».

¹⁰² Titre préliminaire. <http://www.ejustice.just.fgov.be>

¹⁰³ Site Internet de la Direction générale de l'aide à la jeunesse : <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be>.

¹⁰⁴ Entretien du 21 mai 2012 avec Marie-Thérèse Casman, sociologue, maître de conférences et chercheuse à l'Institut des sciences humaines et sociales de l'Ulg.

¹⁰⁵ Intervention de P. MAUVAIS, *op. cit.*

En fait, au fur et à mesure des années, une attention de plus en plus conséquente a été portée à la question du lien en général, autrement dit à l'importance des liens et des relations pour les enfants dans leur construction d'eux-mêmes. C'est que la théorie de l'attachement, qui suppose que pour se développer au mieux, tout enfant a besoin d'une figure d'attachement stable, paraît guider l'engagement de nombreux professionnels.

En tout cas, les mandants que nous avons pu rencontrer ont souligné que, dans leurs choix, ils veillent à privilégier des prises en charge qui offrent des liens authentiques et qui, d'après eux, sont les plus susceptibles de permettre à l'enfant de construire ou reconstruire un réseau porteur. Ils nous disent par exemple : « Dans toute situation qui m'est soumise, la première question que je me pose, c'est 'Pour qui cet enfant est-il important ? Avec qui est-il en lien ?' ».

Toutefois, on voit que, dans les faits, les réponses apportées à la question du maintien de relations entre l'enfant placé et sa famille sont plus nuancées que ce que tend à suggérer la philosophie du décret de 1991, et même les réponses de certains professionnels. En effet, un investissement d'autres liens forts que le lien à la famille d'origine pourrait être encouragé par les mandants...

Par ailleurs, ce constat n'est pas partagé par des associations de lutte contre la pauvreté qui témoignent à la fois de trop nombreux placements liés à la pauvreté, mais aussi d'un manque d'efforts pour maintenir des relations entre l'enfant placé et sa famille¹⁰⁶.

En approfondissant cette délicate question, on pressent l'existence d'une tension existant entre d'une part les besoins des enfants et d'autre part la philosophie du décret et les demandes des mandants. Et cette tension existe également selon les experts¹⁰⁷. Pour beaucoup en effet, « le problème en Belgique, c'est que l'idéologie du lien est là, et on n'entend pas la deuxième option. Cette idéologie empêche l'établissement d'un vrai projet familial pour l'enfant, ce qui fait que l'on se retrouve avec des enfants qui, après vécu dans 8 à 10 endroits différents sur 2 ou 3 années de placement, ne vont plus bien. Et après ils ne sont plus capables d'aller en famille d'accueil et leurs parents peuvent encore moins les prendre en charge, et on est parti dans le circuit SRJ-IPPJ-psychiatrie-... Ca coûte beaucoup plus cher que de mettre les moyens quand les enfants sont petits, mais le gouvernement ne l'a pas encore compris. » On entend aussi : « Le SAJ protège parfois trop les parents. C'est leur boulot de maintenir les enfants dans leur cellule familiale, mais arrêtons ! »¹⁰⁸. Et

¹⁰⁶ Intervention de D. VISSE-LEPORCQ, « Placements en situation de grande pauvreté : si on écoutait les familles ? », lors du colloque « Mon frère et ma sœur ont été placés, et moi ? », organisé par SOS Enfants Brabant Wallon, Wavre, 24 octobre 2013. Ce point de vue sera développé dans la suite de notre analyse.

¹⁰⁷ En dehors des mandants.

¹⁰⁸ Table ronde du 9 octobre 2012 organisée par la CODE, Bruxelles.

encore : « Au Canada, la philosophie, c'est 'un enfant a besoin d'un lien sûr'. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui prime, ce sont les liens de sang. »

D'après les professionnels, s'agissant en particulier des relations entre l'enfant et sa cellule familiale d'origine, le *modus vivendi* est que **tout se fait au cas par cas...**

La disparité des pratiques est très importante. Peut-être avant tout parce que si **le cadre du décret de l'Aide à la jeunesse est clair**, une marge de manœuvre importante existe au niveau de la mise en œuvre de la législation.

Les décisions et pratiques peuvent être à géométrie variable. Certains professionnels de SAJ nous disent d'ailleurs : « Cela me pose parfois problème, ce grand écart qui est fait par les services entre leurs pratiques et le décret ».

La plupart des professionnels témoignent eux-mêmes de ce qu'au sein de leurs propres institutions ou services, il n'y a pas de réponse *a priori* en ce qui concerne le maintien ou non des relations enfants-parents, ou leurs modalités. Et, s'il n'y a pas de réponse toute faite, c'est parce que **les situations varient** et que les facteurs susceptibles d'influencer les relations enfant-famille sont nombreux : demandes du mandant, raisons du placement, vécus et demandes des enfants et des familles, conditions de vie de la famille, formes d'accueil et lieux de placement, durée du placement,...

Nous avons pu constater qu'au-delà de la philosophie du décret qui tend à privilégier le lien à la famille d'origine, **chaque service élabore son propre projet pédagogique et a ses propres pratiques.** Donc, les modalités pratiques concernant le maintien des relations entre l'enfant et sa famille restent du ressort des services. Par contre, le cadre général est bien posé par le mandant, quitte à ce que le service de placement familial ou l'institution de placement estime de son côté que le cadre défini n'est pas adéquat compte tenu des besoins de l'enfant. Mais, nous dit un professionnel du secteur, « on a des consignes qui peuvent venir du judiciaire et parfois, si c'est le juge d'instruction, par exemple, on ne sait vraiment rien faire. »

Plus concrètement, on voit que cette disparité des pratiques se situe à divers niveaux.

Elle se situe aussi au niveau de la **communication vis-à-vis des familles**, et même de l'ensemble des acteurs concernés. C'est d'ailleurs un point qui mérite une attention spécifique et sur lequel nous reviendrons dans le cours de ce chapitre¹⁰⁹.

¹⁰⁹ Voyez la section IV.3 relative à la circulation de l'information et à la transparence des écrits.

Ce qui ressort aussi de notre analyse, c'est le constat de la **multiplication des intervenants** en matière de placement. Certains experts y voient un lien avec ce qu'ils nomment une « atomisation des services », qui serait notamment due au clivage des pouvoirs politiques et à des conflits entre l'axe de la santé et celui du social¹¹⁰.

La disparité des pratiques se situe également au niveau de la mise en place de tout ce qui concerne **les rencontres elles-mêmes**, qu'il s'agisse du projet pédagogique de l'établissement ou du service de placement, de leur fréquence, du lieu de la rencontre (spécifique ou pas, dans l'institution ou le SPF), de la présence d'un tiers pendant la rencontre, du temps occupé pendant celle-ci, de la prise en charge des coûts, etc.¹¹¹

Et là, ce qui entre en jeu, ce sont, dans le désordre, les bonnes volontés, mais aussi les moyens financiers (régulièrement déclarés insuffisants), les obligations par rapport aux demandes du mandant (parfois en contradiction entre ce peuvent percevoir les services des besoins de l'enfant et des familles) et aussi, les diverses missions et parfois les doubles casquettes des services (travail avec l'enfant, travail de la question du retour en famille, évaluation des parents, etc.). Concernant ce dernier point, il convient de rappeler la perspective de divers professionnels notamment de SAAE, qui estiment que « ce n'est pas uniquement le travail de l'Aide à la jeunesse de favoriser le lien »¹¹²... mais également d'instances proposant un accompagnement spécifique pour les parents.

Pour plusieurs, ce qui semble grandement participer de la difficulté de maintenir des contacts et une relation entre l'enfant placé et sa famille, c'est la difficulté de rencontre, à quelques exceptions près, d'une personne de référence pour l'enfant, tout au long de son parcours. Et aussi : la difficulté de travailler en réseau qui est indispensable, mais prend du temps.

Plus généralement, Philippe Béague, psychologue et psychanalyste¹¹³, évoque l'idée d'un « parrain institutionnel », qui soit une personne de référence, présente et engagée pour l'enfant. Cette personne nous fait par ailleurs penser au « tuteur de résilience » défini par Boris Cyrulnik¹¹⁴. C'est un tiers offrant une référence, une écoute, une présence, un modèle,... Par sa stabilité, cette personne devrait pouvoir rassurer les enfants et les parents. Par son engagement, elle pourrait être présente pour l'enfant et la famille.¹¹⁵

¹¹⁰ Entretien du 3 août 2012 avec Jean-Yves HAYEZ, psychiatre infanto-juvénile, par *skype*.

¹¹¹ Pour une analyse plus détaillée à ce niveau, voyez le chapitre suivant, et en particulier le point V.3.

¹¹² Table ronde du 9 octobre 2012 organisée par la CODE, Bruxelles.

¹¹³ Entretien du 26 juin 2012, Bruxelles.

¹¹⁴ Voyez notamment B. CYRULNIK et C. SERON (dir.), *op. cit.*

¹¹⁵ Notons que des services restent présents pour les enfants et les familles. Plusieurs professionnels (tant du côté des services de placement familial ou des institutions de placement) nous ont ainsi rapporté qu'il arrivait

Donc, sans une personne de référence, c'est prendre le risque d'un « autant de rencontres, autant de pratiques, autant de ruptures dans les façons de faire ». En effet, pour certains professionnels, ces grandes variations dans les manières de travailler et d'être au sein de l'institution font que cette dernière « risque de rappeler, à certains égards, l'imprévisibilité et l'imprévoyance des parents. »¹¹⁶

On note d'ailleurs un **fort sentiment d'impuissance** de la part de plusieurs experts rencontrés, et le constat interpellant qu'ils nous rapportent, à savoir celui, dans certains cas, de ce qu'ils nomment une maltraitance institutionnelle en matière de placement. Cette dernière se situe notamment dans « l'utilisation des services qui ne correspond pas à leur projet pédagogique. »¹¹⁷ Concrètement, « qu'on mette un enfant en Centre d'accueil d'urgence et qu'il en change quatre fois car il n'y a pas de place en SAAE,... on est dans la maltraitance institutionnelle. Ou bien parce qu'il n'y a pas de place en SAAE, on utilise les Centre d'observation et d'orientation dont ce n'est pas la mission. (...) Donc c'est ce cheminement en cascade qui me pose problème et qui donne un non-respect de fait des projets pédagogiques. Et les services n'y peuvent rien. »¹¹⁸

Des conseillers SAJ reconnaissent que « souvent, des décisions sont prises dans l'urgence (grosse majorité des situations) et cette situation perdure. Donc, on se retrouve devant une situation où changer la décision initiale deviendrait maltraitant pour l'enfant, mais ce n'est pas une bonne décision... Donc comment trouver une solution pour remettre du sens et permettre à l'enfant de se poser ? Surtout dans les cas de suspicion de maltraitance où avoir un bilan peut prendre 3-4 mois... »¹¹⁹

Cette maltraitance institutionnelle, on l'aura compris, n'est pas sans impact au niveau du maintien des relations enfants-parents.

Pour certains professionnels, ce sentiment d'impuissance se situe également à un autre niveau. Ils témoignent de la difficulté de travailler avec certains parents d'enfants placés.

Pour en revenir aux histoires des enfants, des cas dramatiques nous ont été rapportés, comme cette situation d'une jeune fille pré-adolescente qui, pendant 10 mois, a changé de lieu de placement un nombre incalculable de fois, avec tous les effets négatifs que l'on peut imaginer sur son vécu et ses comportements. Des psychologues rencontrés rappellent

qu'ils ferment un dossier (au sens strict du terme), tout en continuant à le suivre de leur propre initiative. Pour d'autres, l'avocat de l'enfant pourrait être le fil conducteur d'une situation, le garant de l'histoire du jeune.

¹¹⁶ Intervention de P. MAUVAIS, *op. cit.*

¹¹⁷ Entretien avec un conseiller du SAJ, 2013.

¹¹⁸ *Idem.*

¹¹⁹ Entretien du 9 novembre 2012 avec des professionnels des SAJ et SPJ, Bruxelles.

pourtant qu'« il n'y a rien de pire que des ruptures successives... alors que c'est parfois institutionnellement ce qu'on organise ».

Ce qui nous a également été rapporté, à plusieurs reprises, ce sont ces situations de bébés restant pendant de très longues périodes à l'hôpital, suite à leur naissance ou à une hospitalisation, sans encadrement adéquat sur le plan social.

Même si elles sont différentes, face à ces situations, comment ne pas se poser la même question, à savoir « comment maintenir le lien ? » ?

Et puis, parfois subsiste aussi le sentiment que l'on pourrait faire plus.

« Que, dans un premier temps, il n'y ait que des visites encadrées pour que l'enfant puisse se poser et qu'on s'assure de certaines garanties, ça ne me pose pas de problème. Mais que ce soit une pratique et devoir aller aux forceps pour avoir une heure de plus, qu'on doive mendier, et que les familles ne se sentent pas respectées dans leur rôle, je ne peux pas l'accepter. C'est parfois mon vécu », nous dira un conseiller de SAJ. C'est aussi le constat d'associations de première ligne.

Ceci n'explique pas totalement cela, mais force est également de constater que le secteur **manque cruellement de moyens**, ce qui a un impact à certains niveaux¹²⁰, notamment en termes de travail autour des relations, tant on sait que l'accompagnement général et la vie de tous les jours sont déjà accaparants.

Concernant les SASPE (pouponnières) par exemple, il faut savoir que l'ONE leur impose des normes... tout en les finançant à concurrence de 80%. Et pour le reste, c'est donc « concerts, courses cyclistes, prêche dans les écoles..., des choses qui n'ont rien à voir avec mon métier, pour trouver des sous. C'est révoltant, on nous demande de faire un travail sans donner les moyens de le faire. »

En tout cas, comment ne pas se poser la question des moyens à d'autres niveaux également, quand on sait qu'un conseiller du SAJ contacté suit en moyenne 400 dossiers en parallèle ?

IV.2 Accompagnement des acteurs concernés

Dans la présente section, nous abordons une dimension essentielle des relations enfants placés-familles, à savoir l'accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés par le tissage (ou non) des relations familiales. Autrement dit, nous analysons spécifiquement

¹²⁰ M. DEBRY, *op. cit.*, p. 88.

l'accompagnement au niveau du maintien des relations entre l'enfant et sa cellule familiale d'origine¹²¹.

Par accompagnement, nous entendons à la fois la préparation (*avant*), le suivi (*en cours de placement*) et aussi *l'après*, lors du retour en famille, car se retrouver ensemble est aussi une étape délicate. L'accompagnement suppose la participation des acteurs concernés.

Aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il subsiste un décalage entre ce qui est mis en place en matière d'accompagnement autour du maintien des relations dans des situations de placement, et ce qui devrait l'être au regard des droits de l'enfant. Des avancées sont toutefois à noter.

Il faut savoir que si tous rappellent la nécessité d'une préparation au placement, entre autres en ce qui concerne son impact sur les relations, la plupart ne manquent pas de souligner qu'une telle préparation n'est pas systématiquement mise en place. Il en va de même du suivi.

Pour les enfants et les familles, l'important est sans nul doute, pour commencer, que soient clarifiés les objectifs du placement. Cette clarification va de pair, du côté des professionnels, avec une information claire, explicite (c'est-à-dire sans faux-semblant... ce qui n'empêche pas la diplomatie), et transparente, préalable nécessaire à toute décision servant l'intérêt supérieur des enfants.

Pour les professionnels, ce qui est souligné, c'est l'importance de ne pas travailler seul, et que l'accompagnement se fasse dans une perspective pluridisciplinaire (psychologues, assistants sociaux,...).

Dans les pages qui suivent, nous détaillons l'accompagnement des uns et des autres tel qu'il existe aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles.

a) Accompagnement de l'enfant

Sur base de nos entretiens qualitatifs, il nous semble qu'à l'heure actuelle, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les variations restent très importantes selon les services concernés et en fonction des professionnels rencontrés, en matière d'accompagnement de l'enfant, de la détermination de son intérêt supérieur ainsi que de sa participation aux questions relatives aux relations avec sa famille pendant le placement.

¹²¹ Un point sur l'accompagnement des acteurs sera également proposé dans le chapitre V spécifiquement consacré aux facteurs influençant les relations entre l'enfant et sa famille.

Ce qui semble important au niveau de l'accompagnement de l'enfant, c'est :

- 1) L'offre d'une écoute personnalisée, proche, disponible ;
- 2) La préparation au placement ;
- 3) L'accompagnement dans le maintien des relations de l'enfant avec sa famille ;
- 4) Le travail autour du récit de vie ;
- 5) L'inscription des demandes de l'enfant dans son dossier.

Ecouter la parole de l'enfant dans le cadre d'une décision de placement semble essentiel à la grande majorité de nos interlocuteurs. Mais, pour les enfants entre 0 et 12 ans (la tranche d'âge étudiée), la question reste très délicate. En effet, la législation en vigueur implique que les jeunes de moins de 12 ans ne sont pas entendus par les autorités judiciaires dans les procédures qui les concernent, sauf s'il est estimé qu'ils ont suffisamment de discernement pour s'exprimer verbalement et avoir des opinions.

Il n'en reste pas moins qu'un **travail autour de l'écoute**, possible à tout âge, permet à l'enfant de s'approprier et identifier ce qu'il ressent, tout en l'aidant de « dé-confusionner » ses sentiments de ses perceptions corporelles¹²².

Concernant **la préparation au placement**, un conseiller adjoint du SAJ, rappelle que « la question du placement ne tombe pas du ciel. C'est discuté et préparé avec le ou la déléguée [du SAJ]. On aborde la question progressivement, au fur et à mesure des évaluations. Une fois que la décision est prise, il y a la recherche d'une place, la visite de l'institution, une rencontre avec l'équipe, la formalisation [de l'accord d'aide], la procédure d'adaptation en fonction des projets pédagogiques, etc. »

En particulier pour les plus jeunes, cela dépend vraiment d'une situation à l'autre, des enjeux en présence, des raisons du placement,... Certains rencontrent les enfants seuls avant la formalisation de l'accord d'aide, ou alors ils les invitent à assister à la formalisation avec les parents. Et notre contact de nous préciser : « Quand je vois qu'il n'y a pas une parole libre, je demande éventuellement aux adultes de sortir, ou je demande aux enfants de sortir quand c'est la présence des enfants qui empêche les adultes. »¹²³

Quoi qu'il en soit, si dans certaines situations, le maintien des relations n'est pas possible, tous s'accordent à dire que l'important est d'en expliquer les raisons à l'enfant, de donner

¹²² P. DELION, *La fonction parentale*, coll. Temps d'arrêt, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de la maltraitance (YAPAKA), 2007 pp. 48-49.

¹²³ Table ronde du 9 octobre 2012 organisée par la CODE, Bruxelles.

du sens aux choses et, idéalement, de mettre en place un travail avec l'enfant, dès lors que les enfants placés ont par définition une histoire, un vécu difficile¹²⁴.

Divers professionnels nous rapportent que les enfants qui demandent à être placés sont souvent parmi les plus âgés. Chez les jeunes, c'est-à-dire chez ceux en-dessous de 10-12 ans, quand cela arrive, c'est dans des cas de maltraitance. Qui plus est, alors, la demande des enfants de ne plus voir leurs parents ne dure habituellement pas longtemps.

L'accompagnement de l'enfant dans le maintien des relations avec la famille suppose une écoute et un encadrement particulier, par des professionnels spécifiquement formés.

Il est par exemple essentiel de mettre en place, pour l'enfant, une préparation des visites de sa famille ainsi qu'un moment de partage après la visite. En effet, ces moments de rencontre sont souvent intenses (retrouvailles attendues, attentes, nouvelle rupture, etc.).

A contrario, si aucun accompagnement spécifique n'est mis en place (aussi entre deux rencontres) ou qu'il l'est dans de mauvaises conditions, on peut imaginer l'impact que cela pourra avoir sur la suite des contacts et sur la relation d'une manière générale.

Pourtant, nombreux, parmi les professionnels rencontrés, nous ont souligné le manque important de moyens des services concernés pour effectuer un tel travail d'accompagnement de l'enfant.

Des experts nous rapportent par ailleurs que fréquemment, les enfants désirent « aller vérifier quelque chose » auprès de leurs parents (ce qui peut notamment se manifester par des demandes de retour en famille, alors même que cette dernière s'était montrée parfois très maltraitante à leur égard). Nombreux sont ceux qui nous disent « Mon expérience me dit qu'à un moment ou un autre, l'enfant veut toujours des réponses, parce qu'il en a besoin pour se construire. Donc, il est important que tout le dispositif mis en place, qui a été réfléchi par l'Aide à la jeunesse, puisse effectivement permettre ça. »

A côté de cela, il est des situations où les enfants manifestent une insécurité par rapport à leurs parents, y compris pendant le placement. Pour Jean-Yves Hayez, psychiatre infanto-juvénile, « ce lien avec la famille, cela ne doit pas non plus être une violence : il y a de temps en temps des enfants qui veulent couper d'avec leur famille. Parce qu'ils ont été maltraités, parce qu'ils ont été abusés sexuellement,... Il faut aussi pouvoir entendre que l'enfant ne veut plus certaines personnes de sa famille. Je ne dis pas qu'il ne faut pas un peu insister ; il

¹²⁴ Eventuellement aussi, dans certains cas, pour éviter que le parent soit trop idéalisé ou diabolisé. Voyez aussi S. CIRILLO, *op. cit.*

faut essayer de comprendre. Si ce sont des positions un peu de provocation, on doit essayer de les lui faire dépasser. Mais il y a quand même de temps en temps des positions de refus profond, et il faut pouvoir en tenir compte. »¹²⁵

Les Délégués du SAJ rencontrés témoignent de ce que certains jeunes disent d'ailleurs (notamment en lien avec le processus de révision annuelle) « je ne veux pas vous voir, vous me rappelez ma vie, vous me rappelez que je suis dans une famille d'accueil, que je ne suis pas le fils de cette famille. »¹²⁶

A côté de cela, certains professionnels nous rappellent aussi : « Arrêtons de faire croire à ces enfants qu'ils vont pouvoir rentrer chez leurs parents ! C'est une maltraitance institutionnelle. Quand on dit ou qu'un parent dit 'Je viens te chercher dans 15 jours', l'enfant arrête de vivre et attend 15 jours. »¹²⁷

Si l'accompagnement de l'enfant relève globalement peu de l'écrit (le soutien s'exerçant plutôt dans la rencontre verbale, la présence, le jeu,...), cette dimension n'en est pas moins très importante. D'ailleurs, on se dit que, au minimum, l'éducateur doit inscrire ce que l'enfant demande dans son rapport écrit. Ceci dit, rien n'indique que cette pratique soit systématisée.

Dans diverses institutions (SAAE et SPF), pour accompagner l'enfant placé, un **travail de récit de vie** est effectué pour lui, et parfois même avec lui¹²⁸. Il est à noter que de nombreux professionnels se disent frappés du peu de connaissance qu'ont les enfants de leur histoire familiale.

Ce travail vise à garder des traces de l'histoire de vie de l'enfant qui, collationnées, peuvent constituer le fil conducteur de son parcours, et ce, au-delà ou en support des ruptures éventuelles.

Dans certains cas, il s'agit d'une farde ; dans d'autres, d'un cahier, ou encore d'une boîte. L'idée est que cet objet rassemble des indications sur les moments-clefs de la vie de l'enfant (dates des premiers mots, des premiers pas,...), des photographies (de l'enfant, de son ou ses lieux de vie, de moments importants comme ses anniversaires ou autres, de personnes de références), et diverses autres indications (traits de caractères, etc.).

¹²⁵ Entretien du 3 août 2012 par *skype*.

¹²⁶ Entretien du 9 novembre 2012 avec des membres de services SAJ et SPJ, Bruxelles.

¹²⁸ Le plus souvent l'éducateur/trice ou la puéricultrice/teur de référence.

Il est important que le langage soit clair, lisible, écrit pour l'enfant, et qu'il privilégie des informations concrètes et porteuses pour lui.

Bien sûr, ce document peut être constitué en parallèle d'un dossier contenant des informations plus sensibles.

De manière intéressante, certaines institutions de placement accordent une attention toute particulière à ce ou ces fils conducteurs (notamment : création du « fil rouge », outil en papier avec une ligne du temps reprenant les moments phares de la vie de l'enfant). Elles réfléchissent également à faire une priorité de ce que cet outil suive l'enfant au fur et à mesure de son parcours, en étant transmis aux responsables des services (SASPE, SAAE, services de placement familial,...) tout en veillant à être montré à l'enfant et discuté avec lui selon son âge, ses attentes et ses besoins.

Il arrive aussi que ces outils servent la réflexion d'un projet de vie pour l'enfant.

Dans le même ordre d'idée, rappelons aussi la demande de nombreux professionnels du secteur du placement en Fédération Wallonie-Bruxelles : que puisse être désigné un référent ou un mentor pour l'enfant ; qu'il suive sa situation sur plusieurs années et que, ce faisant, il puisse être garant de l'application des décisions et des engagements pris, y compris dans des situations non judiciairisées.

Pour terminer cette section, gardons aussi à l'esprit que cette question de l'accompagnement de l'enfant placé est intimement liée à celui de sa famille et en particulier de ses parents.

Pour la psychanalyste, pédiatre et psychiatre française Myriam David, « il ne suffit jamais à un enfant d'être placé ; tout enfant placé a besoin de soins particulier ; il a également besoin de sentir que l'on prend soin de ses parents, si défaillants et maltraitants ont-ils pu être à son égard. La séparation n'est pas en soi un traitement. Ce n'est qu'un instrument nécessaire à l'établissement et à la poursuite du traitement. (...) La mise en place du traitement du lien parent-enfant et des troubles de l'enfant doit non seulement accompagner mais précéder toute mesure séparative, dès le moment où celle-ci est envisagée, et l'action thérapeutique doit être maintenue pendant toute la durée de la séparation. Prononcer une mesure séparative sans l'assortir de cette possibilité de traitement, c'est faire une violence de plus à l'enfant et à ses parents ; cette mesure est une sortie de maltraitance sociale qui reflète la maltraitance initiale et risque de la renforcer. »¹²⁹

¹²⁹ M. DAVID, citée dans M. GABEL, M. MANCIAUX et M. LAMOUR, *La protection de l'enfance. Maintien, rupture et soins des liens*, Fleurus, Paris, 2005, pp. 17-18.

b) Accompagnement des familles

Un manque d'accompagnement des parents pendant le placement de leur(s) enfant(s) ressort de l'ensemble de notre recherche¹³⁰. Les inquiétudes et attentes des parents eux-mêmes nous sont rapportées (par les institutions de placement, les services de placement, divers experts, des associations de lutte contre la pauvreté, etc.), parents qui se demandent : « On s'occupe de nos enfants, mais qui s'occupe de nous ? »

Pourtant, pour nombre de nos interlocuteurs, s'il y a un problème entre la famille et l'enfant, la solution passe forcément par la famille. En tous cas, la compréhension du problème doit se faire avec elle, car les parents sont *a priori* les premiers experts de leur enfant.

S'occuper de la famille, c'est entre autres la soutenir dans son travail de maintien de relations avec l'enfant placé. Et ce travail nécessite parfois des aides très concrètes avant (aide pour trouver un logement, payer des factures,...) et pendant le placement (soutien financier pour les trajets, colis alimentaire pour le retour, etc.)¹³¹.

Des experts s'interrogent : « Je ne suis pas sûr qu'en amont du placement, on a toujours fait tout ce qu'il fallait pour soutenir la famille. Ca a parfois manqué de générosité et de continuité ».

Et lorsqu'un placement est effectivement décidé ?

Plusieurs responsables de services (SAAE, SASPE et SPF) nous ont rappelé que la première chose à faire est certainement *tout simplement* de contacter les parents, et d'initier un travail de maintien des relations pour l'enfant et avec les parents. Parallèlement, il serait important d'accompagner le parent chez le mandant, et de vérifier la compréhension des motifs de placement et des attentes pour que leur enfant puisse revenir chez eux. Aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce n'est pas systématiquement le cas.

Il semblerait en tout cas que de nombreux parents ne connaissent pas ou mal les motifs précis du placement. Parfois, les décisions ne sont pas suffisamment explicites ou sont formulées dans un langage non accessible ; parfois aussi, les parents ne semblent pas comprendre le sens de la décision ; ou encore, ils n'en ont pas connaissance (décision envoyée par pli judiciaire, non recherché par les parents). Beaucoup trouvent aussi, pour

¹³⁰ Le placement constitue une mesure d'Aide à la jeunesse ; il devrait donc impliquer une aide à la famille. Une directrice de SASPE nous dit d'ailleurs « en tant que service d'aide, on n'a pas le droit de priver quelqu'un de son statut de parent ». Entretien du 18 juin 2013, Gosselies.

¹³¹ Voyez également le chapitre suivant, notamment consacré aux facteurs influençant les relations enfants placés-familles.

seuls motifs, des termes flous et blessants comme « enfant en danger », « négligence », « incompétence éducative », alors qu'ils ont le sentiment de faire leur possible pour leurs enfants. Tout ceci a pour conséquence des incompréhensions et un sentiment d'injustice. Un travail d'explicitation des motifs et des attentes est en tout cas indispensable pour démarrer un travail d'accompagnement avec les parents.

Plus généralement, l'importance d'un soutien à la famille pendant le placement de l'enfant est soulignée par tous, l'objectif étant de permettre à tous de comprendre les motifs du placement, d'évoquer le vécu de la séparation, de travailler la question des visites, de leur absence éventuelle... Toutefois, il semble qu'une réponse effective et dans la durée à cette nécessité soit rarement apportée par le secteur, avant tout apparemment pour une question de moyens.

De nombreux professionnels nous rapportent aussi combien, de leur point de vue, il peut être parfois difficile d'aider ces familles. « La difficulté, c'est [aussi] de les mettre en situation d'acteurs de leur histoire. Ils sont tellement blessés, avec une image négative d'eux-mêmes. C'est au travers d'une relation que les choses peuvent se mobiliser »¹³².

Les experts témoignent par ailleurs de parents ne demandant pas d'aide, et ce pour diverses raisons : la peur et la honte, des raisons sociales, culturelles, liées à un désespoir existentiel, à une perte de contact avec la réalité, ou de type familial (et donc liées au système)¹³³. En outre, l'absence de demande de la part des parents ne veut pas toujours dire absence de motivation à changer ni désintérêt des parents. Ce qui peut être aussi très difficile à travailler, c'est la reconnaissance de leur part de responsabilité dans les difficultés rencontrées.

De son côté, des associations de luttent contre la pauvreté témoignent de la peur des familles dans les relations avec les institutions et dans leur capacité d'aller vers elles pour demander de l'aide. Cette peur, née d'expériences négatives (« la demande d'aide s'étant retournée contre eux »), peut prendre diverses formes : « la peur du jugement social, du contrôle social, de ne pouvoir ou savoir se justifier, de devoir dévoiler son intimité, son histoire pour la Xème fois, d'être contraint de devoir accepter des projets qui ne sont pas les

¹³² Entretien avec Françoise Dubois, référente maltraitance ONE, 10 septembre 2012, Bruxelles.

¹³³ S. CIRILLO, *op. cit.*, 17 octobre 2013. Stefano Cirillo évoque aussi le déni de certains parents au niveau de leurs attitudes et/ou comportements inadéquats vis-à-vis de leur(s) enfant(s), et précise que ce déni peut comporter différents degrés : certains nient, certains reconnaissent, mais disent que c'est de la faute de l'enfant, d'autres encore donnent une explication extérieure à la situation (par ex., « c'est de la faute de l'alcool »).

siens, et surtout la peur du retrait des enfants ! Cette expérience collective entraîne une angoisse permanente qui souvent freine ou biaise la demande ou l'accès à l'aide. »¹³⁴

Les professionnels nous disent aussi que les familles « veulent se protéger et s'isolent en mettant à mal les intervenants qui se sentent floués »¹³⁵. C'est aussi ce qui fait dire à certains, notamment au sein des SAAE, que le sujet du maintien des relations entre l'enfant placé et sa famille ne dépend pas que de l'Aide à la jeunesse. En effet, « on ne va pas dire aux parents qu'il y a une obligation de thérapie pour comprendre leur rôle de parents et se prendre en main, pour reprendre leur place ; c'est rarement dit chez le mandant »¹³⁶. Quant aux institutions et services de placement, ils nous disent par ailleurs : « On n'est pas les thérapeutes des parents ».

Une relation de partenariat est toutefois possible, dans un certain nombre de situations, même si, tel que le relève une directrice de SASPE, « le mot confiance est compliqué car les parents ne nous font pas confiance et nous, on ne fait pas confiance aux parents, ce n'est pas le but. Le but, c'est de faire au mieux pour l'enfant. Et là, on peut se retrouver. Car on a souvent des désaccords, il n'y a rien à faire, quand on est au tribunal, plus qu'au SAJ, il y a des moments où on n'est pas d'accord, ce n'est pas grave. (...) Car la confiance, ça implique plus d'affectif aussi et on doit rester dans une relation professionnelle. C'est aussi dire au parent que l'on va travailler avec lui comme il est. »

Plusieurs responsables de SASPE et de SAAE nous rapportent que « en général, ça se passe bien et on a un contact chaleureux dans 80% des cas, mais les 20% restant demeurent sur la défensive et l'agressivité verbale. »¹³⁷

Les professionnels accompagnant les parents, et en particulier ceux en situation de pauvreté, nous disent que selon eux, « on attend des gens qu'ils soient autonomes avant de commencer alors qu'en fait, on est là parce qu'ils ne le sont pas... » Pour le dire autrement, on met parfois aux familles des exigences qui sont au-delà de ce qu'elles peuvent assumer (rendez-vous matériellement impossibles,...).

Pour le sociologue Michel Giraud, « le 'déplacement' de l'enfant (foyer, famille d'accueil,...) met également souvent les familles dans une impasse. Ses membres sont sommés, sous le contrôle permanent de l'institution, de se montrer 'bons parents', dans un cadre

¹³⁴ Intervention de D. VISEE-LEPORCQ d'ATD Quart Monde « Placements en situation de grande pauvreté : et si on écoutait aussi les familles ? » au colloque du 24 octobre 2013 « Mon frère et ma sœur ont été placés, et moi ? », organisé par SOS enfants Brabant Wallon, Wavre, 24 octobre 2013.

¹³⁵ Table ronde du 9 octobre 2012 organisée par la CODE, Bruxelles.

¹³⁶ *Idem.*

¹³⁷ Entretien du 18 juin 2013 avec Geneviève Haquenne, directrice du SASPE « L'Accueil », Gosselies.

contraignant (les lieux et les horaires des visites sont imposés) qui interdit toute spontanéité et favorise l'exacerbation des tensions latentes au sein de la famille. Dès lors 'soit les parents en font trop (surenchère de cadeaux, harcèlement téléphonique,...), et ces outrances sont institutionnellement disqualifiées, soit, à l'inverse, ils tendent à s'éloigner d'une vigilance trop pesante, et dès lors semblent aux yeux institutionnels prendre une distance inacceptable'. Les enfants, de leur côté, sont déstabilisés par la multiplication de ces liens éphémères (avec les parents, mais aussi avec les divers intervenants) et 'ne savent plus à quels bras, à quels schémas, à quelles pensées se vouer'. Souffrant de carences affectives, ils s'enferment souvent dans un mutisme qui, à son tour, va inquiéter l'institution »¹³⁸.

Pourtant, les professionnels de première ligne soulignent leur volonté que les parents s'investissent davantage¹³⁹.

De l'expérience d'un directeur de SAAE, l'accompagnement des parents pendant le placement peut participer en lui-même au maintien des relations.¹⁴⁰

Souvent, il faut vraiment travailler avec les familles au plus près, aller vers elles. Certaines laissent passer le temps. Puis, elles sont tellement gênées de venir qu'elles n'osent plus revenir. Des pistes sont possibles, comme par exemple impliquer les parents dans des choses concrètes, tel que le choix d'une nouvelle paire de chaussures, etc. Il est en tout cas important de rencontrer les parents entre les visites et par exemple faire le lien avec la scolarité de l'enfant, avec qui il est, ses goûts, ses aspirations, etc.

La participation des parents reste cruciale, aussi dans le sens où l'institution et/ou le service ont besoin de collaborer avec le parent à divers moments compte tenu de l'autorité parentale (questions scolaires, médicales, religieuses et philosophiques, domicile, etc.).¹⁴¹

Ces « moments » sont effectivement nombreux et « on fait dans la mesure du possible », nous dit-on¹⁴², dès lors qu'ils concernent les inscriptions scolaires, le choix entre l'enseignement libre ou officiel, les réunions de parents, le parascolaire, mais également les voyages scolaires à l'étranger, un traitement médical ou une opération (« on fait signer aux parents un papier comme quoi ils les autorisent à prendre toutes les mesures car c'est une question légale ») et, pour les enfants plus âgés, l'ouverture d'un compte.

¹³⁸ M. GIRAUD, 2005, cité par X. MOLENAT, 2006, *op. cit.*

¹³⁹ Table ronde du 9 octobre 2012 organisée par la CODE, Bruxelles.

¹⁴⁰ *Idem.*

¹⁴¹ Mais certains parents utilisent cela à double tranchant « On me retire mes enfants et maintenant vous voulez que je signe ? Vous pouvez toujours courir... » Entretien du 22 août 2013 avec Chantal Fery, directrice du SAAE « L'Escalé », Schaerbeek.

¹⁴² Aussi à des contextes peut-être inattendus. Ainsi, un directeur de SASPE nous précise que pour couper les cheveux, il faut l'accord des parents. Entretien du 17 juillet 2013, La Hulpe.

Pour peu qu'il ne soit pas déchu de l'autorité parentale, tout parent d'origine a son mot à dire, y compris quand le parent est en prison. D'ailleurs, certains SAJ ou SPJ font ce que l'on appelle une « extraction », c'est-à-dire qu'ils sortent le parent de prison le temps d'une réunion avec un mandant.

D'autant plus vu les difficultés évoquées plus haut (peur de solliciter de l'aide, etc.), rappelons à quel point il est important d'encourager les familles à ne pas rester seules, à les soutenir, à leur permettre d'exercer leurs droits et leurs compétences.

c) Accompagnement des professionnels

Pour travailler la question du lien enfant-famille, il est très important de travailler celle du lien professionnels-famille, et donc également l'accompagnement des professionnels.

A ce niveau, ce qui est avant tout souligné, c'est l'importance de ne pas travailler seul, et en particulier que l'accompagnement se fasse dans une perspective pluridisciplinaire. Il est important que les professionnels soient sensibilisés, mais également formés, notamment sur la diversité (culturelle, économique,...) et sur la manière d'interagir avec les familles.

Pour Françoise Dubois, référente maltraitance de l'ONE, « c'est aux professionnels de s'adapter à la manière dont les familles fonctionnent »¹⁴³.

Mais comment comprendre ce que vivent les personnes très vulnérables (pour des raisons familiales, psychiques et/ou économiques,...) si on ne connaît pas leur quotidien ?

Tous rappellent l'utilité des supervisions externes et, parallèlement, à quel point il est compliqué de travailler avec des milieux familiaux qualifiés parfois de très chaotiques.

Qu'en est-il aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles, sachant par ailleurs que, comme l'a récemment rappelé Patrick Mauvais lors du colloque « Séparés de ses parents »¹⁴⁴, les risques liés à l'accueil de l'enfant en souffrance sont très importants de part et d'autre, pour l'enfant et pour les professionnels ?

Tout d'abord, pour les experts, la question du lien est une bonne question parce qu'on est partisan de ce lien dans un environnement qui est très peu cohérent, où les champs d'intervention ne s'interpénètrent pas. Il est clair qu'il y a beaucoup d'initiatives

¹⁴³ Entretien du 10 septembre 2012 avec Françoise Dubois, référente maltraitance ONE, Bruxelles.

¹⁴⁴ P. MAUVAIS, *op. cit.*

intéressantes, mais qu'elles ne sont pas forcément partagées (par manque de temps, de moyens).

Certains professionnels sont plus explicites encore, en nous disant « on est noyé, pas bien préparé »¹⁴⁵. Et comme ils sont débordés, ils ont tendance à moins travailler la question du lien suggèrera un conseiller de l'Aide à la jeunesse.

Ce qui est aussi noté, c'est l'hyperspécialisation des services et un manque de travail en collectif qui fait que bien souvent, chacun reste centré sur son projet.

Il faut savoir que dans certains arrondissements, il faut compter plus d'une année d'attente pour un SAIE. Alors, « en attendant, on bricole, on essaie de mettre la tête hors de l'eau »¹⁴⁶.

Pour certains, « au bout du compte, ça manque d'envergure, ça manque de vision, ça manque de courage aussi... »

Et à ce niveau-là également, c'est la question de la responsabilité des professionnels qui a tendance à être de toutes les réflexions. Les SAJ et les SPJ, notamment, nous rappellent que cette question vient compliquer le travail car qui dit prise de risque dit possibilité d'action judiciaire. Donc, il faut faire confiance aux familles... mais pas n'importe comment.

Les uns et les autres rappellent que les services ne peuvent être en même temps un lieu d'accueil ou de placement pour l'enfant, un lieu d'expertise pour le mandant et un lieu thérapeutique pour la famille. Il faut séparer les rôles, sinon on est dans la confusion, ce n'est pas déontologique.

A côté de cela, certains continuent reviennent à intervalles réguliers sur le manque d'engagement de certains professionnels. On entend ainsi : « Des Délégués disent 'le juge a dit que...', mais ça c'est du formatage. On doit pouvoir apprendre à réfléchir. »¹⁴⁷

Il arrive aussi que des professionnels de première ligne se sentent concernés et engagés sans pour autant retrouver cet engagement, au miroir du leur, du côté des mandants, en particulier, justement, sur la question des relations entre l'enfant placé et sa famille.

Un responsable de SASPE nous rappelle le contexte de son travail, et nous interpelle : « En cas de troubles psychiatriques graves, il arrive que des parents portent atteinte à son enfant,

¹⁴⁵ Table ronde du 9 octobre 2012 organisée par la CODE, Bruxelles.

¹⁴⁶ Entretien du 9 novembre 2012 avec des professionnels de SAJ et SPJ, Bruxelles.

¹⁴⁷ Entretien avec des professionnels des SAJ et SPJ, *op. cit.*

même devant nous, qu'ils disent des grossièretés, qu'ils diminuent leur enfant. On a déjà demandé une diminution de contacts une fois, mais ça n'a pas été accepté. On a des enfants qui sont dans de profondes angoisses, qui s'automutilent, qui ont des comportements proches de la folie, mais c'est difficile de faire accepter cela aux mandants. (...) Quand on demande de diminuer les contacts, c'est parce qu'on s'est aperçu qu'ils sont vraiment toxiques pour l'enfant, mais on n'est pas toujours entendu ».

D'autres se sentent davantage accompagnés : « On a la chance d'avoir des juges très disponibles et donc, quand on a un problème ici, j'envoie un fax et 30 minutes après, j'ai une décision. Les juges nous connaissent. (...) Les délégués des SPJ nous soutiennent. C'est vraiment une relation de collaboration avec eux. Ca marche aussi en sens inverse, quand on remet les visites. (...) Cela peut se faire très rapidement. »

Et puis, à côté de cela, certains Délégués du SAJ nous évoqueront « cette toute puissance institutionnelle par rapport aux contacts avec les parents. Certains services ne sont pas dans une optique de collaboration avec les parents et cela ne correspond pas au décret. »

Ceci étant dit, des professionnels de première ligne nous donnent de nombreux signes de leur engagement responsable, en qualité de professionnels mais aussi en tant que citoyens, et ce même si leurs champs d'action sont limités. Par exemple, le personnel de certains services de placement reste disponible pour les familles lorsque le dossier a été fermé.

Sur la question précise des relations enfant-famille, l'engagement n'est pas absent non plus : « Tant qu'il n'y a pas de lien toxique, pas de geste ou de paroles déplacées, c'est notre devoir d'organiser une relation la plus chaleureuse et la plus sereine possible. Mais à un moment, si ça dérape, on doit être garant. Par exemple si le couple se dispute pendant une visite, si un parent est sous l'emprise de produits... on doit intervenir. »

IV.3 Circulation de l'information et transparence des écrits

Maintenir une relation quelle qu'elle soit nécessite forcément un minimum de communication entre les personnes concernées, et, pour le sujet qui nous occupe, entre l'enfant placé et sa famille. Pour le dire autrement, pour nourrir le lien, il est en effet important que l'information circule bien.

Bien sûr, cette information peut porter sur les modalités de contacts entre l'enfant et sa famille, sur ce qui se joue au niveau relationnel et avant cela, sur les raisons du placement. Mais cela peut également concerner, pendant le placement, des informations relatives au développement de l'enfant, à son parcours scolaire, ses goûts, etc., informations qui

devraient idéalement être transmises à la famille, et accompagnées de photos. Parallèlement, la question d'un transfert d'informations et/ou de nouvelles de la famille à l'attention de l'enfant devrait également pouvoir être posée.

Surtout si elle est écrite, l'information relative aux modalités de rencontre et avant cela, au droit d'en avoir, reste peu accessible à la plupart des enfants comme aux familles (jargon difficile à comprendre, etc.). Elle est pourtant indispensable pour que les parents aient accès au dossier de leur(s) enfant(s) et aux rapports des professionnels, et qu'ils puissent faire des remarques. Rendre cette information accessible permet une meilleure transparence et un meilleur respect du point de vue de chacun et aussi, une meilleure compréhension de la situation.

Ceci étant dit, quand écrits il y a, c'est justement leur manque de transparence qui est généralement à noter. En effet, les parents n'ont pas connaissance de toutes les pièces du dossier, voire n'y ont pas accès, et donc ne comprennent pas forcément la situation, ce qui leur pourrait leur être reproché par ailleurs. Il en va de même pour l'enfant. De nombreuses familles partagent le fait qu'elles ne connaissent pas les arguments qui ont abouti à une décision de placement ou à la prolongation de celui-ci¹⁴⁸. Cela est confirmé par des services d'aide aux familles, mais également par divers milieux d'accueil, qui rapportent par exemple que de nombreux parents témoignent ne pas avoir compris les enjeux de la situation et leur accord pour le placement¹⁴⁹. Du coup, « on doit tout leur réexpliquer », soulignent des responsables de SAAE et de SASPE.

Pourtant, plusieurs interlocuteurs nous ont rappelé l'importance aussi bien de la lecture que d'une remise des rapports aux parents, en tant qu'outils intéressants et plein de ressources. Autrement dit, non seulement il faut dire les choses, mais il faut aussi les écrire, et s'assurer que les documents soient écrits dans un langage clair, que les parents en disposent effectivement et que leur contenu soit compris (motifs du placement, modalités de rencontre, attentes du mandants). Cela suppose une communication avec le plus de précisions possibles et sans occulter les difficultés. Même si ce ne sont pas toujours des choses faciles à dire... En d'autres termes, il faudrait envoyer toute décision concernant un placement par courrier simple et inviter les parents à venir systématiquement aux audiences (donc encourager les parents à être toujours présents pour faire entendre leur voix).

Or, certains professionnels relatent que l'on dit aux familles qu'il n'est pas nécessaire qu'elles se présentent aux audiences (notamment dans le cadre de la révision annuelle du

¹⁴⁸ Voyez notamment Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation*, Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, avec le soutien de la Communauté française, octobre 2013.

¹⁴⁹ Dans le cadre d'un accord-programme avec le SAJ.

placement qui ne serait qu'une formalité administrative). Et, quand les parents ne viennent pas, on leur envoie la décision par pli judiciaire... mais pour peu qu'ils n'aillent pas le chercher à la poste, ou pas dans les délais, ils ne reçoivent pas la décision, et ne sont donc pas informés. Qui plus est, il nous est rapporté que certains jugements ne sont pas assez motivés ou suffisamment clairement formulés.

Aussi, différentes associations de lutte contre la pauvreté témoignent¹⁵⁰ de ce que, très souvent, les parents se plaignent de n'avoir pas ou pas suffisamment d'informations concernant les raisons du placement de leur enfant, voire également d'autres paramètres en lien (conditions éventuelles d'un retour en famille, durée du placement, maintien des relations,...). Comment, dès lors, savoir ce que l'on attend exactement d'eux ? Comment, aussi, maintenir les parents dans la réalité de leur enfant ?

Les parents souhaitent aussi montrer aux enfants qu'ils se préoccupent de leur situation. Parfois déjà placés eux-mêmes pendant leur enfance, ils trouvent important que leurs enfants sachent pourquoi ils sont placés et qu'ils reçoivent des informations de leur famille d'origine.

Pour divers experts rencontrés, il est d'ailleurs plus facile, pour les professionnels, de « travailler le lien » lorsque les parents disposent de tous les éléments ayant donné lieu au placement. « Comme ça, le parent sait ce qu'on attend exactement de lui et comment les services sociaux le jugent »¹⁵¹.

Certains professionnels précisent être soulagés de ne pas devoir expliquer eux-mêmes les raisons du placement.

Nombreux rappellent à quel point il est indispensable que quand des rapports sont écrits par des professionnels sur la famille (par le SAJ, le SPJ, les milieux d'accueil,...), les parents y aient accès et puissent faire des remarques. Ainsi, on a un meilleur respect du point de vue de chacun et une vision plus juste de la réalité. Idéalement, le tout devrait être envoyé au mandant. Une pratique intéressante, qui existe déjà en certains endroits, est précisément d'accorder systématiquement un droit de réplique aux parents, et de l'annexer au rapport du SAJ.

Citons l'expérience du SPJ de Tournai qui communique le rapport d'évaluation annuelle que le Directeur de l'aide à la jeunesse transmet au tribunal de la jeunesse pour justifier la

¹⁵⁰ Voyez notamment <http://www.atd-quartmonde.be>, <http://www.mouvement-lst.org>, <http://www.rwlp.be>, <http://www.rwlp.be>, vidéo « Vos écrits nous regardent ».

¹⁵¹ Table ronde du 9 octobre 2012 organisée par la CODE, Bruxelles.

poursuite ou non de la contrainte. Cet écrit « met en évidence les propos des uns et des autres, les modalités de l'aide et les précisions du mandant données aux professionnels. »¹⁵² Il est notifié aux intéressés. Le SPJ de Tournai souligne que ce processus amène les familles à une meilleure participation à la mise en œuvre des mesures.

Mais encore une fois, cette pratique est loin d'être systématique.

Parallèlement, le fait de transmettre des informations sur ce que vit l'enfant pendant le placement maintient les parents dans la réalité de leurs enfants. L'inverse aussi, trop rare, est vrai : « Les parents sont contents [de la transmission des écrits], mais trouvent cela aussi important pour les enfants. »¹⁵³

Aux dires de divers professionnels et experts, une difficulté semble néanmoins subsister. Celle de faire comprendre aux parents les motifs du placement et donc parfois aussi, des modalités de contacts avec l'enfant. D'où l'invitation, de la part de l'ensemble des professionnels du secteur que nous avons pu rencontrer, de permettre un travail d'acceptation par et avec les familles, car il est important pour tout le monde que la relation se construise sur un principe de réalité. Et ce travail passe nécessairement par une bonne circulation de l'information et une transparence des décisions. Il nécessite un accompagnement spécifique qui n'est pas suffisamment mis en place à ce stade¹⁵⁴.

Même s'il semble que cela reste rare, il existe aussi des lieux d'accueil qui envoient les grilles d'évaluation du développement de l'enfant ou des relations enfant-famille¹⁵⁵ aux mandants, mais également aux familles. Alors, une grille simplifiée (dans le sens d'accessible à tous, sans jargon inutile) a été créée, afin que les parents puissent comprendre, et que les mandants puissent expliquer.

Pour en revenir aux enfants... il arrive que des professionnels les accompagnent autour de la question du placement, ce qui peut parfois impliquer de lire les rapports (du moins en partie). Ce qui est beaucoup et de plus en plus développé, c'est une collecte d'informations qui le concernent, pour l'enfant lui-même et sa famille. Cela peut prendre la forme d'un classeur ou d'un cahier dans lequel sont collationnées des informations concernant les événements de sa vie, des photos, etc. Il arrive qu'il fasse office de carnet de communication.

¹⁵² J. VERMEULEN et G. DE CLERCQ, « La communication des écrits aux familles : au SPJ de Tournai, le processus coule de source », JDJ, n°323, mars 2013, pp. 4-7.

¹⁵³ Entretien du 24 juillet 2012 avec Dominique Visée-Leporcq, présidente d'ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, Etterbeek.

¹⁵⁴ Voyez aussi la section précédente relative à l'accompagnement et à la participation de la famille.

¹⁵⁵ Voyez la section ci-après.

IV.4 Formation, supervision et outils des professionnels

Concrètement, comment les professionnels travaillent-ils la question des relations entre l'enfant placé et sa famille d'origine ? Disposent-ils d'outils particuliers ? Des indicateurs, des grilles de lecture ? Quels pourraient être leurs besoins à ce niveau ?

La présente section aborde ces questions, et propose quelques pistes de réponses. Précisons d'emblée que ce faisant, notre idée n'est pas d'être exhaustif en présentant tout ce qui est disponible dans le domaine, aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles. D'ailleurs, cela ne serait tout simplement pas possible car là encore, la disparité des pratiques prévaut.¹⁵⁶ Et surtout, si des outils d'évaluation peuvent être utiles à certains moments, il faut rappeler qu'ils ne suffisent pas. D'ailleurs, les demandes des professionnels de terrain se situent peu à ce niveau (mais davantage en termes de temps d'échanges sur leurs pratiques).

L'exercice d'évaluation, important si l'en est, n'est qu'une petite partie du travail d'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le placement.

Quoi qu'il en soit, les intervenants disposent bien sûr d'un savoir-faire, qui dépend directement de leurs pratiques professionnelles spécifiques, à différents niveaux : expérience, formation et/ou supervision.

A différents moments, ils utilisent des outils, qui concernent plus spécifiquement l'évaluation de la situation familiale, du développement, des besoins et du bien-être de l'enfant, mais aussi des relations enfants-familles, etc. Tous sont susceptibles d'éclairer le professionnel quant à des décisions à prendre ou des modalités à mettre en place en termes de relations enfants-famille ; ce sont autant d'« outils d'évaluation ».

Enfin, et surtout, leur travail de suivi (de l'enfant mais aussi, au moins en partie, de la famille) suppose des pratiques et connaissances spécifiques.

La présente section s'articulera donc autour de ces trois axes.

a) Formation et supervision des professionnels

Dans cette première section, nous abordons la formation des professionnels, ceux-ci pouvant travailler dans des institutions de placement, des services de placement familial, des SAJ et SPJ, ou encore être des mandants.

¹⁵⁶ Dans notre étude, nous n'abordons pas la question de la formation des familles d'accueil.

Aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, aux dires des professionnels eux-mêmes, il semble que le bât blesse au niveau de la formation des intervenants, qu'elle soit initiale ou continue, mais aussi en termes de supervision.

Globalement, s'il manque de personnel, il manque aussi de personnel qualifié¹⁵⁷. Et lorsque les professionnels sont (ou ont été) nombreux autour d'une situation, force est de constater qu'ils sont en même temps très seuls¹⁵⁸. En fait, la formation est inégale, de même que l'accompagnement des professionnels.

Le travail dans une perspective pluridisciplinaire, qui est essentiel (car des compétences plurielles permettent de mieux accompagner l'enfant), semble une réalité de nombreux lieux de placement, mais pas forcément au niveau de l'ensemble des professionnels concernés (mandants, etc.).

Et, certaines institutions témoignent de ce que, par manque de moyens, elles engagent surtout des puériculteurs/trices pour le travail de première ligne avec les enfants. Pour rappel, ce personnel bénéficie d'une formation professionnelle dans le cadre de leurs études secondaires. Le besoin d'éducateurs classe 1 (formation supérieure) est signifié. Ce que l'on nous dit, en substance, c'est : « On voudrait pouvoir faire un mélange car les puéricultrices ont quelque chose à apporter, mais elles ont 'zéro formation' pour interagir avec les parents. Il nous manque du personnel éducatif, des psychologues pour faire plus de visites accompagnées, un pédopsychiatre pour nous conseiller par rapport aux problématiques des parents, etc. car de nombreux enfants en institution vont très mal. »

Les prises en charge devraient être plus spécialisées qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Par manque de moyens aussi, des formations continues ne sont pas mises en place.

Les professionnels rappellent que les familles et les enfants sont souvent confrontés à énormément de services différents avant le placement, tous lieux de placement confondus (institutions et services de placement familial). Il s'ensuit que, une fois que l'enfant est placé, ils doivent « faire face à des situations dégradées y compris au niveau de la relation enfant-famille car en amont les équipes ont déjà tenté plein de choses sans succès ». Et c'est là que le professionnalisme (formation et expérience) doit être conséquent. En outre, chacun devrait pouvoir bénéficier de supervisions.

¹⁵⁷ Les intervenants de première ligne nous rappellent aussi être confrontés à « une population particulière qui a besoin d'affection, de bras, d'attention,... donc, le faire faire des stages pendant les périodes de vacances n'est pas toujours possible ».

¹⁵⁸ P. MAUVAIS, *op. cit.*

Ces remarques valent pour l'accueil et l'encadrement de l'enfant placé, mais aussi spécifiquement pour l'accompagnement des acteurs concernés au niveau des relations entre l'enfant placé et sa famille.

En termes de formation, des expériences intéressantes sont à noter, telles que les formations croisées (ou co-formations), qui consistent en un croisement des savoirs (par exemple, lorsque des travailleurs agréés vont travailler dans les services publics et inversement, ou encore lorsque le partenariat rassemble des professionnels et des personnes en situation de pauvreté¹⁵⁹). Il s'ensuit une meilleure compréhension réciproque, et de meilleures collaborations.

Au-delà la question de la formation des intervenants, il est celle de leurs expériences, personnalités et réseaux. On a ainsi pu entendre les propos suivants, prononcés par un délégué de SAJ : « Je sais qu'en cas d'extrême pauvreté, le délégué en chef confiera des dossiers à certains délégués plus proactifs. On a ici un délégué avec un réseau de fou qui arrive à débloquer, même administrativement, des situations qui me sembleraient sans espoir. Cette personne fait un travail fabuleux. Ça dépend peut-être un peu plus de la formation de base mais des délégués sont plus efficaces que d'autres pour accompagner les familles dans certaines démarches ».

b) Outils d'évaluation

La question des outils (aussi appelés indicateurs ou grilles de lecture) permettant d'évaluer le développement et le bien-être d'un enfant, mais aussi la relation entre un enfant et son parent, notamment dans le cadre d'une décision de placement ou de visites suite à un placement, mériterait à elle seule une étude.

C'est une question à plusieurs entrées, dont certaines pourraient être formulées comme suit :

- Quels sont les outils existants pour faire un bilan (du développement de l'enfant, du système familial,...) ?
- A partir de quel moment peut-on se dire qu'un enfant est dans une situation de difficulté, de risque, voire de danger ? ;
- Comment évaluer la parentalité, la responsabilité parentale ? ;
- Comment savoir si les interventions proposées (un placement et le type de placement, une visite, un retour en famille, etc.) ont un effet positif sur l'enfant en termes de développement et sur la famille en termes de changement ? ;

¹⁵⁹ Voyez notamment la Charte du croisement des savoirs et des pratiques d'ATD Quart Monde, <http://www.atd-quartmonde.org/Charte-du-croisement-des-savoirs.html>.

- Les expériences et acquis des professionnels constituent-ils des outils suffisants ou des grilles de lecture plus formalisées sont-elles nécessaires ?
- Comment et quand évaluer l'évolution de la situation ?
- Faut-il interrompre les contacts enfant-famille le temps de l'analyse de la situation ?
- Dans quelles conditions faut-il interrompre ou supprimer les relations ?

Pour de nombreux experts et professionnels rencontrés, « c'est au cas par cas, c'est au feeling, c'est aussi l'expérience, c'est plein de choses... »

Il faut aussi dire que l'évaluation du constat de danger est quelque chose de très difficile à réaliser¹⁶⁰. Ceci étant dit, sans indicateur, l'objectivation des situations, des vécus peut être très compliquée, si pas hasardeuse.

Il est clair que « tout travail d'analyse doit être respectueux, fin, rigoureux, argumenté. Ce ne doit pas être des ressentiments, des impressions, ou alors de l'ordre de balancer un diagnostic du type 'cette famille est toxique', sans autre forme de procès »¹⁶¹.

Concrètement, ce que l'on constate au niveau des pratiques, c'est un travail basé sur l'expérience et sur des critères objectifs, auquel se rajoutent parfois des outils plus spécifiques.

Des professionnels d'un SASPE nous disent : « On n'a pas une grille de lecture systématique, mais avec nos formations et notre expérience, on a quand même une série de choses en tête. Beaucoup de choses sont difficiles à nommer et c'est aussi de l'ordre du feeling, quand on accompagne, on sent que quelque chose ne va pas, mais on ne peut pas toujours le nommer. Car c'est du ressenti, c'est ce que la famille nous fait vivre à nous, mais on se dit que l'enfant doit le subir aussi quelque part. Et après, on a des critères très objectifs comme l'absence d'empathie pour l'enfant ou le fait de ne pas être fiable, de ne pas tenir une parole. Ou bien au contraire, certains parents sont dans la fusion et l'envahissement total. Ce n'est pas « juste » non plus. Donc, on a des éléments auxquels on reste attentif et qui vont nous permettre d'évaluer la relation. Par exemple, certains enfants se mettent systématiquement en danger devant leurs parents pour obtenir une réaction qui n'arrive jamais. Des choses comme ça, on les observe et on les retrouve dans la littérature. »

Dans son Guide à l'usage des intervenants auprès des enfants et des adolescents, Yapaka rappelle notamment que « les maltraitances d'enfants font rarement l'objet d'une révélation

¹⁶⁰ Voyez notamment J. BLAIRON et E. SERVAIS, « Les dangers d'une évaluation de l'état de danger », *Intermag*, 23 octobre 2006, ainsi que RTA asbl, à l'initiative de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse, « L'évaluation des situations de danger dans les services publics de l'aide à la jeunesse. Quelles balises ? », novembre 2011.

¹⁶¹ Propos de la directrice d'une institution de placement de l'Aide à la jeunesse.

directe de l'enfant ». Et aussi que, « souvent, les inquiétudes concernant un enfant émerge de manière diffuse. On ressent un malaise par rapport à sa situation sans pouvoir clairement identifier pourquoi. »¹⁶²

Il faut aussi savoir que lorsque l'enfant est très en souffrance, son langage émotionnel est difficile à décoder¹⁶³. Les choses n'en sont donc que plus complexes à tous les niveaux (analyse des enjeux, travail des professionnels, etc.). Et c'est bien sûr encore plus vrai pour les plus jeunes enfants, qui sont en âge préscolaire, et qui n'ont pas encore ou pas totalement accès à la parole.

Pour objectiver les choses autant que possible, Yapaka¹⁶⁴ propose aux professionnels de :

- Noter attentivement ce qu'ils observent dans le comportement de l'enfant, dans l'attitude des parents, etc., et ce en différenciant les niveaux d'observation :
 - Les faits (vu ou entendu) ;
 - Ce qui est rapporté par des tiers (observé, entendu, etc.) ;
 - Les impressions générales (y compris celles que rapportent d'autres personnes).
- Faire l'exercice de répondre à quelques questions du type de :
 - « Les besoins vitaux de l'enfant sont-ils satisfaits (alimentation, respect de l'intégrité physique,...) ?
 - L'enfant bénéficie-t-il d'une sécurité matérielle et affective lui permettant de se développer ?
 - L'enfant dispose-t-il des conditions de vie et d'éducation qui lui permettent d'être reconnu, valorisé, bref d'accéder à l'estime de soi ?
 - L'enfant est-il en difficulté, en souffrance ?

Citons également la grille d'analyse élaborée par l'ONE, visant à « aider l'identification des situations présumées de négligence ou 'puces à l'oreille'. »¹⁶⁵

Pour plusieurs des professionnels rencontrés dans le cadre de notre étude, un critère « simple » tient dans la capacité de l'enfant à s'adapter au monde extérieur (notamment dans le cadre scolaire, et dans ses comportements avec des tiers). Evaluer la manière dont l'enfant se comporte et peut apprendre à l'école serait donc une première piste

¹⁶² C'est particulièrement vrai pour les plus jeunes. YAPAKA, « L'aide aux enfants victimes de maltraitements. Guide à l'usage des intervenants auprès des enfants et des adolescents », Ministère de la Communauté française, Bruxelles, 2004, p. 23.

¹⁶³ P. MAUVAIS, *op. cit.*

¹⁶⁴ YAPAKA, *op. cit.*, pp. 24-25.

¹⁶⁵ ONE/Les équipes SOS ENFANTS, « Carnet de notes sur les maltraitements infantiles », Bruxelles, n°1, avril 2012.

d'objectivation des choses. Mais pour d'autres experts, ce critère n'est peut-être pas suffisant.

D'autres basent leur évaluation sur le triptyque santé (les somatisations éventuelles de l'enfant), scolarité, rapport aux autres (avec les pairs et avec les adultes).

On voit aussi que certaines grilles ou outils ne portent que sur l'enfant tandis que d'autres concernent les parents, ou encore les relations entre les uns et les autres, ou plus spécifiquement les visites (alors médiatisées). Et si certains outils proposent des grilles séparées selon la personne au centre des questionnements (enfant, parent,...), d'autres intègrent l'ensemble des données.

Certaines grilles portent spécifiquement sur la question des relations entre l'enfant et ses pairs ou sa famille.¹⁶⁶

Il arrive qu'au sein d'une même institution, différentes grilles d'évaluation coexistent, selon les spécialisations de chacun (psychologue, pédiatre, psychomotricien), et que les analyses respectives soient mises en parallèle lors des réunions rassemblant l'ensemble de l'équipe, dans une perspective pluridisciplinaire.

Citons enfin le Référentiel de soutien à la parentalité, outil réalisé en collaboration avec l'ONE, la DGAJ et le Délégué général aux droits de l'enfant, qui comme son nom l'indique offre divers balises en matière de soutien à la parentalité¹⁶⁷ : prendre le temps de l'analyse, adopter une attitude de bienveillance à l'égard des familles, reconnaître les autres acteurs (réseaux familiaux, professionnels, collectivité), favoriser une réflexivité sur son intervention, reconnaître collectivement les professionnels dans leur prise de risque.

Le Référentiel présente également une grille d'intelligibilité des actions d'accompagnement à la parentalité (en fonction de type de contextes familiaux allant d'une situation ordinaire à une situation de danger pour l'enfant) et propose divers modes d'actions qui vont de promouvoir à suppléer, en passant par valoriser, renforcer et restaurer.

¹⁶⁶ On pense à l'échelle « Alarme Détresse Bébé » (ADBB), qui consiste en une échelle d'évaluation du retrait relationnel du jeune enfant avant trois ans. Mais plus spécifiquement encore à celle élaborée par Maurice Berger, et dans laquelle il a repris les indispensables dont l'enfant doit disposer pour le maintien en famille. M. BERGER, « Ces enfants qu'on sacrifie... », *op. cit.* Pour un résumé, voyez M. BERGER, « L'utilité des critères indicateurs de placement », *Journal du Droit des Jeunes*, n° 212, février 2002, également disponible à l'adresse <http://www.educh.ch>.

¹⁶⁷ ONE, DGAJ et DGDE, *Pour un accompagnement réfléchi des familles : un référentiel de soutien à la parentalité*, Bruxelles, décembre 2012. Le Référentiel retient quatre grands principes pour circonscrire ce que pourrait être une politique globale de soutien à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles : l'enfant est au cœur du soutien à la parentalité, les parents ont des compétences à renforcer, le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents et à toutes les familles, la prise en compte des contextes de vie est nécessaire.

Divers professionnels nous ont précisé que des grilles d'évaluation commune (pour les services de protection de la jeunesse, les professionnels et les autorités) commençaient à se mettre en place, et que des formations dans ce sens étaient prévues.

De manière intéressante, des inventaires d'outils existent¹⁶⁸. Idéalement, ils devraient être connus des professionnels. Certains outils pourraient être utilisés de manière complémentaire, et des moyens devraient être alloués en suffisance pour permettre leur utilisation dans les meilleures conditions possibles.

Plus précisément, cette question des outils devrait faire l'objet d'un travail de récolte (par la DGAJ), d'harmonisation et de diffusion.

Au-delà de savoir quels outils sont utilisés, la question de leur contexte d'utilisation peut également faire l'objet de différences.

Certains SAAE et SASPE sont sollicités pour évaluer les capacités parentales. Est-ce leur rôle ? Par ailleurs, certains organismes travaillent sur le modèle exclusif de l'expertise. D'autres aident aussi les parents dans leur relation à l'enfant.

Au-delà de cette question, il faut savoir que certains privilégient une interruption de contact entre l'enfant et sa famille, le temps de faire un bilan, question d'y voir plus clair dans la situation. D'autres pas.

Des responsables d'institutions de placement nous rapportent dire au mandant : « Vous nous laissez deux mois à partir du premier jour d'accueil de l'enfant [elles ont officiellement deux mois pour remettre le premier rapport]. Laissez-nous travailler. Fichez-nous la paix pendant deux mois. Dans deux mois, on vous dira ce que *nous* on voit. » Et ce n'est pas toujours ce qui a été mis dans le mandat au début du placement...

A ce sujet, ce qui nous est dit aussi, notamment, du côté des SASPE, c'est « on voudrait qu'on nous prenne plus au sérieux ». Et plus précisément : toutes les pouponnières ont développé un savoir-faire dans l'observation, dans le diagnostic, on a une expertise, donc pourquoi pas ne pas nous utiliser à bon escient et nous dire, lorsqu'un enfant arrive et qu'il a déjà connu de nombreux lieux de vies en un an : « Maintenant on s'arrête et on vous donne les moyens pour faire un travail pendant trois mois d'observation de l'enfant, testez son développement, testez comment va la relation avec les pairs et le ou les parents, vous vous

¹⁶⁸ Voyez notamment G. TURCOTTE, C. PILOTE, « Inventaire des outils cliniques en négligence », Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, septembre 2012, <http://www.centrejeunessedequbec.qc.ca>.

penchez un peu sur le cas du parent et la situation familiale globale, vous faites un travail conséquent pendant trois à six mois, et après on détermine un projet, avec des pistes ».

Pour clôturer ce point consacré aux outils d'évaluation, rappelons enfin à quel point il peut être difficile de faire la différence entre : a) les effets de la séparation, b) les effets de carences institutionnelles, c) des facteurs pathogènes du vécu antérieur de l'enfant. Il faut également souligner que ces mécanismes sont d'autant plus difficiles à reconnaître que l'on doit penser l'impensable.¹⁶⁹

A l'inverse, on nous a aussi rapporté des situations d'enfants qui se mettent à moins bien travailler à l'école, à ne plus remettre ses devoirs, etc. lorsqu'ils sont en institution, alors que ce qui ressortait de l'analyse, c'était une situation difficile en famille. « Parfois, c'est comme si l'enfant faisait tout pour passer le message 'vous voyez que je ne suis pas bien dans l'institution ; je deviens un mauvais élève'. »¹⁷⁰

D'où cette idée d'un travail au cas par cas, rigoureux, nuancé, dans une perspective multidisciplinaire, et motivé par l'intérêt de l'enfant.

c) Travail de suivi thérapeutique et de soutien à la parentalité

A côté des grilles d'évaluation, qui au-delà de leurs spécificités propres, reposent toutes sur un codage d'attitudes et comportements de l'enfant et/ou du ou des parents, tout un travail est effectué par les professionnels. Il concerne davantage l'accompagnement de l'enfant (souvent dans le sens d'un suivi à caractère thérapeutique) ou alors, celui des parents (qui peut rentrer dans le cadre d'un soutien à la parentalité).

Du côté de l'accompagnement de l'enfant, les activités de soutien (qui font partie du quotidien), mais aussi de suivi thérapeutique, sont par définition très nombreuses.

Du côté des parents, potentiellement, il existe un panel de modalités de soutien. Certaines se situent en amont, c'est-à-dire avant le placement. Leur objectif est bien souvent (ou idéalement) de renforcer leur capacité d'agir par un renforcement de leurs compétences¹⁷¹. Il s'agit alors de :

- Prendre en considération la globalité des personnes ;

¹⁶⁹ P. MAUVAIS, *op. cit.*

¹⁷⁰ Propos de la directrice d'une institution de placement s'inscrivant dans le cadre de l'Aide à la jeunesse.

¹⁷¹ Association Françoise Dolto, *Autour de la naissance. Les attentes des professionnels pour améliorer les conditions de la naissance. Dans une optique de prévention*, recherche réalisée Dolto, à l'initiative du Ministre de l'Enfance, novembre 2013, p. 22.

- Soutenir les parents dès la maternité sur la façon de décrypter les gestes et pleurs de leur enfant ;
- Donner des repères (du temps et de la valeur) à des choses simples, que les parents peuvent construire ;
- Créer des espaces à différents niveaux : des lieux accessibles géographiquement, financièrement et sans rendez-vous, des lieux intégrés au quartier et pluridisciplinaires, des lieux plurifonctionnels, des lieux en connexion directe avec l'hôpital ou d'autres structures.

Une fois le placement mis en place, dans bien des cas, ce qui est proposé, au minimum, c'est quelque chose comme ceci : chaque enfant a un éducateur et un psychologue référent qui les accompagnent lors des visites. Le responsable de l'institution voit les parents sans les enfants pour discuter du mandat, des inquiétudes,... Les professionnels nous disent : « Ça permet d'avoir une idée de comment est le parent avec l'enfant, avec la psy/sans la psy car c'est parfois très différent... Par exemple, parfois, on a un entretien avec le parent et il dit que tout va bien. On va lui répondre 'OK mais ce n'est pas vraiment ce que l'on observe ; nous on voit par exemple que quand vous êtes là, l'enfant ne reste pas près de vous ou au contraire il reste collé'. Le parent va entendre cela, se mettre peut-être en travail,... et nous, on essaye de voir s'il y a un changement. Parfois le parent nous dit 'ça fait déjà trois mois qu'il est là et rien n'a changé'... mais ce n'est pas le temps qui va faire changer les choses, c'est la *mise au travail*. »

La difficulté de faire comprendre les motifs du placement aux parents peut être cruciale ici. Et, pour de nombreux professionnels, il est important de construire la relation sur un principe de réalité, et le travail d'acceptation de la part du parent participe au processus d'évaluation de la famille et de l'enfant.

Certains travaillent la question de la reprise de contacts ou d'une modification des modalités de ceux-ci avec les différents acteurs concernés, y compris le mandant, et ce d'une manière plus ou moins proactive.

Certains utilisent la rétrovidéo ou rétroaction vidéo, qui aide au diagnostic et au soutien à la parentalité via un renforcement des compétences parentales¹⁷². Issu des théories de l'attachement et pensé au Canada, cet outil consiste à filmer les interactions entre le parent et son enfant pour ensuite les visionner ensemble, parents et intervenants, afin de valoriser les comportements parentaux positifs même dans les situations les plus complexes (par exemple « vous avez fait sourire votre enfant ») et leur impact sur l'enfant. Le travail

¹⁷² Voyez notamment la recherche-action « Parents malgré tout », Fonds Houtman (ONE), 2011-2012, <http://www.fondshoutman.be>.

effectué porte essentiellement sur les images, moins sur les mots. Les mandants n'ont pas accès aux vidéos, qui peuvent d'ailleurs être détruites à la demande des familles.

Ce qui existe aussi, c'est le programme Accueil multifamilial de jour (Gosselies)¹⁷³, qui propose des appartements en dehors de l'espace d'hébergement. Le programme consiste à travailler avec les familles pendant 12 semaines, à raison de 2 à 3 jours par semaine, de 9 à 16h. Les familles viennent passer une journée « comme à la maison ». Les appartements sont équipés de caméras et de miroirs sans tain (avec l'accord des parents ; travail de rétroaction vidéo). Ils accueillent quatre familles en même temps, qui sont accompagnées par différents professionnels. Au bout de 3 mois, un bilan est effectué. Si l'expérience a été porteuse pour l'enfant et la famille, elle peut être poursuivie.

D'autres expériences positives (dont certaines en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles) nous ont été rapportées. Ainsi, depuis 40 ans, une large expérience effectuée à Noisy-le-Grand, dans le Nord de la France, a montré que le renforcement de l'aide au sein des familles prévient les placements, et renforce les liens intrafamiliaux¹⁷⁴.

Ailleurs aussi, il existe des « dispositifs relativement simples à organiser [qui sont] des expériences de prévention qui portent sur la parentalité en souffrance et qui donnent à cet égard des résultats remarquables. »¹⁷⁵ On pense notamment aux « Maisons (ou)vertes » créées par Françoise Dolto¹⁷⁶, au « Fil d'Ariane »¹⁷⁷, aux « Pâtes au beurre »¹⁷⁸, ainsi qu'à une initiative à Mons¹⁷⁹ où Serge Tisseron¹⁸⁰ a mis en place des lieux d'échange de recettes de parentalité avec les parents¹⁸¹.

Parmi les services de l'Aide à la jeunesse, citons les Services d'Aide et d'Intervention Educative (SAIE) et les Services d'Intervention Intensif en famille (SIIF) qui ont un rôle de prévention très important, qui travaillent sur mandat, et qui apportent un soutien notamment éducatif dans le milieu de vie. Toutefois, ces services ne sont pas suffisamment nombreux (longues listes d'attentes, etc.).

¹⁷³ <http://www.laccueil.be>.

¹⁷⁴ Voyez pour plus d'informations, M.-C. RENOUX, *Réussir la protection de l'enfance. Avec les familles en précarité*, Paris, Éditions de l'Atelier, Éditions ouvrières et Éditions Quart Monde, 2008, p. 142 et sv.

¹⁷⁵ P. DELION, *op. cit.*, p. 47 et p. 48.

¹⁷⁶ Voyez notamment <http://www.associationfdolto.be>.

¹⁷⁷ Le Fil d'Ariane est un lieu d'accueil à visée thérapeutique, à Lille, mis en place par la pédopsychiatre Rosa Mascaro.

¹⁷⁸ Le lieu d'accueil « Les Pâtes au beurre » (Nantes) est une initiative de Sophie Marinopoulos, psychologue clinicienne et psychanalyste. Il est l'auteur de différents ouvrages. Voyez aussi plusieurs capsules vidéo sur <http://www.yapaka.be>.

¹⁷⁹ Université de Mons et ONE.

¹⁸⁰ Voyez notamment le site Internet de Serge Tisseron : <http://www.sergetisseron.com>.

¹⁸¹ Entretien avec Isabelle Ravier, chercheuse à l'INCC et chargée de cours à l'UCL, 2 juillet 2012, Bruxelles.

Sont aussi à souligner, les projets de prévention de services comme SOS Enfants¹⁸² et en particulier l'Equipe Enfants-familles (prévention par l'information, l'évaluation pluridisciplinaire basée notamment sur l'écoute, l'accompagnement) et Bébé accueil (dont le but est de soutenir la mise en place du lien parent-enfant dès la grossesse et d'accompagner l'enfant dans son processus de développement).¹⁸³

¹⁸² Voyez <http://www.sosenfantsbw.be>

¹⁸³ Cette liste est non exhaustive.

V. Facteurs influençant les relations entre l'enfant placé et sa famille

Ce cinquième chapitre nous donne l'occasion de revenir plus en détails sur les facteurs influençant les relations entre l'enfant placé et sa famille.

Certains de ces facteurs peuvent être qualifiés de généraux. Ils relèvent des motifs du placement, des conditions de vie des familles, de la durée du placement et des lieux d'accueil.

D'autres facteurs concernent plus spécifiquement les relations elles-mêmes, en ce y compris la distance entre l'enfant et la famille, les moyens de communications possibles, les temps de rencontre, etc. Nous les présenterons dans un second temps.

V.1 Facteurs généraux

Pour commencer, on notera que les enfants placés et leurs familles sont rarement dans les meilleures conditions pour nourrir leur relation, et donc pour la maintenir, dès lors que par définition, le placement sépare les familles.

En outre, il n'est pas rare que les raisons à l'origine du placement aient détricoté la relation initiale (réelle ou attendue) entre l'enfant et ses mère et père.

Enfin, l'acte du placement lui-même, qui est souvent vécu comme une grande violence par les familles et les enfants, a nécessairement un effet sur les relations.

Enfin, des variables comme la durée du placement et le type de lieux d'accueil (familles d'accueil ou institutions) ont également un impact sur les relations entre l'enfant et sa cellule familiale d'origine (pour des raisons pratiques et/ou affectives).

« Les personnes en situation de pauvreté et les professionnels pensent que travailler le lien, c'est aussi travailler la rupture et prendre le temps de reconstruire. La placement n'est pas anodin. Il faut lui donner sens, en faire un outil positif, pour les parents, les enfants. C'est aussi un temps qui s'inscrit dans un horizon, avec un futur à construire entre les services, l'enfant et sa famille. »¹⁸⁴

¹⁸⁴ Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, « Note de synthèse provisoire du RWLP sur le maintien du lien entre enfants et parents durant le placement », Juin 2013, p. 5.

Qui plus est, des obstacles ne manquent pas de se rajouter. Et certains, comme nous allons le développer dans les lignes qui suivent, peuvent être vécus plus durement pour les familles en situation de pauvreté.

Avant de poursuivre notre analyse, rappelons que si ce n'est pas le mandant qui précise les conditions du maintien des relations entre l'enfant placé et sa famille, c'est l'institution d'hébergement, le service de placement familial, voire même la famille d'accueil qui gère la question (plus ou moins, selon les cas) dans la philosophie du décret de 1991. C'est dire les variations possibles...

Mais revenons sur les motifs du placement et leur impact relationnel.

a) Motifs du placement

En matière de relations, la plupart des professionnels rencontrés témoignent de ce qu'il est assez exceptionnel de totalement interrompre pour une longue durée les relations entre un enfant placé et sa cellule familiale d'origine, sauf dans des situations très spécifiques de mise en danger grave de l'enfant (même accompagné).

Il n'empêche, des variations existent. Et les motifs constituent certainement la variable ayant le plus d'impact sur les modalités des relations entre l'enfant et sa famille.

Pour rappel, les chiffres de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles recensent 6 motifs de prise en charge de jeunes en difficultés et en danger : difficultés ou problèmes du jeune lui-même (48%), difficultés personnelles des parents (46%), maltraitance (34%), difficultés des parents à assumer leur rôle parental (34%), difficultés relationnelles entre les adultes dans la famille (32%), et difficultés matérielles et financières (15%)¹⁸⁵.

Divers professionnels avec lesquels nous avons pu échanger perçoivent en tout cas que les parents des enfants qu'ils accueillent ou rencontrent ont tendance à cumuler diverses difficultés : passé de carence affective, difficultés à gérer leurs pulsions ou profils très dépressifs, troubles psychiatriques, limitation intellectuelle, assuétudes, etc. La plupart des parents auxquels ils sont confrontés sont aussi en grande partie désaffiliés. A ce sujet, plusieurs responsables d'institutions de placement rappellent aussi que si notre parcours fait que l'on a connu ou que l'on connaît des carences (de différentes sortes), la vie à tous les niveaux sera très compliquée et du coup, on aura de plus grandes difficultés à obtenir ou

¹⁸⁵ Direction générale de l'Aide à la jeunesse, *Rapport de l'Aide à la jeunesse, op. cit.* Pour un résumé et une analyse de cette question, voyez aussi CODE, *Prises en charge et placement par l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles : les motifs*, avril 2013. Via <http://www.lacode.be>.

garder un emploi, puis de manière générale, les aides auxquelles on a droit (chômage, CPAS,...). Et cette désaffiliation peut également se retrouver au niveau des relations familiales.

Or, comme le précisent les théories de l'attachement, il est essentiel que le parent soit suffisamment sécurisant pour son enfant au sens psychologique du terme. Cela signifie qu'il est attendu de lui qu'il fasse preuve d'engagement et de responsabilité vis-à-vis de son enfant et aussi, qu'il soit sensible à ses signaux (qu'il puisse les identifier, y répondre et mettre des mots dessus).

En fonction des motifs de placement et de l'âge de l'enfant, une visite médiatisée¹⁸⁶ peut être nécessaire¹⁸⁷. Cette présence d'un tiers peut aussi aider l'enfant, dans un second temps, à comprendre son histoire et les motifs de son placement (parce que des mots peuvent être plus facilement posés sur ce qui a été vécu ou dit), et à grandir avec ses multiples appartenances. Du côté des familles, cette médiatisation est parfois difficilement vécue, comme nous le verrons plus tard.

Rappelons aussi que des enfants eux-mêmes témoignent parfois leur refus de voir leurs parents, et ceci doit être entendu et accompagné par les professionnels.

A ce sujet, des jeunes avec lesquels le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté a réfléchi sur la question du lien avec les parents « font état de points de vue très différents, d'envies très différentes voire opposées, parfois même au sein d'une même fratrie. Là où certains ont mis en avant l'envie de renforcer le lien, d'autres le conçoivent plus distendu. Pour ces jeunes, le motif du placement est une pierre angulaire dans l'évolution du lien. »¹⁸⁸

b) Conditions de vie de la famille

De même que la pauvreté reste encore aujourd'hui une cause possible de placements d'un enfant¹⁸⁹, la pauvreté des familles constitue indubitablement un grand obstacle au maintien des relations entre l'enfant placé et sa cellule familiale d'origine. En outre, elle empêche ou freine le retour dans la famille. Il s'agit d'un motif transversal. Nous le préciserons tout au long du présent chapitre.

¹⁸⁶ Pour Martine Debry, les visites peuvent avoir une fonction thérapeutique si elles sont « bien contenues », *op. cit.*, p. 87.

¹⁸⁷ Isabelle Lammerant, lors de l'entretien du 1^{er} octobre 2012, nous a évoqué des situations d'abus pendant les visites.

¹⁸⁸ Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Note de synthèse provisoire du RWLP sur le maintien du lien entre enfants et parents durant le placement, Juin 2013, p. 9.

¹⁸⁹ Pour une analyse dans la perspective des droits de l'enfant, voyez CODE, La pauvreté, un motif de placement en Fédération Wallonie-Bruxelles ?, mai 2013. Via <http://www.lacode.be>.

Les obstacles sont financiers, mais aussi psychologiques et socioculturels : distance entre la culture de la famille et celle des lieux de placement, mais aussi honte, peur d'être pris en défaut, d'être jugé « mauvais parent », sans parler du découragement des familles...

La grande pauvreté entraîne, dans un cercle vicieux, ces familles dans une spirale d'échecs¹⁹⁰. Pour Marie-Cécile Renoux, volontaire permanente au sein du mouvement ATD Quart Monde, « la grande pauvreté avilit les personnes, elle impose au sujet une véritable tutelle sociale qui, aussi respectueuse soit-elle, n'en demeure pas moins dégradante : il faut se rendre au Restaurant social pour se nourrir, au Secours populaire pour s'habiller, voir l'assistante sociale pour se chauffer. »¹⁹¹

ATD Quart Monde témoigne de ce que fatiguées de ces contraintes, jour après jour, ces familles en viennent à être « rongées de l'intérieur ». Elles nourrissent de nombreuses craintes à l'égard de l'Aide à la jeunesse, ce qui a notamment pour conséquence de bloquer leur demande d'aide et le développement d'un soutien préventif. Bien souvent, les parents ont l'impression qu'ils n'ont pas la maîtrise des mesures mises en œuvre, qu'ils sont totalement dépossédés de leurs responsabilités. L'épée de Damoclès tenue par les services d'aide et de protection de la jeunesse plane sur leurs têtes¹⁹². Et cette peur, dévorante, peut leur faire adopter des comportements inadéquats (hausser le ton, se mettre en colère, se montrer violent ou à l'inverse, absence de limites données à l'enfant, cadeaux nombreux et systématiques, etc.) et mal interprétés par les services sociaux. La peur « *poussera certains à boire avant la rencontre, paralysera certains à un point tel qu'ils oublieront leur rendez-vous fixé ou bien encore, les pousseront à se cacher. Face à de tels comportements, les professionnels ont tendance à y voir une volonté de non collaboration, une déresponsabilisation parentale, une importante situation de danger et dès lors, renvoyer la situation à d'autres services supérieurs.* »¹⁹³

En outre, le placement appauvrit les familles (perte du statut de chef de familles, surcoût d'un logement devenu trop grand,...) et l'enfant, même placé, constitue un coût pour la famille (trajets, ...).

Il est donc impératif que la famille conserve sa capacité à accueillir l'enfant, que l'on aide les parents à assumer le coût des trajets pour rendre visite à l'enfant, etc.

¹⁹⁰ L. MAUFROID, « Le placement du mineur en danger: le droit de vivre en famille et la protection de l'enfance », *JDJ*, n°303, mars 2011, p. 4.

¹⁹¹ M-C. RENOUX, *op. cit.*, p. 200.

¹⁹² I. NICAISE, C. DE WILDE, « Het zwaar van Damoclès. Arme gezinnen over de bijzondere jeugdzorg », Garant, Louvain-Apeldoorn, 1995.

¹⁹³ L. MAUFROID, « Le placement du mineur en danger: le droit de vivre en famille et la protection de l'enfance », *JDJ*, n°303, mars 2011, p. 9.

En lien avec les conditions de vie des familles, la question du logement est un point central (logement adéquat, salubre et accessible financièrement, maintenir ce logement dans un état acceptable, ...) et à la base de la pyramide des besoins¹⁹⁴. Le manque de logement crée beaucoup de tensions, y compris dans l'accès aux droits. Le logement est en lien avec les revenus. La question du logement se pose *avant* le placement (dans le sens où quand on n'a pas de logement ou pas de logement adéquat, il est compliqué de répondre aux autres besoins), *pendant* (bien souvent, quand l'enfant est placé, il y a une perte du statut de chef de famille, ce qui a des conséquences sur le logement et pose aussi des questions lors des retours en we) et *après* le placement (un retour sera refusé parce que le logement est inadéquat).

c) Durée du placement

La durée du placement a indéniablement un impact très grand sur les relations.

Comme le rappelle Martine Debry, psychologue et psychothérapeute, « la question des relations entre l'enfant accueilli et ses parents est indissociable de la nature du placement envisagé. Si l'on se trouve dans une perspective de retour probable en famille, le lien familial est à conforter, le placement ne devant constituer qu'une aide momentanée. Les parents seront aidés en vue de retrouver leur équilibre personnel et d'améliorer l'exercice de leur fonction parentale.

Dans d'autres cas, l'avenir est incertain : on ne sait pas dans quelle mesure les parents seront susceptibles d'améliorer leur fonctionnement parental, psychologique, social. Ce temps sera mis à profit pour évaluer le potentiel de changement des parents, ainsi que l'insertion et l'évolution de l'enfant en famille d'accueil [ou en institution]. Idéalement, cette période devrait déboucher, après 3 à 6 mois, sur une décision d'un retour en famille ou d'un accueil à long terme. Le maintien des contacts réguliers entre enfants et parents est donc de mise.

Il existe encore une troisième alternative, qui est majoritaire : celle où la probabilité d'un retour en famille est très faible, voire nulle. Soit l'enfant n'a plus de référents parentaux : ils sont décédés, disparus, sans domicile fixe, ne donnent aucun signe de vie malgré de nombreuses demandes. Soit les parents font preuve d'une dysparentalité grave (carences éducatives, maltraitements) associée ou non à des problèmes sociaux (pauvreté, logement, hygiène) et à des problèmes psychologiques (déficience ou maladie mentale, dépression,

¹⁹⁴ Voyez notamment Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013), *Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation*. Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, avec le soutien de la Communauté française, octobre 2013.

délinquance, assuétudes). (...) L'incapacité parentale risque d'être chronique. Comment penser dès lors les relations entre parents et enfants ? »¹⁹⁵

Des associations témoignent aussi de ce que des placements, au départ provisoires, pour répondre à la demande de familles (hospitalisation d'une maman, par exemple) ou dans des situations d'urgence (perte d'un logement, etc.) ont tendance à être prolongés. L'institution aura tendance à demander des garanties afin de permettre le retour d'un enfant, même si ces éléments n'ont pas été à l'origine du placement. Pour les familles en difficulté matérielle, « on peut toujours trouver quelque chose qui ne va pas... ». Et, « plus le temps passe, plus la distance se creuse avec l'enfant, qui a dû prendre ses marques et s'intégrer dans son milieu d'accueil. Et donc la relation et le retour sont de plus en plus difficiles. »¹⁹⁶

Notons enfin que la révision annuelle du bien-fondé du placement prévue par la loi doit constituer un moment où les motifs du placement doivent être vérifiés et par ailleurs explicités aux parties en présence.

Certains professionnels s'interrogent sur le cas d'enfants qui restent placés de très longues périodes dans des conditions difficiles ou inadéquates par rapport à leurs besoins. Ils estiment qu'il faudrait réfléchir à une solution durable pour ces enfants.

d) Lieux d'accueil

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe aujourd'hui diverses formes d'accueil d'enfants en dehors de leur famille¹⁹⁷. Chacune est susceptible d'avoir des implications très différentes pour l'ensemble des partenaires concernés, notamment pour ce qui concerne les relations entre l'enfant placé et sa famille.

Et, pour démarrer ce point, relevons dès à présent le manque de données sur les modalités des relations et la grande disparité des pratiques, ce qui pose question en matière d'égalité de droits.

En ce qui concerne les familles d'accueil, l'enfant placé peut être accueilli dans une famille connue de lui (soit par des membres de sa famille élargie, soit dans l'entourage de la famille, comme par exemple des amis ou des voisins) ou dans une famille qui a été sélectionnée par un service de placement familial. Ces formes de placement familial peuvent avoir des

¹⁹⁵ M. DEBRY, *op. cit.*, p. 84.

¹⁹⁶ Intervention de D. VISEE-LEPORCQ d'ATD Quart Monde « Placements en situation de grande pauvreté : et si on écoutait aussi les familles ? » au colloque du 24 octobre 2013 « Mon frère et ma sœur ont été placés, et moi ? », organisé par SOS enfants Brabant wallon, à Wavre.

¹⁹⁷ Pour plus d'information, voyez le point relatif aux lieux d'accueil dans l'étude 2012, p. 33 et suivantes.

répercussions très différentes, notamment en termes de vécu et d'aménagement des relations avec la famille d'origine.

Alors que les placements intrafamiliaux peuvent constituer une bonne option lorsqu'il s'agit de solidarité familiale et sembler être plus favorables au maintien des liens, plusieurs professionnels témoignent des conflits familiaux et de loyauté dans lesquels peuvent être coincés les divers acteurs, en particulier l'enfant. Le bien-fondé de ce type de placement doit être interrogé au cas par cas.

Il faut relever que si les professionnels insistent sur les nombreux avantages pour l'enfant de l'accueil familial (continuité des liens, sécurité, régularité,...), ils évoquent aussi la question du soutien des familles et des conditions de ce soutien ou encore le manque de formation des particuliers confrontés à une lourde mission.

Du côté des familles, il nous est ainsi rapporté que les placements en famille d'accueil (du moins ceux qui se font en dehors du cercle de la famille élargie) impliquent généralement moins de contacts avec les familles d'origine par rapport aux placements aux institutions. Les familles d'origines manifestent alors le plus souvent une réticence vis-à-vis de familles d'accueil vu le déséquilibre des forces et le risque de conflit de loyautés pour l'enfant.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà souligné, une proportion significative des familles d'accueil n'est pas encadrée par un service de placement familial, ce qui pose question puisque ce dernier a notamment pour objectif, outre d'accompagner la famille d'accueil, de faire le lien avec la famille d'origine pour s'assurer qu'effectivement le respect de l'autorité parentale soit effectif, et que les parents soient associés au développement de leur enfant.

Notons que du côté des familles, les modalités des relations peuvent apparaître plus restrictives en cas d'encadrement.

Pour certains services de placement familial, il convient parfois de réduire le nombre de visites avec les parents, pour permettre qu'un lien avec la famille d'accueil se fasse.

Relevons enfin que les relations entre les familles d'origine et d'accueil vont aussi dépendre de la capacité de ces familles à communiquer et collaborer.

Parallèlement, en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe d'autres structures d'accueil que des familles. Il s'agit de l'accueil en institutions¹⁹⁸.

¹⁹⁸ Dans une moindre proportion, d'autres possibilités (ou situations de fait) existent. On pense notamment à l'assistance familiale, aux internats scolaires, ou même à l'accueil dans des services pédiatriques.

D'après les témoignages que nous avons pu recueillir, en cas de placement en institution, les visites et les retours en familles sont plus fréquents qu'en familles d'accueil. Toutefois, il faut relever à ce sujet le manque important de données qui permettrait d'objectiver les choses.

Par ailleurs, il faut noter la très grande disparité des pratiques. Chaque institution est libre de faire son projet pédagogique, mais parfois, c'est tellement différent que cela pose question en termes d'accès aux droits. Une association témoigne de ce qu'il arrive qu'un enfant qui change d'institution voit tout d'un coup beaucoup plus ses parents sans pour autant que la situation familiale n'ait vraiment changé (et l'inverse existe également), ce qui est pour le moins interpellant (dans tous les cas).

Le manque de moyens au sens large est évoqué par les professionnels pour expliquer cette difficile mise en œuvre des relations. Par là, il faut entendre : moyens en personnel (les visites ont lieu le plus souvent le week-end, moment auquel le personnel est moins nombreux), locaux insuffisants ou non spécifiquement consacrés aux rencontres, marge de manoeuvre de l'institution¹⁹⁹.

Des professionnels témoignent aussi de ce que, parfois, les retours se passent aussi pour permettre aux professionnels de souffler un peu et que ces retours non encadrés en famille peuvent comporter « des dégâts au retour »²⁰⁰. Des situations difficiles pour les enfants nous sont rapportées. Ainsi, Jean-Yves Hayez, psychiatre infanto-juvénile, relève aussi la pratique de certaines institutions, qui consiste à menacer ou sanctionner d'un retour en famille lorsque l'enfant se montre particulièrement difficile à gérer²⁰¹.

Notons également le cas particulier du « placement » d'enfants, parfois pour de longues périodes, à l'hôpital où les relations ne sont pas forcément organisées.

D'autres situations n'ont pas manqué de nous interpellier. Par exemple, cette situation de deux frères placés dans des services différents privilégiant des interventions différentes. Alors que l'un des services avait mis en place un travail de maintien des relations « à tout prix » entre l'enfant et sa mère, le service ayant pris en charge l'autre frère a plutôt attendu que celui-ci ait envie de retrouver sa mère, ce qui a donné une moyenne d'une rencontre annuelle. A court terme, le premier des frères a vu sa mère plus régulièrement que le second. Mais une fois les frères devenus majeurs, les dynamiques se sont inversées. Le premier frère, sur lequel la pression avait été mise pour que des relations avec sa mère

¹⁹⁹ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013), Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation, Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, avec le soutien de la Communauté française, octobre 2013, p. 41 et sv.

²⁰⁰ Notamment : table ronde du 9 octobre 2012, organisée par la CODE, Bruxelles.

²⁰¹ Entretien du 3 août 2012.

soient maintenues, n'a finalement plus de contact avec celle-ci. Par contre, l'autre a des contacts sporadiques avec elle (et sait dans quelle mesure il peut compter sur elle ou non)²⁰².

V.2 Facteurs spécifiques

Divers autres facteurs jouent dans la mise en œuvre des relations entre l'enfant placé et sa famille. Ils concernent les conditions de rencontre et de visite, et peuvent être de véritables freins au maintien de relations.

Nous les rassemblons et les précisons ci-dessous.

a) Moyens d'être en contact

Il existe de nombreux moyens susceptibles de maintenir une relation entre un enfant et sa famille d'origine. Ce sont autant de façons pour rendre « vivant » le lien qui les unit.

Tout d'abord, il y a les échanges téléphoniques (ce qui suppose d'avoir accès à un téléphone dans l'institution ou la famille), les courriers (électroniques et/ou papier), d'autres nouveaux moyens de communication, mais aussi, les rencontres en face à face avec, là aussi, différentes modalités possibles.

On pense notamment à :

- Un accueil dans des lieux prévus à cet effet (par exemple, dans le service de placement familial, dans l'institution elle-même qui héberge l'enfant, ainsi que dans des Espaces-Rencontres, qui accompagnent spécifiquement le maintien ou le rétablissement des contacts²⁰³) ;
- Des visites à domicile, au lieu de résidence du père et/ou de la mère ou d'un membre de la famille ;
- Des week-ends ou parties de week-ends que l'enfant passe avec son ou ses parents, éventuellement nuit(s) comprises(s), ainsi que dans certains cas, des vacances.

Le plus souvent, les choses sont à la fois fixées par le mandant et par le lieu d'hébergement de l'enfant (qui a son règlement, son propre fonctionnement,...). C'est dire les variations possibles...

²⁰² Table ronde du 9 octobre 2012, organisée par la CODE, Bruxelles.

²⁰³ A ce jour, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte 12 Espaces-Rencontres (11 en Région Wallonne, 1 en Région de Bruxelles-Capitale).

b) Accompagnement (avant, pendant et après)

L'accompagnement des différents acteurs concernés, et en particulier de l'enfant et de sa famille, constitue certainement un facteur susceptible de faciliter (ou pas) le maintien de leur relation.

Pour rappel²⁰⁴, l'enfant, en particulier s'il est jeune, a besoin que l'on anticipe autant que faire se peut, pour lui, ce qui va se passer²⁰⁵. Pour lui, le cadre sera d'une importance extrême.

Mais si aucun accompagnement spécifique n'est mis en place ou qu'il l'est dans de mauvaises conditions, on peut imaginer l'impact que cela pourra avoir sur la suite des contacts et sur la relation d'une manière générale.

Des professionnels nous ont d'ailleurs rappelé à quel point il est important de permettre à l'enfant de « digérer » une visite avec un parent, car cela implique dans tous les cas un moment intense pour lui. En effet, la visite peut s'avérer être un moment difficile, ou *a posteriori*, c'est la séparation qui s'ensuit qui peut l'être.

Quant aux familles, nul doute qu'elles ressentent elles-mêmes des difficultés, et qu'un accompagnement spécifique autour des rencontres est nécessaire. Notons que le vécu difficile autour des visites l'est d'autant plus qu'elles sont espacées dans le temps²⁰⁶.

En matière d'accompagnement, l'idéal serait certainement de mettre en place un temps de parole, avec l'aide d'un professionnel spécialisé, pour l'enfant, temps qui précède le moment de rencontre, puis qui le suit. Même chose pour la famille d'origine, les familles d'accueil et/ou l'institution.

Ce pourrait être un temps de parole qui se déroulerait d'abord séparément, et ensuite tous ensemble.

L'accompagnement durant la rencontre doit être réfléchi²⁰⁷. Bien mené, cela peut soutenir l'enfant et son parent dans leur échange, pour faire en sorte que chacun ressente qu'il « a

²⁰⁴ Voyez la section IV.2 spécifiquement consacrée à l'accompagnement et à la participation des acteurs.

²⁰⁵ P. MAUVAIS, *op. cit.*

²⁰⁶ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation*, Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, avec le soutien de la Communauté française, octobre 2013, p. 25.

²⁰⁷ Voyez aussi plus bas le point spécifiquement consacré à la présence d'un tiers lors des rencontres et visites (aussi appelées « visites médiatisées »).

vécu quelque chose » durant la rencontre. Idéalement toujours, un debriefing devrait être mis en place, ensuite, pour chacune des personnes concernées par la relation.

Mais ça, c'est bel et bien idéalement... Dans les faits, « on marche sur des œufs »²⁰⁸ : l'accompagnement est loin d'être systématique, a fortiori pour les familles.

c) Temporalité

Quand les contacts se déroulent-ils ? Sont-ils fréquents ? De quoi dépendent-ils ? Faut-il prendre rendez-vous ? Autant de questions dont, on le sent bien, les réponses pourront être des indications de ce qui est mis en place pour faciliter ou pas les relations entre l'enfant placé et sa famille.

Il faut savoir que la fréquence et la durée des visites sont décrites par beaucoup comme généralement insuffisantes pour maintenir la relation enfant-famille.

- Première visite

Dans certaines institutions, c'est avec ses parents que l'enfant arrive en vue de son placement. Parfois, il est demandé aux parents de venir visiter l'établissement avant que l'enfant ne soit placé. Des professionnels nous disent : « on essaie de les rencontrer, on les invite à venir visiter, à faire l'accueil avec nous..., bref à participer dès le début, quelle que soit l'histoire de l'enfant. » Mais c'est loin d'être systématique aussi parce que, rappelons-le, des placements ont lieu dans l'urgence, dans des conditions difficiles, etc.

Quant à savoir quand aura lieu la première visite des parents (soit dans l'institution, soit dans sa famille d'accueil), impossible d'y répondre tant les variations sont importantes.

Plusieurs professionnels nous ont dit que quand les enfants arrivent, ils ont souvent besoin de se poser. Certains préconiseront donc « une seule visite accompagnée par semaine au début, le temps de voir un petit peu où on en est » ; d'autres une première période plus longue sans visite. Des familles témoignent aussi parfois de périodes très longues, de plusieurs mois, après le premier contact avec leur enfant.

Ailleurs, on a tendance à privilégier une intervention intensive au cas par cas pendant plusieurs semaines. C'est une intervention au niveau du maintien des relations, qui se fait

²⁰⁸ Propos d'une directrice d'une institution de placement de l'Aide à la jeunesse, recueilli par la CODE, dans le cadre d'un entretien mené en septembre 2012.

selon l'âge et la maturité de l'enfant, mais aussi en fonction des motifs du placement et des possibilités des parents.

- **Fréquence**

Les différences d'un lieu de placement à un autre portent aussi sur la fréquence des contacts entre l'enfant et sa famille. Et ces différences sont manifestement très importantes. Qui plus est, « la fréquence des visites apparaît comme un point de tension : les familles ne sont parfois pas d'accord avec les décisions des professionnels. »²⁰⁹

La fréquence des visites peut être liée à la décision du mandant, à la réglementation ou au fonctionnement du lieu d'accueil, mais également à l'âge de l'enfant.

De nombreux experts et professionnels rappellent que pour maintenir une relation, les tout petits (en-dessous de 6 ans) ont besoin d'une fréquence plus importante (jusqu'à 3 fois par semaine ou plus pour les plus jeunes). Mais d'autres espacent volontairement les visites afin de permettre à l'enfance de « s'installer », en particulier pour les accueils en familles d'accueil.

Ceci dit, parfois, « la porte est ouverte à tous les parents tous les jours, mais on essaie de mettre un agenda pour ne pas avoir tout le monde en même temps et pouvoir leur accorder un temps suffisant et une forme d'individualité dans la visite. »

A l'inverse, il y a aussi des endroits où le moment de rencontre est fixe et en cas de souci de dernière minute (si le moment ne convient pas pour une raison x ou y), la rencontre n'est pas déplacée, et il faudra attendre la semaine suivante.

Mais dans certains cas, cela peut avoir un effet boule de neige. Une directrice d'institution de placement nous dit par exemple : « Si c'est un placement par un tribunal et qu'un droit de visite est mis en place, mais que cela ne va pas, on va assez rapidement proposer une révision de ce droit de visite. Ainsi, si on a donné un droit visite trois fois par semaine mais que le parent ne vient qu'une fois, on ne va pas laisser les choses en l'état pendant un an. On va assez vite demander au juge de réduire. Au bout du compte, il y a beaucoup de familles qui viennent une ou deux fois par semaine. »

²⁰⁹ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation*, Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, avec le soutien de la Communauté française, octobre 2013.

Un expert nous explique que des professionnels vivent mal lorsque les parents viennent aux visites en ayant bu de l'alcool, quand ils sont agressifs ou dans la colère ou mettent tout sans-dessus-dessous, etc. « Donc, ils préfèrent alors que l'on judiciaire la situation, et le juge fixe par exemple que le parent ne peut venir que maximum une fois par quinzaine ou par mois pour la stabilité de l'enfant. Peut-être que l'enfant est plus stable, qu'il mange, qu'il dort mieux, etc. Mais qui s'occupe de ce parent qui ne peut venir que deux fois par semaine ? »

S'agissant du rythme des rencontres, l'important est assurément de commencer par demander aux parents ce qui est possible pour eux. D'autres professionnels nous rapportent : « Souvent, ils nous disent 'Je vais venir tous les jours'. Et là, on essaie de les mettre devant les faits et la difficulté que cela représente, car si on s'engage à 5 jours, l'enfant va s'attendre à ce que le parent soit là 5 jours. Donc, on commence en général une fois semaine car c'est plus facile d'augmenter que de diminuer. Et si ça fonctionne pendant deux ou trois semaines, on augmente et puis on évalue, et ainsi de suite ».

Pour certains experts, « quand la fréquence est très importante, cela peut amener l'enfant à puiser trop dans ses ressources pour y faire face. »²¹⁰ Par ailleurs, le rythme des rencontres n'est pas toujours adapté au rythme de l'institution.

Enfin, la plupart des professionnels rencontrés nous ont évoqué des situations où le parent ne vient pas ou plus aux rendez-vous, ou se montre systématiquement en retard, ce qui peut placer l'enfant dans une situation très difficile. Nous ont également été rapportées, des situations où le parent promet à l'enfant de revenir à telle date, mais se montre finalement inconsistant par rapport à ses promesses à ce niveau. Lors de nos entretiens avec des professionnels, nous avons pu remarquer une gestion parfois très différente de ce type de situation. Certains professionnels y voient un désintérêt manifeste et un manque de responsabilité des parents. D'autres, au contraire, travaillent ces retards ou absences directement avec le parent (parfois simplement en l'appelant et en lui rappelant qu'il est attendu ; parfois aussi en allant le trouver à son domicile) et il semble que dans certains cas, cela porte ses fruits... car le parent finit par effectivement comprendre qu'il est attendu... puis par venir.

- **Moment dans la semaine**

Les variations quant aux moments de visite dans une institution (et plus encore dans une famille d'accueil) sont énormes. Certaines ont des horaires fixes, d'autres plus souples. D'autres encore ne fonctionnent que sur rendez-vous.

²¹⁰ P. MAUVAIS, *op. cit.*

Parfois, les visites ont par exemple lieu uniquement entre 15 et 17h (et parfois uniquement tel jour) ; ailleurs, les temps de visite sont élargis aux journées complètes.

Enfin, il arrive qu'il y ait un seul moment de visite possible... qui est parfois incompatible avec les obligations professionnelles ou de formation du parent et/ou avec les moyens de transport en commun permettant d'accéder au lieu d'accueil.

Le responsable d'un SASPE qui fonctionnait sans horaire fixe avant une supervision externe nous a expliqué avoir introduit des horaires de visite après une formation. « Avant, ce n'était pas le cas, ce qui était perturbant pour l'enfant, et pas bon non plus pour les parents qui sont globalement déstructurés. Maintenant, les choses se passent mieux à ce niveau ».

- Durée des visites

La durée des visites est elle aussi sujette à d'importantes différences d'un lieu de placement à un autre.

Certains responsables nous disent « ce peut être une heure et demi maximum, mais en général, c'est plutôt une heure », et expliquent cela par le fait que « plus de la moitié des parents ont des problèmes psychologiques et donc, rester une heure centré sur son enfant, c'est vraiment compliqué. » Ailleurs, le temps sur place peut être d'une heure... jusqu'à une matinée.

Dans les situations de placement en famille d'accueil, la durée des visites est encore plus susceptible de variations²¹¹.

d) Distance et accès

Pour de nombreuses familles et plusieurs professionnels rencontrés, un important frein au maintien d'une relation entre l'enfant placé et sa famille, c'est la distance entre le domicile du parent et le lieu de vie de l'enfant (institution ou famille d'accueil).

Parfois, la distance est énorme (Bruxelles-Liège ou Mons-Arlon, pour ne reprendre que deux exemples...).

En outre, certains lieux sont inaccessibles en transport en commun, ou s'ils le sont, ils nécessitent une organisation importante ou prennent énormément de temps, ce qui peut

²¹¹ Rappelons par ailleurs qu'une large proportion de familles d'accueil ne sont pas encadrées par un SPF.

s'avérer difficile voire impossible pour certains parents pour divers motifs (troubles psychologiques, difficultés motrices, etc.), sans parler du coût et du temps que cela implique. Parfois aussi, les horaires des transports en commun ne sont pas adéquats par rapport à ceux des visites dans l'institution (par exemple, moins de possibilités durant les week-ends ou les vacances, etc.).

Sans parler du fait que lorsque plusieurs enfants d'une fratrie sont placés en des endroits différents, les problèmes liés à la distance et à l'accès sont décuplés.

Pourtant, le choix de la localisation de l'institution, qui fait partie de la responsabilité du mandant, devrait répondre à un critère de proximité afin de favoriser les contacts.

Des responsables de lieux d'accueil nous ont d'ailleurs expliqué refuser des demandes d'accueil (formulées par des mandants ou des parents eux-mêmes) quand ils remarquent que la distance risque de mettre la famille en situation d'échec.

e) Coût

Comme souligné à plusieurs reprises, une partie importante des familles confrontées au placement de leur(s) enfant(s) vivent en situation de pauvreté.

Le maintien de relations avec son enfant placé a un coût pour la famille, et celui-ci est loin d'être négligeable puisqu'il faut payer le trajet, ne pas arriver les mains vides, éventuellement proposer une activité à l'extérieur quand c'est possible, ou, si l'on reçoit son enfant à domicile, remplir le frigo, etc.

Des services soutiennent les parents à ce niveau, notamment en payant leurs déplacements, ou encore en donnant des colis alimentaires lorsque l'enfant rentre en famille. Mais certains professionnels précisent qu'il arrive que l'argent donné pour les trajets soit utilisé à d'autres fins par les familles, ce qui pourra donner l'impression d'un manque de fiabilité (alors que c'est parfois lié à leur situation socioéconomique précaire).

S'agissant de la question financière, il faut aussi se rappeler que le placement fragilise la situation financière des familles (qui ne perçoivent plus les allocations familiales, perdent leur statut de chef de famille, leur droit à un logement social, doivent parfois déménager, ce qui a également un coût important, etc.).

f) Lieu et contenu

La question du lieu de rencontre de l'enfant avec ses parents a, elle aussi, toute son importance.

Lorsque les institutions de placement disposent d'un « espace famille », les professionnels y travaillant confirment que, d'après eux, la création d'un tel espace change grandement les relations entre l'enfant et ses parents, mais encore entre ces derniers et l'institution elle-même.

Certains professionnels préconisent que la ou les premières visites se déroulent « là où les enfants ont l'habitude d'être, avec les petits copains ». Ils précisent que contrairement aux apparences, les visites en présence d'autres enfants sont finalement plus faciles à gérer pour les parents car lors des premières rencontres après placement, quand ils se trouvent face à leur enfant, « leurs difficultés, souvent en lien avec les raisons du placement, ont tendance à ressurgir. » En même temps, ces endroits collectifs sont parfois aussi compliqués à gérer pour les parents.

L'important est certainement de proposer un lieu convivial, adapté aux rencontres, et qui soit accueillant pour l'enfant comme pour la famille. Dans certains cas, un aménagement des locaux est indispensable.

De manière intéressante, des lieux de placement proposent des locaux ressemblant à un appartement (cuisine, salon, salle de bain, etc.). C'est une façon d'accueillir les parents autrement, et de favoriser le maintien d'une relation « au quotidien » la plus naturelle possible. Une association témoigne aussi mettre un appartement séparé à disposition des familles.

De leur côté, des services de placement familial nous précisent avoir parfois des difficultés à trouver un lieu de rencontre adapté : « Les centres de santé mentale, qui accueillent parfois les parents, ne proposent pas de lieu adapté aux enfants ; quant aux espaces-rencontres, ils ont un cadre parfois trop rigide au vu de certaines situations,... ».

Par ailleurs, ce que les enfants et les parents font ou vivent ensemble pendant le temps de la rencontre peut énormément varier.

Bien sûr, cela dépendra tout d'abord selon de ce que la visite a lieu dans un lieu fixe ou se déroule hors les murs de l'institution ou encore, par exemple, dans un espace-rencontre.

Prenons les visites dans l'institution-même. Diverses possibilités existent.

Dans de nombreux cas, le parent pourra passer son temps de visite dans l'espace famille, seul (ou non) avec son enfant. Selon les motifs du placement et le fonctionnement de l'institution, il pourra par exemple donner des soins à son enfant ou jouer avec lui.

Certaines institutions proposent des visites dites « animées » : un éducateur encadre une activité à faire ensemble (atelier cuisine, bricolage,...). Les professionnels nous disent : « On essaie de positiver, de relancer, car certains parents ne savent pas mettre de contenu. » Ils soulignent également qu'il leur semble que les parents apprécient ce genre d'activités.

Il arrive que parents et enfants puissent sortir de l'institution le temps de la rencontre (jeu dans le jardin, ballade dans le quartier, etc.).

En certains lieux, lorsqu'une fratrie est placée ensemble et que c'est nécessaire, ce qui peut être proposé, ce sont des visites différenciées : les parents bénéficient d'un temps spécifique avec chacun de leurs enfants.

Pour éviter des situations décontextualisées où le parent se retrouve face à son enfant sans trop savoir quoi faire, ce qui peut avoir pour effet de mettre mal à l'aise (impression que le temps est long, etc.), et de peu participer au maintien d'une relation valorisante, certains lieux de placement mettent en place des programmes d'accueil dans lequel sont incluses des activités « comme à la maison »²¹².

g) Présence d'un tiers

D'emblée, il faut remarquer que si la médiatisation des visites est parfois nécessaire, la présence de ce tiers a nécessairement un impact sur les relations elles-mêmes, tel que le rappelle très justement Jean-Bernard Andrieu, pédopsychiatre français : « Si nous avons encore quelques doutes, les physiciens nous ont rappelé, notamment au travers de la physique quantique, que *le fait même* d'observer un phénomène le modifie. Ce qui est vrai pour les atomes qui s'entrechoquent l'est d'autant plus lorsque ce sont des désirs, des craintes ou des projets qui viennent se collisionner... »²¹³

Quoi qu'il en soit, les visites sont des moments où l'accompagnement peut effectivement s'avérer nécessaire. « Pour certains parents, la présence continue des services sera nécessaire et constituera la condition du maintien du lien. En effet, certains parents vivent

²¹² Voyez plus haut, le Programme Accueil multifamilial de jour (Gosselies), <http://www.laccueil.be>.

²¹³ J.-B. ANDRIEU, *op. cit.*, p. 90.

dans la privation, dans un manque tellement criant de ressources tant matérielles qu'immatérielles qu'ils auront toujours, dans des intensités variables, besoin de services bienveillants pour soutenir et encadrer le lien entre eux et leurs enfants. »²¹⁴

Parfois, le tiers pendant la visite, c'est simplement une ou des autres familles. A ce niveau, les variations d'un lieu de placement à l'autre peuvent être très importantes. En effet, de nombreuses modalités existent : maximum deux parents en même temps ou au contraire plusieurs familles, etc.

Lorsque la visite est accompagnée par un professionnel, on parlera d'une visite médiatisée, définie comme « un dispositif particulier qui offre la possibilité d'une rencontre entre un enfant placé par mesure de protection judiciaire, avec un ou des membres de sa famille, dans un contexte précis et limité, toujours encadré par la présence permanente d'au moins un professionnel tiers. »²¹⁵ Dans certaines institutions, dès l'arrivée de l'enfant, on explique aux parents qu'au moins une visite par semaine sur les trois sera accompagnée par un psychologue. Il leur est dit : « c'est plus facile ainsi, c'est une règle de la maison, on a besoin de vous connaître, d'observer un peu... » Puis les choses se modulent.

Notons que lorsque les parents sont séparés, des visites ont lieu séparément. Mais parfois, même si les parents sont ensemble, il arrive qu'ils bénéficient d'un droit de visite séparé car il est parfois difficile pour un des parents de prendre sa place en présence de l'autre.

Les professionnels nous disent que là aussi, ils essaient de travailler au cas par cas et en fonction de ce qu'ils observent, mais aussi selon ce que les enfants et les parents leur témoignent.

Certains parents montrent avoir besoin d'un regard bienveillant et encourageant. On nous a par exemple rapporté des cas difficiles de bébés aux comportements dépressifs (du fait d'un sevrage par exemple) pour lesquels des visites accompagnées sont organisées : l'éducateur/trice est là pour encourager et pour positiver, pour accompagner le parent en difficulté par rapport aux soins à donner aux enfants, pour essayer de stimuler la relation, mais aussi pour donner envie à la maman de revenir.

Pour certains cas, plus rares, la visite est obligatoirement médiatisée non plus seulement en vue de nourrir la relation entre l'enfant et son parent, mais aussi dans un but de protection de l'enfant. Ce peut être le cas lorsqu'il y a eu des comportements mettant l'enfant en

²¹⁴ Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Note de synthèse provisoire du RWLP sur le maintien du lien entre enfants et parents durant le placement, Juin 2013, p. 6.

²¹⁵ J.-B. ANDRIEU, *op. cit.*, p. 90.

danger de manière conséquente (bébés secoués, abus sexuels,...). Cela n'empêche pas la mise en place d'activités ludiques, mais le tiers est là en permanence.

Certains responsables d'institutions de placement soulignent que le fait que les parents aient des troubles psychiatriques importants ne nécessite pas en soi la mise en place d'une visite médiatisée. Par contre, les moments de crise et de décompensation (délire, violence, confusion,...) peuvent être difficiles, voire dangereux, pour l'enfant sans un accompagnement proche.

Des professionnels nous ont par ailleurs expliqué que lorsque les motifs du placement sont graves, la présence d'un tiers peut être privilégiée même lorsque ce n'est pas l'auteur de faits qui visite l'enfant, l'idée étant que ce tiers n'a pas assuré la protection de l'enfant. L'objectif est alors d'être présent pendant la rencontre afin d'être garant vis-à-vis de l'enfant que tout va bien se passer, et qu'il ne lui arrivera rien.

En tout cas, dans un certain nombre de situations, il est donc important que le tiers présent soit dûment formé à ce travail complexe et délicat.

VI. Conclusions et recommandations

La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 énumère les droits de protection, de prestations (ou aides) et de participation de l'enfant.

Elle indique par ailleurs que le maintien de l'enfant dans son milieu de vie est un droit fondamental, rappelant notamment que la famille, quelle que soit sa forme, joue un rôle essentiel dans le développement de l'enfant.

Toutefois, lorsque l'enfant est en situation de danger ou de risque de danger, il arrive que le placement soit une mesure proposée ou décidée par les autorités²¹⁶ voire, dans certains cas, par les proches de l'enfant lui-même²¹⁷.

De telles décisions, aux enjeux toujours délicats, se font généralement dans le cadre de ce l'on nomme, en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Aide à la jeunesse. La mission de cette institution, définie par le Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse, est notamment d'apporter une aide spécialisée aux jeunes et aux personnes qui éprouvent des difficultés pour remplir leur rôle de parents ainsi qu'aux enfants en danger. Pour y parvenir, ses services sont multiples.

Autant le placement de l'enfant constitue une mesure d'aide possible à des fins de protection, autant il importe que cette mesure reste subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle doit être la dernière alternative. En effet, toujours dans l'intérêt de l'enfant et de son développement optimal, il est nécessaire que soit privilégié son droit à vivre en famille et qu'il ait accès à ses origines personnelles et, dans la mesure du possible, qu'il maintienne un contact, une relation avec les personnes (adultes et enfants) constituant sa cellule familiale d'origine ainsi qu'avec sa famille élargie.

Cet équilibre, parfois difficile à trouver, entre le droit à la vie familiale (en ce y compris le droit d'avoir des relations avec les membres de sa famille) et le droit d'être protégé est au centre du Décret de l'Aide à la jeunesse tout autant que de la Convention relative aux droits de l'enfant.

En sa qualité d'association reconnue par l'Education permanente, veillant entre autres à sensibiliser les professionnels et le grand public aux droits de l'enfant et en particulier aux droits des enfants vulnérables, la CODE a souhaité participer au débat sur ce délicat équilibre

²¹⁶ Rappelons que la Convention se fonde sur la doctrine dite du *parens patriae* ce qui signifie qu'en cas de violence infligée à l'enfant, l'Etat est responsable du bien-être des enfants à la place des parents.

²¹⁷ En ce y compris par ses parents.

en se penchant sur la question des relations entre l'enfant placé dans le cadre de l'Aide à la jeunesse et sa cellule familiale d'origine, en y consacrant ses études 2012 et 2013²¹⁸.

Ce faisant, la CODE a fait le choix d'accorder une attention particulière à la situation des enfants entre 0 et 12 ans. Ce choix s'explique par l'importance des premières années de la vie dans le développement de l'enfant et dans la sécurisation de ses liens fondamentaux. Il s'explique également par le fait que les situations des adolescents et des enfants plus jeunes sont souvent différentes. En outre, nos lectures et nos contacts nous ont appris l'existence de difficultés spécifiques liées au fait que le placement a eu lieu dans les premières années de vie de l'enfant. En effet, en cas de placement à l'adolescence, le lien pendant l'enfance a déjà été établi. Enfin, par ses prises de position, la CODE se situe clairement dans une perspective de prévention.

L'étude 2012 a constitué le premier volet d'un duo d'études complémentaires. Elle a proposé un état des lieux de la situation des enfants entre 0 et 12 ans placés dans le cadre de l'Aide à la jeunesse (notamment par le biais d'une présentation des motifs de placement et des acteurs concernés), ainsi qu'une analyse de la législation en vigueur.

La présente étude 2013, qui constitue le prolongement de l'étude 2012, porte sur les différentes perspectives en jeu (l'idéologie de la famille et du lien par opposition à l'idéologie de la protection de l'enfant), les pratiques actuelles, ainsi que les facteurs généraux et spécifiques ayant un impact sur les relations entre l'enfant placé et sa famille.

Nos études se basent sur une recherche documentaire, mais également sur une série d'entretiens réalisés avec divers professionnels du secteur²¹⁹.

Par ses publications, la CODE espère apporter sa contribution aux réflexions sur ce sensible débat.

Les principaux constats de nos études 2012 et 2013 sont les suivants :

- La philosophie du Décret du 4 mars relatif à l'Aide à la jeunesse est respectueuse des droits de l'enfant ainsi que de sa cellule familiale d'origine, mais sa mise en œuvre reste compliquée ;

²¹⁸ La CODE poursuit son travail sur le droit à la vie familiale et à la connaissance de ses origines entamé en 2005 (en lien avec l'adoption) et poursuivi en 2006 (droit de connaître ses origines personnelles) puis en 2008 (droit au maintien des relations personnelles avec un parent détenu en prison).

²¹⁹ Au total : près de 50 professionnels travaillant en Fédération Wallonie-Bruxelles furent rencontrés. Notons toutefois que notre étude représente le point de vue de la CODE et non des professionnels en matière de placement.

- Les facteurs influençant les relations entre l'enfant placé et sa famille sont nombreux (motifs du placement, conditions de vie de la famille, durée du placement, lieux d'accueil,...) ; certains relèvent de dimensions pratiques (distance, accès, coût,...), d'autres portent plus directement sur la relation (accompagnement, moyens d'être en contact, présence d'un tiers,...).
- Une grande hétérogénéité des pratiques en matière de maintien des relations enfants placés-familles est à relever ;
- Un manque global d'attention porté au maintien des relations, qui a tendance à passer au second plan par manque de moyens, de priorité à donner ou de formation des professionnels de priorité est à noter ;
- Plus généralement, l'accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés (enfants, familles, professionnels, mandants) est insuffisant ;
- Un manque de circulation de l'information est à noter, notamment entre les familles et les professionnels, mandants compris. Il s'ensuit malentendus et crispations.
- L'existence de diverses initiatives tout à fait intéressantes susceptibles de favoriser les relations enfants placés-familles est toutefois à noter, mais elles sont souvent ponctuelles, restent peu soutenues par les pouvoirs subsidiaires, et non diffusées ;
- Enfin, on déplore un manque très important de données concernant les relations enfants placés-familles (modalités des relations, fréquences, différences selon les lieux de placement, effets sur le long terme,...).

Au vu de ces constats, nous proposons diverses recommandations dans la perspective des droits de l'enfant sur la question spécifique des relations entre l'enfant placé et sa famille. Si certaines sont générales, d'autres concernent plus spécifiquement le placement, l'accompagnement et la participation, et enfin, les relations elles-mêmes.

VI.1 Recommandations générales

- **Mettre en œuvre une politique de prévention**

La famille étant la cellule fondamentale de la société et le contexte naturel de la protection des enfants, les efforts devraient en priorité viser au maintien de l'enfant auprès de ses parents. Afin de permettre aux parents d'élever leurs enfants et de favoriser leur maintien

en famille dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique préventive d'accompagnement de la parentalité en investissant massivement dans le milieu familial, en attribuant des moyens de soutien efficaces, et en se basant sur les compétences et les aspirations des parents et des enfants.

- **Travailler à une alliance avec les familles les plus vulnérables**

En matière d'Aide à la jeunesse, il est nécessaire de réfléchir à comment bâtir une alliance avec les familles les plus vulnérables qui serve à la fois l'enfant en difficulté, voire considéré en danger, et le projet familial. Parmi ces mesures, il faut donner la priorité et les moyens aux lieux de proximité, de prévention et de soutien qui renforcent les liens familiaux. Il convient que ces lieux soient librement choisis et rendus accessibles à tous.

- **Agir sur la pauvreté des familles**

La pauvreté reste encore aujourd'hui une cause qui peut être à l'origine du placement d'un enfant. Ce constat est confirmé par les chiffres de l'Aide à la jeunesse, qui indiquent que 15% des enfants pris en charge par ce secteur le sont pour le motif de difficultés matérielles ou financières de leur famille (et la moitié d'entre eux suite à des problèmes de logement). La pauvreté empêche ou freine aussi le retour dans la famille.

La pauvreté affecte tous les droits de l'enfant, qui sont indivisibles et indissociables. Il est donc essentiel de développer une politique globale de lutte contre la pauvreté qui améliore significativement les conditions de vie et permette l'accès de tous à ces droits.

La famille joue un rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté, à la fois comme lieu de reproduction des inégalités, mais aussi comme lieu de résistance à la pauvreté. L'Etat doit dès lors soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités, ce qui doit passer par des mesures en termes de logement, revenus, emploi, accueil, participation,...

Rappelons que la pauvreté ne peut jamais servir de justification pour retirer un enfant de son milieu familial d'origine ou pour empêcher son retour en famille. Elle doit plutôt être considérée comme un signe indiquant la nécessité d'une assistance appropriée à la famille.

- **Encourager le travail en réseau et les lieux de rencontres intersectoriels**

Compte tenu de la multiplicité des acteurs dans l'Aide à la jeunesse et de la complexité des situations humaines, il est indispensable de travailler en réseau, de manière pluridisciplinaire et de favoriser la coordination entre services ayant des missions complémentaires, en

collaboration effective avec les familles afin que les réponses à leurs difficultés soient réfléchies et décidées avec elles.

Des rencontres entre mandants et autres acteurs²²⁰ doivent notamment être favorisées. Compte tenu de l'impact de diverses politiques sur l'Aide à la jeunesse, il est indispensable de promouvoir des lieux de rencontres intersectoriels afin de définir des politiques efficaces, en concertation avec les familles.

Au niveau de l'Aide à la jeunesse, ce processus est en cours d'élaboration via la formalisation de divers protocoles de coopération. Il doit être poursuivi et encouragé.

- **Mettre en œuvre une responsabilité engagée des professionnels**

Tout professionnel doit se sentir responsable de chaque situation à laquelle il se trouve confronté, même si son champ d'action est limité. Dans la mesure de ses possibilités, il doit mettre en œuvre une responsabilité engagée. Ceci n'est possible que si le professionnel ne travaille pas seul, mais en réseau, et qu'il a les moyens d'exercer ses fonctions. La responsabilité engagée doit être nourrie par les formations, par le travail en équipe et par les supervisions.

- **Former**

Les professionnels de l'Aide à la jeunesse doivent être davantage formés aux difficultés et aux dénis de droit auxquelles sont confrontées les personnes rencontrées dans le cadre de leur pratique professionnelle. En effet, le manque de connaissance de la diversité sociale et culturelle, et notamment du facteur socio-économique, participe à la difficile communication entre les uns et les autres. La formation doit être initiale et continue.

Les formations croisées reposant sur un échange de savoirs sont particulièrement utiles dans ce cadre. Par ailleurs, les formations doivent être accessibles financièrement afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.

- **Travailler en équipe pluridisciplinaire et participer à supervisions externes**

Dans le contexte très sensible des placements d'enfants, il est indispensable de travailler en équipe pluridisciplinaire. En effet, c'est la pluralité des compétences pour comprendre l'enfant qui permet d'être plus objectif et plus sensible aux réalités de l'enfant et de sa

²²⁰ De l'Aide à la jeunesse, mais pas seulement : professionnels de première ligne, associations accompagnant les parents, etc.

famille. Par ailleurs, les professionnels du secteur doivent être soutenus notamment au travers de supervisions internes et externes.

- **Collecter des données**

Afin de définir des politiques adaptées aux besoins des personnes, il est indispensable de disposer de données complètes.

La Direction générale de l'Aide à la jeunesse propose aujourd'hui des chiffres qui constituent un apport très important. Ce travail de collecte de données doit être poursuivi et approfondi. En effet, il manque encore des données sur diverses variables : maintien des relations, modalités des relations (visites encadrées ou non, retours,...), causes du maintien ou de l'absence du maintien des relations, et ceci, en consultant toutes les parties concernées.

- **Evaluer les politiques en matière d'Aide à la jeunesse**

L'impact des différentes politiques et mesures prises en matière d'Aide à la jeunesse doit être évalué de manière systématique, en associant les personnes intéressées, à savoir les enfants eux-mêmes, les familles, les mandants, les institutions, les familles d'accueil,...

La question du parcours d'aide des familles en amont d'une mesure d'Aide à la jeunesse, du caractère consenti ou contraint des mesures prises, des motifs des décisions et de la notion de danger doivent être approfondies et discutées dans le cadre d'un large débat qui permette à tous les acteurs de participer.

Il serait aussi particulièrement important d'évaluer sur le long terme le devenir des enfants qui ont été placés par l'Aide à la jeunesse en réalisant une étude longitudinale (scolarité, emploi,...). Cette étude devrait recueillir la parole des enfants, ainsi que celle des tous les acteurs concernés. L'impact de la variable institution résidentielle *versus* famille d'accueil devrait être analysé.

- **Harmoniser les politiques et les pratiques en matière de relations enfants placés et familles**

Afin d'harmoniser les pratiques, il est indispensable que soient données par les responsables politiques et/ou par la Direction générale de l'Aide à la jeunesse des lignes directrices claires sur ce que doivent recouvrir les modalités de ces relations. L'harmonisation des pratiques doit être réalisée conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle visera à offrir un cadre

pratique, stable et sécurisant qui se fonde sur une évaluation rigoureuse et qui permette d'aboutir à une décision prise au cas par cas par des professionnels qualifiés, au sein d'une équipe multidisciplinaire, en collaboration avec les enfants concernés et leurs familles.

- **Augmenter les moyens**

Un manque de ressources et de moyens affectés par l'Aide à la jeunesse à la question des relations enfants-parents est constaté. En effet, à ce jour, dans le cas d'un placement en institution, seul un travailleur psychosocial à mi-temps par tranche de 15 à 24 enfants se consacre notamment aux relations enfants placés-familles. Dans le cas d'un placement en familles d'accueil, seule la moitié des situations est suivie par un service de placement familial.

Il est nécessaire de renforcer les équipes psychosociales dans les services afin de pouvoir travailler les relations enfants-familles, et l'accompagnement de tous les acteurs présents avant, pendant et après les rencontres. Au vu de l'impact important des rencontres professionnels-familles sur les relations de ces familles avec leurs enfants, nous recommandons que, dans le temps de travail, il soit possible d'aller à la rencontre des familles (par exemple, à leur domicile afin de comprendre les raisons de leur absence, ou d'autres situations difficiles).

VI.2 Recommandations concernant le placement

La question des relations étant intimement liée à celle des motifs du placement, il nous semble important de proposer des recommandations spécifiques sur le placement lui-même.

- **Faire du placement une mesure de dernier ressort**

Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, aux Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants et au Décret de l'Aide à la jeunesse, le placement doit être une mesure de dernier ressort, qui réponde à l'intérêt de l'enfant.

- **Améliorer la motivation des décisions de placement, ainsi que l'information et la compréhension sur les motifs de placement**

Les motifs exacts du placement ne sont pas toujours connus et compris par les intéressés eux-mêmes, à savoir les enfants et leurs familles.

Parfois, les décisions de placement ne sont pas suffisamment motivées. Parfois aussi, la décision de placement qui comprend les motifs n'arrive pas jusqu'aux parents.

Cela a pour conséquence d'importants malentendus et un grand sentiment d'injustice, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les relations elles-mêmes.

Il est nécessaire d'explicitier en bonne et due forme les motifs du placement d'un enfant dans un langage accessible et de travailler à la compréhension de ces motifs par les enfants et de leur famille, tant au niveau des mandants, que des institutions de placement ou des familles d'accueil. Il est aussi nécessaire que soient clairement précisées les attentes des professionnels afin de permettre un retour en famille.

De manière plus générale, il convient d'améliorer la compréhension et de clarifier l'ensemble de la procédure, le rôle de chaque intervenant, etc.

- **Promouvoir la transparence des écrits**

Afin de permettre une vraie participation de toutes les parties concernées par le placement des enfants, il est indispensable de repenser la communication avec les familles et de promouvoir la transparence des écrits qui les concernent.

- **Susciter une réflexion de fond et une clarification de l'« intérêt supérieur » de l'enfant et de l'état de danger de l'enfant**

Il est nécessaire de clarifier les concepts à géométrie variable d'« intérêt supérieur » de l'enfant et d'état de danger de l'enfant. Dans leur évaluation, il sera important de travailler avec tous les acteurs, et en particulier les enfants et les familles.

- **Trouver la « meilleure » solution de placement pour chaque enfant**

Divers professionnels témoignent de la difficulté de faire coïncider « l'offre » (ce qu'il existe comme services, structures, etc.) et la « demande » (les besoins des enfants, des familles, etc.).

Notons que les deux types de placement (institutions résidentielles et familles d'accueil) ne sont pas à opposer, mais sont complémentaires et présentent des qualités différentes en fonction de la situation des enfants.

Il nous a notamment été signalé le manque de places et de structures pouvant accueillir les tout petits (des bébés doivent parfois rester à l'hôpital de longues périodes sans pouvoir créer un lien d'attachement ou d'autres sont contraints d'être déplacés trop souvent). Le système institutionnel devient alors maltraitant. Par ailleurs, les fratries sont trop rarement placées ensemble.

Il est donc nécessaire de créer davantage de places qui permettent d'accueillir les petits enfants, les fratries, ...

Le « Code M », à savoir le fait de pouvoir retourner en famille, tout en gardant sa place en institution au besoin, est une pratique qui a du sens et permet d'envisager un retour en famille tout en garantissant la possibilité de pouvoir retourner dans l'institution en cas de nécessité.

On note par ailleurs une pénurie de familles d'accueil, et également la nécessité d'améliorer les conditions qui leur sont accordées afin de mener à bien leur mission.

- **Etre particulièrement attentif à la prolongation de la durée du placement**

Des associations témoignent de ce que des placements, au départ provisoires, décidées à la demande des familles parfois, ou dans des situations d'urgence, ont tendance à être prolongés. En effet, l'institution qui accueille l'enfant aura tendance à demander des garanties afin de permettre le retour d'un enfant, même si ces éléments n'ont pas été à l'origine du placement.

Nous recommandons donc d'être particulièrement attentifs à la prolongation de la durée du placement, qui a un impact important sur les relations.

Par ailleurs, la révision annuelle du bien-fondé du placement constitue un moment où les motifs du placement doivent être vérifiés et explicités aux parties en présence.

- **Pendant le placement, renforcer les compétences et les moyens financiers des familles**

Le placement appauvrit les familles (perte du statut de chef de familles, surcoût d'un logement devenu trop grand, ...). La question du logement en est un point central. Il est donc impératif que la famille conserve sa capacité à accueillir l'enfant, que l'on aide les parents à assumer le coût des trajets pour rendre visite à l'enfant, etc. Lors du retour en famille d'un

enfant, le versement rapide des allocations familiales, notamment, est d'une importance cruciale pour bien des familles en difficultés financières.

Le temps du placement doit également servir à renforcer les compétences de la famille à pouvoir accueillir et élever son enfant dans les meilleures conditions. Une attention particulière doit être portée à ce niveau.

D'une manière générale, il est indispensable de mettre en œuvre une politique d'accompagnement des familles pendant le placement.

VI.3 Recommandations concernant l'accompagnement et la participation

- Investir le temps de la maternité

Le temps de la maternité est un temps particulier qui peut être propice à la (re)construction si l'environnement est propice. C'est un temps où les futurs parents doivent être particulièrement entourés (comment bien accueillir cet enfant aujourd'hui en gestation ?), un temps qui doit être investi de manière bienveillante par les professionnels dans le cadre d'une collaboration avec les parents (qu'est-ce que l'on peut mettre en place comme soutien ?).

- Favoriser les lieux de soutien à la parentalité et leur donner les moyens d'exister

Les lieux de soutien à la parentalité (crèches, haltes-accueil, maisons ouvertes, services de parrainage, etc.) ont un rôle essentiel pour accompagner les familles.

Dans ce cadre, les services d'aide en milieux de vie comme les SAIE ou les SIIF sont d'excellents outils. Toutefois, ils ne sont pas assez nombreux (listes d'attentes importantes).

Il manque aussi de structures intégrées qui mêlent le social, les soins, le psychologique et le pédagogique, et qui puissent soutenir les familles, au-delà de toute contrainte.

Des initiatives comme les familles de parrainage ou encore l'idée d'une personne de référence ou d'un « mentor » qui suivrait l'itinéraire de vie de l'enfant dès le début de son parcours institutionnel jusqu'à sa majorité et ferait le lien entre les divers acteurs, en particulier sa famille d'origine, sont à promouvoir.

- **Améliorer l'information sur les aides qui peuvent être apportées aux familles**

Des associations témoignent qu'une partie de l'aide ne touche pas suffisamment ceux qui en ont le plus besoin. Il apparaît donc nécessaire de mieux informer les familles sur les aides auxquelles elles ont droit, dans un langage qui leur soit accessible.

- **Améliorer la participation des populations concernées par le placement (enfants et familles)**

En fonction de son âge et de sa maturité, l'enfant a le droit d'être entendu dans le cadre des procédures qui le concernent. Le droit à l'information est ici primordial, car il est la condition préalable à la prise de décisions claires relatives à l'enfant. L'enfant doit se sentir respecté et en confiance lorsqu'il s'exprime. Cela suppose aussi que les professionnels soient formés aux droits de l'enfant et à l'écoute de l'enfant.

La difficulté d'identifier les demandes et les besoins de certains groupes de population peut être une cause de l'inefficacité des interventions auprès d'eux. Bien souvent, les professionnels ont une idée préconçue de la demande qui ne coïncide pas forcément avec les besoins des personnes.

Notamment, la participation des populations très pauvres à l'identification et à l'analyse de leurs besoins ainsi qu'à la recherche de solutions est indispensable pour mettre en place des politiques efficaces en matière de réduction des inégalités.

Les familles sont expertes de leur vécu en ce qui concerne les relations. Il est donc nécessaire de les associer à l'évaluation de celles-ci et aux modalités de leur mise en œuvre.

- **Créer des outils qui font le lien dans le parcours de l'enfant**

Compte tenu des chemins parfois tumultueux de certains enfants dans le système de l'Aide à la jeunesse, il nous semble utile de promouvoir de manière large des outils qui font le lien dans le parcours de l'enfant et qui soulignent les moments forts de la vie de l'enfant. Les petits événements de la vie pourraient aussi y être repris afin de constituer une mémoire pour l'enfant. Ce document devrait suivre l'enfant et donc être transmis chaque fois aux personnes responsables de lui. Il devrait aussi pouvoir être transmis à l'enfant selon son âge et ses besoins, mais intégralement à sa majorité, de même qu'à sa famille. Tout autre outil allant dans ce sens devrait être valorisé et utilisé pour chaque enfant.

VI.4 Recommandations concernant les relations

- Evaluation des relations existantes

Il ressort de notre étude qu'il existe une diversité d'outils utilisés pour évaluer la qualité des relations (grilles d'analyses, etc.).

Il faudrait recenser, harmoniser et faire connaître les outils qui permettent d'évaluer les relations existantes.

Dans le cadre de l'évaluation des relations proprement dites, il est indispensable de travailler en équipe pluridisciplinaire et de prendre le temps nécessaire. Rappelons toutefois que la notion de temps est différente pour les enfants en bas âge, par exemple, que pour les adultes. Le temps des enfants, a fortiori s'ils sont très jeunes, est long et fragile.

Par ailleurs, il est important de rappeler qu'avant de considérer que les relations ne doivent pas être maintenues, il faut aller loin dans la recherche et dans l'écoute des parents.

- Améliorer la préparation et l'accompagnement des rencontres

Une préparation des rencontres, des visites, etc., ainsi qu'un suivi (pendant et après) sont nécessaires pour tous les acteurs. Divers professionnels peuvent jouer un rôle dans ce cadre.

- Améliorer les modalités des temps de la rencontre

En matière de modalités des temps de rencontre, on note une grande diversité de pratiques, notamment liée aux projets pédagogiques des institutions. Les modalités des temps de rencontre sont d'une importance capitale pour permettre la continuité et le maintien des relations (fréquence, horaires, etc.).

Puisqu'ils sont les premiers acteurs des relations, il est nécessaire d'entendre les enfants et leurs familles sur leurs souhaits en matière de fréquence et de modalités des visites. Divers modes de rencontres doivent être proposés (visites, retour à domicile, etc.). Sur ce point en particulier, une harmonisation des pratiques existantes doit être réalisée.

- En ce qui concerne les visites, favoriser des lieux où l'accès est facilité

Les lieux de rencontres avec les enfants doivent être accessibles au niveau géographique (non éloignement, accès en transport en commun, etc.).

Dans la mesure du possible, les fratries doivent être rassemblées afin de leur permettre de maintenir des liens entre eux, et de favoriser les relations avec leurs parents.

- **Favoriser des soutiens financiers**

La pauvreté des familles entraîne de multiples obstacles. Ainsi, le coût des déplacements peut être un véritable frein à la mise en œuvre ou à la persistance de relations avec l'enfant placé. Des soutiens doivent donc pouvoir être octroyés aux familles à un niveau financier. Mais d'autres types d'aide concrète (taxis sociaux, lifts...) doivent être proposées.

- **Favoriser des lieux favorables à la rencontre où la famille se sent accueillie, ainsi que des activités qui permettent la rencontre**

Des institutions ont créé des espaces de rencontre conviviaux qui permettent à chacun de se détendre et/ou de se retrouver en situations du quotidien (jouer ensemble, donner le bain à son enfant, cuisiner,...). Ces lieux doivent être généralisés.

- **Favoriser le maintien du lien entre les rencontres**

La réintégration de l'enfant, les retours et les visites sont facilités par différentes formes possibles de contact avec l'enfant ou liées à l'enfant (informations régulières données aux parents sur l'enfant, téléphone portable, mails, demandes concrètes de l'institution pour divers achats, etc.).

- **Présence d'un tiers**

La nécessité de la présence d'un tiers lors des visites doit être évaluée au cas par cas, et réévaluée en fonction de l'évolution des relations.

- **Evaluer les rencontres**

Les rencontres, visites et retours doivent être évalués régulièrement par l'ensemble des acteurs afin de favoriser les relations.

Nous espérons que ces recommandations seront entendues par les politiques et le secteur, en vue d'un meilleur respect des droits des enfants placés.

VII. Sources²²¹

VII.1 Législation et jurisprudence

a) Législation internationale

Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution adoptée par l'Assemblée générale. Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, 24 février 2010, A/RES/64/142.

Comité des droits de l'enfant, *Observations finales : Belgique*, 11 juin 2012, CRC/C/BEL/CO/3-4.

Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n°7 (2005). Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance*, 20 septembre 2006, CRC/C/GC/7/Rev.1.

Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n°12 (2009). Le droit de l'enfant d'être entendu*, 20 juillet 2009, CRC/C/GC/12.

Conseil de l'Europe, « Une stratégie intégrée contre la violence. Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence », 2010.

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, approuvée par la loi du 13 mai 1955, *M.B.*, 19 août 1955.

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, signée à New York le 20 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, *M.B.*, 17 janvier 1992.

b) Législation nationale

Constitution.

Code civil.

Loi abrogeant la déclaration d'abandon et le transfert de l'autorité parentale, *M.B.*, 7 mai 1999.

Loi du 20 mai 1987 relative à l'abandon d'enfants mineurs, *M.B.*, 27 mai 1987.

Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, *M.B.*, 15 avril 1965.

Loi du 2 février 1994 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, *M.B.*, 17 septembre 1994.

Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse, *M.B.*, 12 juin 1991.

²²¹ Les sources présentées ici sont communes à nos études 2012 et 2013 « Droits de l'enfant et relations enfants-familles ».

Ordonnance du 29 avril 2004 relative à l'Aide à la jeunesse, *M.B.*, 1^{er} juin 2004.

c) Jurisprudence

Cour eur. D.H., *Ericksson c. Suède*, 22 juin 1989.

Cour eur. D.H., *Johansen c. Norvège*, 7 août 1996.

Cour eur. D.H., *Kutzner c. Allemagne*, 26 février 2002.

Cour eur. D.H., *Z. et autres c. Royaume-Uni*, 10 mai 2001.

Cour eur. D.H., *A. c. Royaume-Uni*, 28 septembre 1998.

Cour eur. D.H., *Havelka et autres c. République tchèque*, 21 juin 2007.

Cour eur. D.H., *Maumousseau et Washington c. France*, 6 décembre 2007.

VII.2 Bibliographie

ALBARELLO, L., *Étude sur l'articulation entre les services de 1^{ère} ligne et les Services d'aide à la jeunesse (SAJ)*, Ixelles, Sonecom, 31 janvier 2006.

ALTER ECHOS, *Un plan pour l'adoption*, 4 octobre 2011. Via <http://www.alterechos.be>.

ANDRIEU, J.-B., « Les positions professionnelles à travers l'image des curseurs », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 90-94.

Association Françoise Dolto, *Autour de la naissance. Les attentes des professionnels pour améliorer les conditions de la naissance. Dans une optique de prévention*, recherche réalisée Dolto, à l'initiative du Ministre de l'Enfance, novembre 2013.

ATD QUART MONDE BELGIQUE, *Le droit de vivre en famille et extrême pauvreté*, 22 mars 2012. Via <http://www.atd-quartmonde.be/Le-droit-de-vivre-en-famille-et.html>.

ATD QUART MONDE et KLEIN P., *Précieux enfants, précieux parents*, Paris, Éditions Quart Monde, novembre 2003. Via <http://www.atd-quartmonde.org>.

BARRAS, C., « Parentalité et précarité psychologique. La parentalité à l'épreuve de la précarité », *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 50-55.

BARRAS, C., POURTOIS, J.-P. et TERRISSE, B., « Des programmes d'éducation parentale pour stimuler les compétences des familles », *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 82-86.

BARRAS, C., POURTOIS, J.-P., « Familles précaires, familles compétentes », *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 25-29.

BERGER, K., *Psychologie du développement*, De Boeck, Bruxelles, 2012.

BERGER, M. et BONNEVILLE, E., *Protection de l'enfance : l'enfant oublié*, coll. Temps d'arrêt, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de la maltraitance (YAPAKA), 2007.

BERGER, M., *Ces enfants qu'on sacrifie... Réponse à la loi réformant la protection de l'enfance*, Paris, Dunod, 2007.

BERGER, M., *L'échec de la protection de l'enfance*, coll. Enfances, Dunod, 2004.

BERGER, M., *L'enfant et la souffrance de la séparation*, coll. Enfances, Paris, Dunod, 2003.

- BERGER, M., « L'utilité des critères indicateurs de placement ? », *Journal du Droit des Jeunes*, n° 212, février 2002.
- BLAIRON, J., SERVAIS, E., « Les dangers d'une évaluation de l'état de danger », *Intermag*, 23 octobre 2006.
- BLONDIAU, J., « Les loyautés du placement familial : l'éclairage d'Ivan Boszormenyi-Nagy », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 71-75.
- BOUTSEN, H., « Maintenir les liens avec la famille d'origine : limites et contours », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 81-83.
- BOUVERNE DE BIE, M., DE VISSCHER, S., DELENS-RAVIER, I., IMPENS, J., ROSSEEL, Y., WILLEMS, S., *Un lien entre pauvreté et première mesure d'aide à la jeunesse ? Résumé de la recherche*, 2011. Via <http://www.luttepauvrete.be>.
- BOWLBY, J., *Attachement et perte*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.
- BRAZELTON, T.B., *Points forts*, Paris, Le Livre de Poche, 2004.
- BROUWERS, Ph., « Le placement d'enfants face à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Analyse des arrêts Scozzari et Giunta c. Italie du 13 juillet 2000 et Gnahre c. France du 19 septembre 2000 », *Revue Droit en Quart-Monde*, n° 30, mars 2001.
- BUQUICCHIO-DE BOER, M., « Les droits de l'enfant dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'homme, vus dans la perspective de la Convention des Nations Unies », *Revue Droit en Quart Monde*, n°17, décembre 1997.
- CARDON, P. et DESANTI, R., *L'enquête qualitative en sociologie*, Paris, Editions ASH, 2007.
- CASMAN, M.-Th. (sous la dir.), *Vivre en famille d'accueil : la parole des jeunes dix ans plus tard*, Panel Démographie Familiale, Institut des sciences humaines et sociales de l'Université de Liège, 2009. Via <http://www.plaf.be>.
- CASMAN, M.-Th. (sous la dir.), *A la rencontre des familles d'accueil: profils, vécus, attentes*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, mai 2011.
- CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES POUR L'ENFANCE (CERES), *Rapport de synthèse sur l'évaluation du dispositif*, mars 2012.
- CEUSTERS, H.-P., « L'accueil familial des personnes handicapées », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 103-106.
- CODE, « Dossier : Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus en prison », *Journal du droit des jeunes*, n°278, octobre 2008, pp. 1-22. Via <http://www.lacode.be>.
- CODE, *Analyse historique et juridique de la mesure de déchéance de l'autorité parentale*, décembre 2006. Via <http://www.lacode.be>.
- CODE, *Analyse relative à l'étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants*, juin 2006. Via <http://www.lacode.be>.
- CODE, *Autorité parentale : attributs, limites et mise en œuvre*, juin 2010. Via <http://www.lacode.be>.

- CODE, *Besoins, droits et points de vue de l'enfant. Et les parents dans tout ça ?*, décembre 2010. Via <http://www.lacode.be>.
- CODE, *Connaître ses origines personnelles : quels droits pour l'enfant en Communauté française ?*, décembre 2006. Via <http://www.lacode.be>.
- CODE, *Droits de l'enfant et relations enfants placés-familles. Partie I : Etat de la situation des enfants de 0 à 12 ans dans le cadre de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et analyse de la législation*, Décembre 2012. Via <http://www.lacode.be>.
- CODE, *Introduction aux droits accordés aux enfants par la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant*, décembre 2007. Via <http://www.lacode.be>.
- CODE, *La pauvreté, un motif de placement en Fédération Wallonie-Bruxelles ?*, mai 2013. Via <http://www.lacode.be>.
- CODE, *Les droits des enfants privés de leur milieu familial, Analyse des Observations finales 2010 du Comité des droits de l'enfant*, décembre 2010. Via <http://www.lacode.be>.
- CODE, *Placements d'enfants : droit de vivre en famille, droit d'être protégé ou le difficile équilibre en faveur des droits de l'enfant*, septembre 2013. Via <http://www.lacode.be>.
- CODE, *Prises en charge et placement par l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles : les motifs*, avril 2013. Via <http://www.lacode.be>.
- CODE, *Rapportage, rapports quinquennal, alternatif, etc. Quelques mots d'explication*, décembre 2010. Via <http://www.lacode.be>.
- Conseil supérieur de l'adoption, *Avis sur l'adoption interne : avis formulé d'initiative au Gouvernement de la Communauté française par le Conseil supérieur de l'adoption*, 8 juin 2010.
- CORBILLON, M., « L'accueil familial en France », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 95-98.
- CORNALBA, V., « Contenir, transformer, retraiter. Trois fonctions des visites médiatisées », *Dialogue*, n°197, 2012/3, pp. 131-140.
- COULOUBARITSIS, L., DE BECKER, E., STRYCKMAN, N. et DUCOMMUN-NAGY, C., *Loyautés et familles*, coll. Temps d'arrêt, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de la maltraitance (YAPAKA), avril 2009.
- COUVERT, M., *Les premiers liens*, coll. Temps d'arrêt, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de la maltraitance (YAPAKA), 2011.
- CYRULNIK B., et SERON C., (dir.), *La Résilience ou Comment renaître de sa souffrance*, éd. Fabert, coll. Penser le monde de l'enfant, Paris, 2004.
- D'ALCANTARA, A., « Focus sur le rôle de l'A.S. : l'importance du tiers et du faire », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 43-45.
- DAVID, M., *Le placement familial. De la pratique à la théorie*, Dunod, 2004.
- DE RIDDER, L., « Un mandat d'investigation avant guidance. Vignette : l'accueil d'Océane par ses grands-parents », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 76-80.

- DE SCHUTTER, O., « L'intervention des autorités publiques dans les relations familiales et l'obligation de prévenir les mauvais traitements : vie familiale et droit à la protection de l'enfant dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme », *Rev. trim. dr. fam.*, 1999, p. 427 et s.
- DEBRY, M., « Les paradoxes des visites médiatisées ou comment rendre les rencontres entre les enfants accueillis et leurs parents tout à la fois harmonieuses et décevantes ? », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 84-89.
- DEHASPE, Ch., « Le placement familial est-il soluble dans le décret de l'Aide à la jeunesse ? », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 99-102.
- Délégué général aux droits de l'enfant, *Pour rester dans le Vif du Sujet : rapport relatif aux incidences et aux conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles*, Bruxelles, 2009. Via <http://www.dgde.cfwb.be>.
- DELENS-RAVIER, I., *Le placement d'enfants et les familles : Recherche qualitative sur le point de vue des parents d'enfants placés*, Liège, Paris, Éditions Jeunesse et Droit, 2001.
- DELION, P., *La fonction parentale*, coll. Temps d'arrêt, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de la maltraitance (YAPAKA), 2007.
- DELVAUX, D. et DEKONICK, A.-M., *Les raisons de placement des jeunes enfants en Communauté française. Une enquête*, Bruxelles, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, 2002.
- DELVENNE, V., « Soutien à la parentalité », *Eduquer*, n°66, mars 2009, p. 4.
- DEMONTY, B., JOURET, D., « Vulnérabilité psychosociale des parents demandeurs d'asile », *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 63-68.
- DESANTI, R., *L'initiation à l'enquête sociologique*, Editions Lamarre, 2010.
- Direction des jeunes et des familles du Ministère de la santé et des services sociaux, *Un projet de vie, des racines pour la vie*, Gouvernement du Québec, Québec, 2010.
- Direction générale de l'Aide à la jeunesse, *Les Clés du SAJ : questions d'intervenants*. Via <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be>.
- Direction générale de l'Aide à la jeunesse (sous la dir.), *Aide à la jeunesse : questions de parents*, éd. 2008, Bruxelles, Direction générale de l'Aide à la jeunesse, septembre 2008.
- Direction générale de l'Aide à la jeunesse, *Les chiffres 2010. Analyse des statistiques de l'Aide à la jeunesse dans la Fédération Wallonie-Bruxelles*, Bruxelles, 2011.
- Direction générale de l'Aide à la Jeunesse, *Rapport de l'Aide à la jeunesse*, Numéro 0, Année 2011, Fédération Wallonie Bruxelles, mai 2013.
- DIVE, A., « Enfant placés parce que démunis : quelle humanité ? », *La Libre Belgique*, 10 décembre 2012. Via <http://www.lalibre.be>.
- DRORY, D, FRERE, C., *Le complexe de Moïse*, De Boeck, 2006.
- DRUANT, F., « L'autorité parentale », *Journal du droit des jeunes*, n°251, janvier 2006, p. 39.
- DUCLOS, G., *L'estime de soi. Un passeport pour la vie*, Paris, Ed. de l'Hôpital Sainte-Justine, janvier 2011.

FABRY, Ph., *Les causes des placements d'enfants et d'adolescents en institutions et familles d'accueil*, 23 janvier 2006, <http://www.philippefabry.eu>.

Fédération des Services de placement familial, « Missions & rôles des services de placement familial », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 40-42.

Fondation Roi Baudouin, ATD Quart Monde Belgique, et Union des Villes et communes belges, *Rapport général sur la pauvreté*, 1995. Via <http://www.atd-quartmonde.be>, réalisé à la demande du Ministre de l'Intégration sociale.

FRANSSEN, A. (sous la dir.), *Comprendre les mécanismes de sorties du système de prise en charge dans l'Aide à la jeunesse*, Centre d'études sociologiques, FUSL, décembre 2011.

GABEL, M., MANCIAUX M., et LAMOUR, M., *La protection de l'enfance. Maintien, rupture et soins des liens*, Fleurus, Paris, 2005, pp. 17-18

GIRAUD, M., « Le travail psychosocial des enfants placés », *Déviance et société*, vol. XXIX, n°4, décembre 2005, pp. 463-485.

GOUTTENOIRE, A., « La relation parent-enfant dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme », *Informations sociales*, n° 149, 5/2008, pp. 40-51.

Groupe AGORA, *Le premier contact entre une famille et un service de l'aide à la jeunesse : état des réflexions de l'Agora*, Direction générale de l'Aide à la jeunesse, Bruxelles, octobre 2005.

GUEDENEY, N., *L'attachement, un lien vital*, coll. Temps d'arrêt, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de la maltraitance (YAPAKA), 2010.

HALMOS C., *Pourquoi l'amour ne suffit pas. Aider l'enfant à se construire*, Nil éditions, Paris, 2006

HAMAIDE, C., « Les différents types d'attachement », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 66-67. http://evelyne.huytebroeck.be/IMG/pdf/synthese_Adoption_Version_pour_le_30_septembre.pdf

HUMBEECK, B. et BRACONNIER, V., « Modèle d'évaluation de la maltraitance en milieu précaire. La parentalité à l'épreuve de la précarité », *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 56-62.

HUMBEECK, B., « Les paradoxes de l'investissement scolaire en milieu précaire », *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 69-75.

JOURDAN, M., « Vulnérabilités et compétences dans l'effort de transmission... », *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 30-33.

Journal du Droit des Jeunes (dossier), « La communication des écrits aux familles : un droit à concrétiser », *Journal du Droit des Jeunes*, n°317, septembre 2012.

LA PORTE OUVERTE, « La porte ouverte », *L'Observatoire*, n°62, 2009, p. 30.

LA VAGUE ASBL, *Accueillir un enfant différent quelques jours par mois* (dépliant), Bruxelles.

LAMBERT, M.-F., « Les enjeux du placement familial », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 17-21.

LAMBERT, M.-F., « Qui sont les parents de l'enfant accueilli ? », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 24-27.

- LAMMERANT, I., *Évaluation institutionnelle de l'adoption en Communauté française : conclusions et recommandations*, Genève, juillet 2011. Rapport sollicité par la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.
- LAMMERANT, I., *L'adoption et les droits de l'enfant*, Notes de cours, Louvain-La-Neuve, Centre Interdisciplinaire des droits de l'enfant, 11 février 2012.
- LASTERADE, J., « Violence en creux, violence en bosse », *Libération*, 14 juin 2003. Via <http://www.liberation.fr>.
- LAURENT, C., « Le placement d'enfants et le droit au respect de la vie familiale », *Revue Droit en Quart-Monde*, n° 37-38, janvier 2004.
- LECLERCQ, C., « Editio », *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 23-24.
- LELEU, Y., *Droit des personnes et des familles*, coll. de la Faculté de droit de l'Université de Liège, Bruxelles, Larcier, 2005.
- LEMAIRE, S., « Les modèles internes opérants », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 68-70.
- LIMPENS, N., « Quand famille d'accueil, parents et enfants se croisent et s'entremêlent. Vignette : le parcours de Mehdi », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 59-65.
- Lutte Solidarités Travail, ATD Quart Monde, *La famille et le placement des enfants pour cause de pauvreté : note des associations partenaires du Rapport général sur la pauvreté du côté francophone*, Namur, Bruxelles, janvier 1998.
- Lutte Solidarité Travail, *Placement d'enfants pour cause de pauvreté : toujours d'actualité !* Via <http://www.mouvement-1st.org>.
- MACQUET, C. (sous la dir.), *Recherche à propos de l'apport de la parole des familles dans l'aide à la jeunesse*, Liège, Centre de Recherche et d'Intervention Sociologiques, ULg, décembre 2001.
- MANGEZ, E., « Places et stratégies conscientes et inconscientes des parents issus de milieux modestes ou défavorisés dans leur rapport à l'école », *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 76-81.
- MARQUET, J., « Placement familial et familles plurielles », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 31-35.
- MOLÉNAT, X., « Placement d'enfant : les contradictions de l'institution », *Sciences humaines*, n° 169, mars 2006. Via <http://www.scienceshumaines.com>.
- MOREAU, T., « Les Conventions internationales et la justice des mineurs », *Journal du droit des Jeunes*, n° 173, mars 1998.
- MOREAU, T., « Quelques apports de la jurisprudence de la Cour européenne à propos du placement des mineurs en danger », *CUP*, vol. 81, octobre 2005, pp. 3 et s.
- MULKAY, F., « Pauvreté et placement des enfants. La parentalité à l'épreuve de la précarité », *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 46-49.
- NEUBURGER R., *Les rituels familiaux, Essais de systémique appliquée*, Paris, Payot & Rivages, septembre 2003.

- ONE et Equipes SOS Enfants, *Carnet de notes sur les maltraitances infantiles. La périnatalité*, n°1, Bruxelles, avril 2012.
- ONE, DGAJ et DGDE, *Pour un accompagnement réfléchi des familles : un référentiel de soutien à la parentalité*, Bruxelles, décembre 2012.
- ONE, *Rapport 2010 : Banque de données médico-sociales*, ONE, Bruxelles, 2012.
- PELLE A., « Les ruptures qui précèdent la séparation », in *Lettre de l'Enfance et de l'Adolescence*, 44, 2001/2, pp. 23-29
- POTIN, E., « Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil », *Sociétés et jeunesse en difficulté*, n°8, automne 2009. Via <http://sejed.revues.org>.
- POURTOIS, J.-P. et DESMET, H. (sous la dir.), *Une méthodologie de l'évaluation de l'état de danger : rapport de recherche*, Mons, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation, UMH, janvier 2007.
- PRIOR, V. et GLASER, D., *Comprendre l'attachement et les troubles de l'attachement : théorie, preuve et pratique*, Bruxelles, De Boeck, 2010.
- QUERTON, E., SOREL, M. et VOISIN, N., « Echoline : un service d'accompagnement autour de la naissance », *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 87-91.
- RENCHON, J.L., MICHAUX S. et REUSSENS F., « Les modalités d'exercice de l'autorité parentale dans le cadre d'un placement en dehors du milieu familial », *Journal du Droit des Jeunes*, n°214, avril 2002.
- RENOUX, M.-C., *Réussir la protection de l'enfance. Avec les familles en précarité*, Paris, Éditions de l'Atelier, Éditions ouvrières et Éditions Quart Monde, 2008.
- Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Note de synthèse provisoire du RWLP sur le maintien du lien entre enfants et parents durant le placement, Juin 2013.
- RION, M.-A., « Réalités du placement familial du point de vue du SPJ », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 46-48.
- ROSSI, M., « Quelques chiffres sur le placement familial en Communauté française », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 22-23.
- ROY, J., « Parents et professionnels : une possible synergie de travail ? » *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 92-96.
- RTA ASBL, *L'évaluation des situations de danger dans les services publics de l'aide à la jeunesse : quelles balises ? Recherche-action : rapport final*, novembre 2011. Via <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be>.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, « Le droit à la protection de la vie familiale (extrait de Lance débat : 10 ans après le rapport général sur la pauvreté) », *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 40-45.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation*, Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, avec le soutien de la Communauté française, octobre 2013.

- STAQUET, P. et DUPONT, M., « Qui sont les familles d'accueil ? Quelles sont les attentes des services de placement vis à vis de celles-ci ? », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 24-27.
- STEVENS, R., CASMAN, M.-Th., GOLSE, B., MARINOPOULOUS, S., *Enfants d'aujourd'hui, adultes de demain*, Colloque organisé par l'équipe SOS familles du CHC – Clinique de l'Espérance, Liège, 25 mai 2012.
- THULLIER, J., IANNI, J., D'HARCOURT, L., « Les arrêts de la Cour européenne de Strasbourg : le but ultime du placement est d'unir à nouveau la famille », *Feuille de route quart monde*, n°417, mai 2012, p. 6.
- TULKENS, F. et MOREAU, T., *Droit de la jeunesse*, Bruxelles, Larcier, 2000.
- TULKENS, F., « La Convention des droits de l'enfant et la justice pénale », *Document de travail du département de criminologie et de droit pénal de l'Université Catholique de Louvain*, n°33, Louvain-la-Neuve, Centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance et la pénalité, UCL, 1990.
- TULKENS, F., *Session de Justice et Quart Monde organisée par ATD Quart-Monde*, 5 mai 2001.
- Un protocole d'accord entre l'Aide à la jeunesse et le CPAS*, 16 octobre 2012, consulté sur <http://evelyne.huytebroeck.be/spip.php?article1212&lang=fr>.
- UNASEA, *Synthèse du rapport Naves Cathala. Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille*, Paris, 24 avril 2001. Consulté sur <http://www.cnap.fr>.
- UNICEF, *Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child*, New-York, UNICEF, 1998.
- UNICEF, *Progress for Children, A Report Card on Child Protection*, September 2008, p. 19.
- VAN KEIRSBILCK B., « Ordonnance relative à l'aide à la jeunesse à Bruxelles entre en vigueur », *Journal du Droit des Jeunes*, n°287, septembre 2009, pp. 3-5.
- VANDENDORPE, F., *Recherche relative à la procédure d'adoption en Communauté française*, Louvain-La-Neuve, UCL-IAACHOS, septembre 2011.
- VERMEULEN J. et DE CLERCQ, G., *La communication des écrits aux familles : au SPJ de Tournai, le processus coule de source*, *Journal du Droit des Jeunes*, n°323, mars 2013, pp. 4-7.
- VERSTAPPEN, X., « Sélectionner et préparer les familles d'accueil à devenir des « passeurs de lumière de vie » et d'« espoir en l'humanité » », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 36-39.
- VILLEE C., VAN KEIRSBILCK B., « L'aide à la jeunesse en Région de Bruxelles-Capitale. Ordonnance du 29 avril 2004 de la Commission Communautaire de la région de Bruxelles-Capitale relative à l'aide à la jeunesse (M.B., 1er juin 2004) », *Journal du droit des jeunes*, n°287, septembre 2009, pp. 6-13.
- VISEE, D., *Grande pauvreté et droits de l'enfant. Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche... 5. Le droit à la vie familiale : le placement, déni du droit de vivre en famille ?*, coll. Connaissance et engagement, Bruxelles, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, juin 2008.

- WAXWEILER, Ch., « Vivre en famille d'accueil : la parole des jeunes dix ans plus tard », *L'Observatoire*, n°62, 2009, pp. 49-58.
- WINNICOTT, D.W., *La mère et son enfant*, Payot, 2006.
- WISLET, J.-M. (sous la dir.), *Les dispositifs d'accueil familial pour mineurs en danger et/ou en difficultés présentant une problématique lourde*, Centre d'expertise et de ressource pour l'enfance (CERE), été 2007.
- YAPAKA, *L'aide aux enfants victimes de maltraitance : guide à l'usage des intervenants auprès des enfants et des adolescents*, coll. Temps d'arrêt, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de la maltraitance, 2004.
- YAPAKA, *Points de repère pour prévenir la maltraitance*, coll. Temps d'arrêt, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de la maltraitance, 2010.
- ZAOUCHE, C. et TROUPEL, O., « Pères et mères en situation de précarité économique. La parentalité à l'épreuve de la précarité », *L'Observatoire*, n°46, 2005, pp. 34-39.

VII.3 Sitographie

- <http://www.accueil-familial.be> : L'Accueil familial.
- <http://www.afu.be> : L'Accueil familial d'urgence (AFU).
- <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be> : Direction générale de l'Aide à la jeunesse.
- <http://www.alterechos.be> : Alter Echos.
- <http://www.alternativecareguidelines.org> : Manuel « En marche vers la mise en oeuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ».
- <http://www.amnesty.be> : Amnesty International Belgique (membre de la CODE).
- <http://www.associationfdolto.be> : Association Française Dolto (membre de la CODE).
- <http://www.atd-quartmonde.org> : Mouvement d'ATD Quart monde Belgique (membre de la CODE).
- <http://www.badje.be> : Bruxelles accueil et développement pour la jeunesse et l'enfance (BADJE, membre de la CODE).
- <http://www.bice.org> : Bureau international catholique de l'enfance (BICE, membre de la CODE).
- <http://www.citoyenparent.be> : Ligue des familles (membre de la CODE).
- <http://www.conseildelajeunesse.be> : Conseil de la jeunesse (membre de la CODE).
- <http://www.cosa.cfwb.be> : Conseil supérieur de l'adoption (de la Communauté française).
- <http://www.dei-belgique.be> : Défense des enfants international (DEI) section Belgique francophone (membre de la CODE).
- <http://www.deontologie.cfwb.be> : Commission de déontologie de l'Aide à la jeunesse.
- <http://www.dgde.cfwb.be> : Délégué général aux droits de l'enfant.
- <http://www.diversite.be> : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

<http://www.ecpat.be> : End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes (ECPAT, membre de la CODE).
<http://www.ejustice.just.fgov.be> : Service Public Fédéral Justice.
<http://www.enseignement.be> : Direction générale de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
<http://evelyne.huytebroeck.be> : Evelyn Huytebroeck, Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.
<http://www.federation-wallonie-bruxelles.be> : Fédération Wallonie-Bruxelles.
<http://www.fusl.ac.be/> : Facultés universitaires Saint-Louis.
<http://incc.fgov.be/fr/accueil> : Institut national de criminalistique et de criminologie.
<http://www.interaaj.be> : Inter-fédérations de l'Aide à la jeunesse.
<http://www.ishs.ulg.ac.be> : Institut des sciences humaines et sociales de l'ULg.
<http://www.iss-ssi.org> : International Social Service.
<http://www.jdj.be> : Journal du Droit des Jeunes (JDJ).
<http://www.kbs-frb.be> : Fondation Roi Baudouin.
<http://www.kinderrechtencoalitie.be> : Kinderrechtencoalitie Vlaanderen.
<http://www.lacode.be> : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE).
<http://www.lafleche14.be> : La Flèche, La Maison d'Enfants Reine Marie-Henriette asbl.
<http://www.lavague.be> : La Vague asbl.
<http://www.lecide.be> : Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant.
<http://www.liberation.fr> : quotidien français Libération.
<http://www.liguedh.be> : Ligue de droits de l'Homme (membre de la CODE).
<http://www.luttepauvrete.be> : Service belge de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.
<http://www.mi-is.be> : Service public fédéral de programmation intégration sociale.
<http://www.mouvement-lst.org> : Mouvement luttes solidarités travail (LST).
http://www.mouvement-lst.org/2012-06_video_vos_ecrits_nous_regardent.html :
<http://www.oejaj.cfwb.be> : Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'Aide à la jeunesse (Fédération Wallonie-Bruxelles).
<http://www.one.be> : Office national de la naissance et de l'enfance (ONE).
<http://www.parentel.org> : association Parentel.
<http://www.parrainage.be> : Service laïque de parrainage.
<http://www.pfwb.be> : Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
<http://www.philippefabry.eu> : site Internet de Philippe Fabry, formateur en travail social.
<http://www.plaf.be> : Fédération des services de placement familial asbl.
<http://www.plan-belgique.org> : Plan Belgique (membre de la CODE).
<http://www.revueobservatoire.be> : revue spécialisée « L'Observatoire ».
<http://www.rwlp.be> : Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté.
<http://www.scienceshumaines.com> : revue spécialisée « Sciences humaines ».

<http://sejed.revues.org> : Sociétés et jeunes en difficulté, revue pluridisciplinaire de recherche.

<http://www.sos-villages-enfants.be> : SOS Villages d'Enfants.

<http://www.ucl.ac.be> : Université catholique de Louvain (UCL).

<http://www.ulb.ac.be> : Université libre de Bruxelles (ULB).

<http://www.ulg.ac.be> : Université de Liège (ULg).

<http://www.unamur.be> : Université de Namur

<http://www.unicef.be> : UNICEF Belgique (membre de la CODE).

<http://www.universitedepaix.org> : Université de Paix.

<http://www.yapaka.be> : Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance.

<https://www.socialsecurity.be> : Service public fédéral Sécurité sociale.

VII.4 Communications orales

Colloque « Mon frère et ma sœur ont été placés, et moi ? », organisé par SOS Enfants Brabant wallon, Wavre, 24 octobre 2013.

Conférence-débat « Les outils évaluatifs de l'attachement dans les contextes de maltraitance » avec Marie Stiévenart, proposée par les Equipes SOS Enfants des Cliniques Universitaires Saint-Luc, Woluwe, 26 juin 2013.

Journée d'étude « Grandir séparé de ses parents. L'enfant et l'institution face à la question de la séparation et de l'accueil » à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Maison d'Enfants Reine Marie-Henriette, Bruxelles, 17 octobre 2013.

CIRILLO, Stefano, « Le placement de l'enfant, mais avec quel projet ? », dans le cadre de la journée d'étude « Grandir séparé de ses parents. L'enfant et l'institution face à la question de la séparation et de l'accueil » à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Maison d'Enfants Reine Marie-Henriette, Bruxelles, 17 octobre 2013.

MAUVAIS, Patrick, « Grandir malgré tout : le jeune enfant séparé de sa famille, répondre en institution aux exigences de son développement, un vrai défi », dans le cadre de la journée d'étude « Grandir séparé de ses parents. L'enfant et l'institution face à la question de la séparation et de l'accueil » à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Maison d'Enfants Reine Marie-Henriette, Bruxelles, 17 octobre 2013.

STEVENS, Alexandre, « Être laissé tomber n'est pas être séparé », dans le cadre de la journée d'étude « Grandir séparé de ses parents. L'enfant et l'institution face à la question de la séparation et de l'accueil » à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Maison d'Enfants Reine Marie-Henriette, Bruxelles, 17 octobre 2013.

VISEE-LEPORCQ, Dominique « Placements en situation de grande pauvreté : si on écoutait les familles ? », lors du colloque « Mon frère et ma sœur ont été placés, et moi ? », organisé par SOS Enfants Brabant wallon, Wavre, 24 octobre 2013.

Annexes

Annexe 1 – Professionnels rencontrés

Ci-dessous, veuillez trouver, par ordre alphabétique, la liste des professionnels rencontrés dans le cadre de notre étude, entre mai 2012 et septembre 2013. Nous tenons particulièrement à les remercier pour leur disponibilité et leur contribution à cette étude. Par ailleurs, les sites des institutions et services sont proposés dans notre bibliographie.

- Philippe Béague, psychologue, psychanalyste, directeur de l'Association Françoise Dolto ;
- Jean-Marie Caby, directeur du SASPE « Home Reine Astrid » (La Hulpe) ;
- Marie-Thérèse Casman, sociologue, maître de conférences et chercheuse à l'Institut des sciences humaines et sociales de l'ULg ;
- Michaël Clavie, directeur pédagogique de « L'Accueil familial » (Mons) ;
- Jean-Vincent Couck, conseiller adjoint du SAJ (Bruxelles) ;
- Marianne Daliers, directrice du Service laïque de parrainage ;
- Guy De Backer, directeur du SPF « Alternatives familiales » (Braine-L'Alleud) ;
- Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant de la Communauté française ;
- Michaël De Leener, responsable du département « International programmes & institutional funds » de SOS Villages d'Enfants ;
- Pierre Doyen, animateur au sein du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ;
- Françoise Dubois, référente maltraitance auprès de l'ONE ;
- Ana Duro, psychologue au sein du SASPE « Notre Abri » (Uccle) ;
- Chantal Fery, directrice du SAAE « L'Escale » (Schaerbeek) ;
- Pol Fondu, coordinateur du SAAE La Maison Saint-Joseph (Marchienne-au-pont) ;
- Didier Fooy, directeur du SAAE Beaumont Saint-Michel (Liège) ;
- Jean Furnémont, directeur général de l'Institut Louis-Marie de Thy-le-Château, service résidentiel pour jeunes (AWIPH) ;
- Pierre-André Hallet, président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse ;
- Gérard Hansen, Conseiller de l'Aide à la jeunesse de l'Arrondissement de Verviers ;
- Geneviève Haquenne, directrice du Home « L'Accueil » (Gosselies) ;
- Jean-Yves Hayez, psychiatre infanto-juvénile et professeur émérite à l'UCL ;
- Denis Hupez, éducateur au sein de la Résidence Emile Rolland (Mons) ;
- Eric Janssens, magistrat de la jeunesse, premier substitut du procureur du roi de Nivelles ;
- Isabelle Lammerant, docteure en droit à l'UCL, chargée de cours en droit de la famille à l'Université de Fribourg (Suisse), experte et formatrice internationale en droits de l'enfant (Genève) ;
- Claire Meyer, directrice du SASPE « Notre Abri » (Uccle) ;
- Thierry Moreau, professeur à l'UCL et avocat, co-directeur du CIDE ;

- André Petit, directeur de La Vague, service d'accueil familial pour enfants et adultes présentant un handicap (Etterbeek) ;
- Christian Pringels, directeur de L'Accueil familial d'urgence (Nivelles);
- Isabelle Ravier, chercheuse à l'INCC et chargée de cours à l'UCL ;
- Jocelyne Van Hamme, assistante sociale au sein de L'Accueil familial (Namur) ;
- Benoît Van Keirsbilck, directeur de Défense des enfants – Belgique, co-directeur du CIDE ;
- Sabine Vanstappen, assistante sociale au sein du Home Juliette Herman (Bruxelles) ;
- Xavier Verstappen, directeur de L'Accueil familial (Bruxelles) et président du CAAJ de Bruxelles²²² ;
- Dominique Visée-Leporcq, présidente d'ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles ;
- Ainsi que sept professionnels ne souhaitant pas être cités :
- La directrice d'une institution de placement ;
- Deux professionnels des Services de Protection judiciaire ;
- Deux professionnels des Services de l'Aide à la jeunesse ;
- Deux membres du cabinet de la Ministre de l'Aide à la jeunesse Evelyne Huytebroeck.

²²² De 2009 à 2013.

Annexe 2 – Lexique

Afin de faciliter la lecture de notre texte, nous proposons, ci-après, un lexique. Il concerne les placements en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de l'Aide à la jeunesse. Ce lexique s'inspire en grande partie du Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse²²³, ainsi que de la brochure « Les Clés du SAJ : questions d'intervenants »²²⁴.

Aide sociale générale : aide proposée par les services dits de première ligne (CPAS, CPMS, PSE, AMO²²⁵,...) ayant pour mission le développement d'actions de prévention à l'égard des problématiques rencontrées de manière récurrente au niveau de l'aide individuelle²²⁶.

Aide sociale spécialisée : aide complémentaire et supplétive à l'aide sociale générale. Comme son nom l'indique, cette aide est dispensée par des services spécifiques en fonction des publics. Il peut s'agir, par exemple, d'un service de médiation de dettes, de l'aide à domicile pour les personnes âgées, d'une institution de placement, d'une famille d'accueil, etc.

Aide consentie, appelée aussi aide acceptée, négociée : aide individuelle négociée par le conseiller de l'Aide à la jeunesse avec les intéressés. Au-delà de 14 ans, l'accord du jeune lui-même est indispensable. Le plan d'aide fait l'objet d'une évaluation/révision annuelle.

Aide contrainte ou aide imposée : aide individuelle mise en œuvre par le directeur de l'Aide à la jeunesse, sur base d'une décision du Tribunal de la jeunesse.

Aide à la jeunesse : service de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a pour mission d'apporter une aide spécialisée aux jeunes en difficulté, aux personnes qui éprouvent des difficultés à remplir leur rôle de parents ainsi qu'aux enfants en danger, c'est-à-dire dont la santé ou la sécurité sont en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises. L'Aide à la jeunesse apporte également sa contribution dans la prise en charge des jeunes ayant commis des faits qualifiés « infraction ». Enfin, L'Aide à la jeunesse met en œuvre une politique de prévention générale et développe des actions de prévention à l'égard des problématiques rencontrées de manière récurrente au niveau de l'aide individuelle.

Arrondissement judiciaire : compétence territoriale des SAJ et SPJ. Il existe 13 arrondissements judiciaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. : Namur, Liège, Charleroi,

²²³ Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse, *M.B.*, 12 juin 1991.

²²⁴ http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Publications/Cles_du_SAJ_complet_SAJ_Charleroi.pdf.

²²⁵ Une liste d'abréviations est disponible en Annexe 4 de la présente étude.

²²⁶ Voyez <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=2735>.

Mons, Tournai, Nivelles, Bruxelles, Marche-en-Famenne, Neufchâteau, Arlon, Huy, Dinant, Verviers.

Autorités communautaires : la Belgique compte différents niveaux de pouvoirs politiques : fédéral, régional, communautaire, provincial et communal. Les Communautés ont autorité sur les personnes en fonction de leur appartenance à une des quatre régions linguistiques du pays. Elles sont compétentes pour les matières dites « personnalisables », qui concernent donc les personnes. C'est à ce titre qu'elles gèrent les matières liées à l'aide et à la protection de la jeunesse.

Code de déontologie de l'AAJ : règles et principes qui régissent les pratiques de l'Aide à la jeunesse, tant pour les bénéficiaires que pour les intervenants. Le texte complet du Code de déontologie de l'Aide à la jeunesse peut être consulté sur <http://www.deontologie.cfwb.be/>.

Commission de déontologie : commission « dont la mission est de remettre un avis sur toute question de déontologie en matière d'Aide à la jeunesse, en ce compris sur les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application du code »²²⁷.

Conseiller : personne qui dirige le Service de l'Aide à la jeunesse (SAJ). Sa tâche est double : d'une part, l'aide individuelle aux jeunes en difficulté ou en danger, ainsi qu'à leur famille et d'autre part, la prévention générale. Il est chargé de recueillir l'accord des parents et du mineur dans le programme d'aide consentie (conformément au décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse). Il est assisté de travailleurs sociaux, appelés « délégués ».

Déjudiciarisation : aussi appelée traitement non judiciaire, orientation politique ou administrative qui vise à éviter le recours aux tribunaux²²⁸.

Directeur : le directeur de l'Aide à la jeunesse dirige le Service de Protection judiciaire (SPJ) et assure la mise en œuvre des mesures ordonnées par le juge pour ce qui concerne l'aide contrainte et la protection de la jeunesse.

Enfant : « s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable²²⁹ ». En Belgique, la majorité est fixée à 18 ans.

²²⁷ Voyez <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=300>.

²²⁸ Voyez <http://www.avocatcriminel.ca/blogue/quest-ce-que-la-dejudiciarisation>.

²²⁹ Convention relative aux droits de l'enfant, art. 1.

Jeune : au sens du décret relatif à l'Aide à la jeunesse, il s'agit de la personne âgée de moins de 18 ans ou de moins de 20 ans pour laquelle l'aide est sollicitée avant l'âge de 18 ans.

Juge de la jeunesse : magistrat du Tribunal de la jeunesse qui intervient notamment lorsque des mineurs ont commis des faits délictueux, lorsque des mineurs sont en danger de par leur comportement ou le comportement d'autrui à leur égard ou encore parce que les parents ne respectent pas leurs obligations²³⁰.

Parent d'accueil : personne à qui est confiée temporairement la garde d'un enfant soit par les parents de celui-ci, soit par une instance de placement ou une administration publique.

Prestataire : acteur collaborant à l'exécution des missions de l'Aide à la jeunesse sans que cela ne soit sa mission principale. Exemples : médecin, internat scolaire, logopède, hôpital, crèche, psychologue,...²³¹

Prise en charge dans le milieu de vie : toute forme d'aide apportée aux enfants ou aux jeunes sans qu'ils soient retirés de leur cellule familiale d'origine ou milieu familial de vie.

Prise en charge en dehors du milieu de vie : toute forme d'hébergement des enfants ou des jeunes en dehors de leur cellule familiale d'origine.

Protuteur : personne désignée par le Tribunal de la jeunesse pour exercer les droits dont les parents ou l'un d'entre eux sont déchus et remplir les obligations qui y sont relatives.

Mandant : personne ou autorité qui délivre un mandat à un mandataire qui agira donc en son nom et sera détenteur des mêmes pouvoirs²³²: les autorités administratives (SAJ et SPJ) et judiciaires (tribunal de la jeunesse).

Service agréé : organisme privé et subsidié habilité à intervenir afin d'apporter une aide aux enfants. Les différents types de services agréés sont repris sur la page <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrees>

²³⁰ http://www.belgium.be/fr/justice/organisation/tribunaux/tribunal_de_premiere_instance/tribunal_de_la_jeunesse/

²³¹ Plan opérationnel de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse 2009-2013, p. 12, consulté sur http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/ajss_editor/documents/P_O_LB_DGAJ_PourPresentation23062009.pdf.

²³² Voyez <http://www.deontologie.cfwb.be/index.php?id=2012>.

Service d'Aide à la jeunesse (SAJ) : autorité publique, intervenant uniquement dans le cadre protectionnel, qui, par ses conseils ou ses actions, propose une aide aux jeunes en difficulté ou en danger ainsi qu'à leurs familles. Il est dirigé par le conseiller de l'Aide à la jeunesse.

Service de première ligne : service d'aide qui pourvoit l'aide sociale générale. Cette aide peut être matérielle, sociale, juridique, médicale, médicosociale ou psychologique (centres psychomédicosociaux (CPMS), maisons médicales, centres de santé mentale, centres publics d'action sociale (CPAS) et de toute une série de services psychosociaux de proximité).

Service de deuxième ligne : service répondant aux problèmes qui demandent un examen approfondi, un traitement ou un service spécialisé ; les aides à apporter sont généralement plus complexes que celles fournies par les services de première ligne.

Service de Protection judiciaire (SPJ) : service chargé de la mise en œuvre des mesures d'aide contrainte décidées par le Tribunal de la jeunesse. Ce service est dirigé par le directeur de l'Aide à la jeunesse.

Tuteur : personne chargée de veiller aux intérêts d'un mineur placé sous le régime de la tutelle, en cas de décès des père et mère, ou lorsqu'ils ne sont plus en mesure d'exercer l'autorité parentale.

Tribunal de la jeunesse : chambre spéciale du tribunal de première instance qui est compétente pour les individus âgés de moins de 18 ans et leurs parents. Il est présidé par le juge de la jeunesse.

Annexe 3 – Guide d’entretien

Etudes CODE 2012-2013

Les relations enfant-famille dans les situations de placement en Fédération Wallonie-Bruxelles : droits de l’enfant au maintien du lien

La Coordination des ONG pour les droits de l’enfant (CODE) est un réseau d’associations ayant pour objet de veiller à la bonne application de la Convention internationale relative aux droits de l’enfant en Belgique, via un travail d’étude, d’information et de plaidoyer. La CODE réalise notamment le Rapport alternatif sur l’application de la Convention, qui est destiné au Comité des droits de l’enfant des Nations Unies (*cf. dépliant CODE*).

Actuellement, les associations qui font partie de ce réseau sont : Amnesty International Belgique francophone, l’Association Française Dolto, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l’Enfance), le BICE (Bureau International Catholique de l’Enfance) Belgique, le Conseil de la jeunesse, DEI Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, la Ligue des droits de l’Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, ainsi que UNICEF Belgique.

Etant reconnue comme association d’éducation permanente, la CODE est notamment tenue de réaliser une étude par an. Généralement, ce document présente le cadre général du thème abordé, mais aussi une analyse de la législation en vigueur, un état de la situation, une présentation de bonnes pratiques, ainsi qu’une série de recommandations à destination des politiques. La Convention internationale relative aux droits de l’enfant est notre fil conducteur, avec une attention pour la multidisciplinarité (droit, sociologie, psychologie).

Les études 2012 et 2013 de la CODE porte sur les liens de l’enfant placé (à long terme) dans le cadre de l’aide à la jeunesse avec sa famille. Nous nous intéressons en particulier à la situation des enfants ayant entre 0 et 12 ans au moment du placement. Dans le cadre de notre étude, nous rencontrons plusieurs professionnels concernés, de près ou de loin, par ce thème. L’étude doit être finalisée pour la fin décembre de cette année.

Cet entretien poursuit l’objectif de récolter votre expérience, votre point de vue, vos représentations.

1. Expérience professionnelle

Pour démarrer, proposer à la personne de contact de présenter son association (ou autre), et en particulier son expérience par rapport au thème de l’étude.

2. Situation en Fédération Wallonie-Bruxelles

- Quelle est la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de placement dans le cadre de l'aide à la jeunesse ?
- De votre expérience, selon quels critères un enfant est-il placé ?
- Existe-t-il des motifs pour orienter plutôt vers un placement institutionnel ou plutôt pour un placement familial ?
- Une préparation au placement est-elle mise en place ? Diffère-t-elle selon le type de placement ? Selon l'âge de l'enfant ? A qui est-elle destinée (enfant, famille d'origine, famille d'accueil, fratrie) ?
- Voyez-vous des alternatives au placement ?

3. Relations enfant-famille

- Comment vous représentez-vous les relations entre un enfant (0 à 12 ans) placé à long terme et sa famille ?
- Quelle est votre expérience en matière de relations enfant-famille lors des placements ? Illustrez.
- Quels sont les outils à votre disposition pour observer, évaluer, comprendre la relation enfant-famille (qu'il s'agisse de la relation avant, pendant ou après le placement) ?

4. Maintien du lien

- Dans votre pratique professionnelle, comment appréhendez-vous les relations avec la famille d'origine ?
- A votre avis, existe-t-il des contre-indications à ce maintien du lien ? Si oui, ces contre-indications sont-elles susceptibles de viser toute la famille ou seulement une partie de celle-ci ?
- Comment une décision de contre-indication au maintien du lien est-elle prise, suivie et évaluée ?
- Quelles seraient, selon vous, les modalités adéquates de maintien du lien : moyens et canaux de maintien du lien (visites, appels téléphoniques, mails,...), temporalité (durée des visites, horaire, intervalles entre deux contacts,...), contrôles éventuels (est-ce que ces maintiens du lien se font ... librement, avec accompagnement, sous surveillance, dans l'enceinte du service ou les familles peuvent-elles sortir) ?
- Est-ce que des modalités du maintien du lien sont précisées dans le cadre de la décision du tribunal ? Des acteurs sont-ils entendus (enfants, parents d'origine, fratrie, familles d'accueil) et par qui (service, institution, juge ?) ?
- Voyez-vous (ou vous représentez-vous) une ou des différences en termes de maintien du lien entre l'enfant et sa famille selon qu'il s'agit :
 - o d'un placement en famille d'accueil, intrafamilial ou en institution ?
 - o d'un placement dans le cadre d'une aide acceptée (SAJ) ou d'une aide contrainte (SPJ et TJ) ?
 - o d'un placement à long versus à court terme ?
- Dans votre pratique professionnelle, que dire des fratries face aux situations de placement (maintien ou non de la fratrie, vécu des enfants non placés, etc.) ?

5. Autorité parentale

- A notre connaissance, en cas de placement de leurs enfants, les parents d'origine gardent le plus souvent l'autorité parentale. Avez-vous des échos quant à sa mise en œuvre effective...

- Lors d'un placement dans le cadre d'une aide consentie ?
- Lors d'un placement dans le cadre d'une aide contrainte ?
- Le maintien de l'autorité parentale pour les parents d'origine fait-il sens puisque dans les faits, toute une série de décisions pratiques en découlent (choix de l'école, des médecins, des activités extrascolaires, etc.) ? Avez-vous une idée quant à sa mise en œuvre et à ses obstacles ? Illustrez.

6. Accompagnement des parents / soutien à la parentalité

- Qu'en est-il du soutien à la parentalité que cela soit avant, pendant et après le placement ? Quelle est votre pratique en la matière ? Quelles seraient vos suggestions ?

7. Révision du placement

- Légalement, une révision du placement doit être mise en place annuellement. Qu'en est-il dans les faits ?
- Que pensez-vous de la révision du placement ?

8. Evaluation globale

- Quelle évaluation faites-vous de la législation actuelle (en Fédération Wallonie-Bruxelles) en matière de maintien du lien enfant-famille lors d'un placement ?
- Quelle évaluation faites-vous des pratiques dans le secteur ?

9. Recommandations et outils

- Quelles sont vos recommandations en matière de placement d'enfant, en particulier concernant les liens avec sa famille (maintien ou non, etc.) ?
- Pour les cas où le placement paraît nécessaire, quel serait votre modèle idéal ?
- Avez-vous connaissance d'outils (livres ou autres) susceptibles d'aider les enfants (y compris les fratries), les parents (d'origine et d'accueil) et/ou les professionnels ?

10. Autres

- Quelles sont les personnes ou institutions qui vous semblent particulièrement intéressantes de rencontrer dans le cadre de notre étude ?
- Avez-vous des remarques complémentaires à nous formuler ?

Merci beaucoup pour cet échange. N'hésitez pas à revenir vers nous pour attirer notre attention sur l'un ou l'autre point.

Annexe 4 – Liste des abréviations

AAJ ou AJ : Aide à la jeunesse

AMO : Aide en milieu ouvert

AWIPH : Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées

CAAJ : Conseil d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse

CAEVM : Centre d'aide aux enfants victimes de maltraitance

CAS : Centre d'accueil spécialisé

CAU : Centre d'accueil d'urgence

CODE : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant

COE : Centre d'orientation éducative

COO : Centre d'observation et d'orientation

CPAS : Centre public d'action sociale

CPMS : Centre psychomédicosocial

DGAJ : Direction générale de l'Aide à la Jeunesse

DGDE : Délégué général aux droits de l'enfant

FWB : Fédération Wallonie-Bruxelles

ONE : Office National de l'Enfance

PSE : Service de promotion de la santé à l'école

SAIE : Service d'aide et d'intervention éducative (aide en milieu de vie)

SAAE : Service d'accueil et d'aide éducative (service de placement en institution)

SAJ : Service d'Aide à la jeunesse

SASPE : Service d'accueil spécialisé de la petite enfance (pouponnière)

SIIF : Service d'intervention intensive en famille (aide en milieu de vie)

SPF : Service de placement familial

SPJ : Service de Protection judiciaire

SRJ : Service résidentiel pour jeune



**COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT**

Rue du Marché aux Poulets 30
B-1000 Bruxelles

T.-F. +32 (0)2 223 75 00
info@lacode.be
www.lacode.be

LES MEMBRES DE LA CODE



AVEC LE SOUTIEN DE



Service public fédéral
Justice